This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

Google

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Ex Bibliotheca
Sac. Rom. Imp. Comitum
a WENGERSKY

LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN

12

MEMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE

DE L'ANNÉE 1789.

MÉMOIRES
POUR SERVIR
A L'HISTOIRE
DE
L'ANNÉE 1789.

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

TOME SECOND,

Contenant Mai et Juin.

Jean Pierre Louis de la Roche du Maine

marquis de Luchet

A PARIS,

Chez Lavillette, Libraire, Hôtel de Bouthilliers, rue des Poitevins

---

1790.

DC
141
.L94
v.2

HISTOIRE
DE L'ANNÉE 1789.

PROSPECTUS
D'UN JOURNAL
DU COMTE DE MIRABEAU.
ETATS-GÉNÉRAUX.
Premier Mai.

Novus nascitur ordo.

Les livres sont principalement utiles à ceux qui pourroient s'empresser; je veux dire aux humains déjà instruits, qui, accoutumés à cultiver leur raison, à exprimer, à développer leur pensée, trouve-

roient dans eux-mêmes ce qu'ils cherhent dans les autres.

Les feuilles périodiques doivent , au contraire, être considérées comme le manuel de ceux qui n'ont pas le temps ou l'instruction, ou l'aisance nécessaire pour lire les livres.

Voilà pourquoi tous les peuples libres ont beaucoup de gazettes , de papiers-nouvelles, de feuilles publiques. Ces écrits qui circulent avec une rapidité proportionnée à leur peu de volume , ces écrits, lorsqu'ils sont libres , indépendans , lorsqu'ils n'ont d'autre gage de leur succès que leur utilité même , sont la base et l'instrument du contrôle universel ; ils propagent l'instruction , et en reçoivent l'influence ; ils deviennent le point de ralliement de tous les bons esprits, de tous les citoyens zélés ; ils ouvrent une corres pondance qui doit infailliblement produire une harmonie de sentimens , d'opinions , de plans , d'opérations , qui est la véritable puissance publique, le garant de la Constitution , Palladium unique , mais inexpugnable de toute liberté , de toute prospérité nationale.

Le jour, le jour sacré où les Français vont se donner une Constitution, est arrivé, et si ce que nous venons de dire est vrai pour les Nations déja constituées, pour les peuples libres, il l'est bien plus pour ceux qui aspirent à l'être. Cet axiôme se démontre par sa propre énonciation.

Plusieurs bons citoyens, au nombre desquels il en est qui auront l'honneur de siéger parmi les Représentans de la Nation, pénétrés de cette vérité, ont résolu de faire paroître *une feuille* qui peut être à-la-fois, et le compte rendu de ceux-ci envers leurs commettans, et un nouveau tribut de zèle et de civisme que les premiers apportent à la France.

Cette feuille sera divisée en trois parties.

Le premier, *Etats-Généraux*, contiendra les faits, les motions, les discours, les débats, toutes les pièces qui auront rapport à l'Assemblée nationale; en un mot, il sera le procès-verbal des Etats-Généraux.

Le deuxième offrira l'analyse fidele,

mais rapide des écrits les plus distingués que feront naître les questions du moment.

Le troisième, sous le titre *de Variétés*, sera ouvert à tous les morceaux que l'on voudra faire passer à l'éditeur, pourvu qu'on ne discute que des questions vraiment publiques, des intérêts vraiment nationaux. Les muses gratieuses obtiennent depuis assez long-temps le culte de la Nation. Assez de journaux, assez de feuilles lui sont, assez lui resteront consacrées. Notre hommage est réservé à des muses plus sévères. Constitution, Patrie, Liberté, Vérité, voilà nos Dieux.

Cette feuille paroîtra le lendemain de l'Assemblée, et sera publiée trois fois par semaine, *les Mardi, Jeudi, Samedi.*

Chaque numéro sera de quatre pages in-4., deux colomnes, petit romain, papier couronne. Quant l'importance de la matière ou l'affluence des détails l'exigeront, on publiera un supplément.

1. MAI.

Stances à un jeune homme brûlant du desir d'employer son esprit.

Quand votre esprit doux et facile
Chante la gloire et les amours
D'une vieille muse indocile,
Ne mendiez pas le secours ;
Mais dans une source plus pure
Puisez, vos couleurs et vos traits,
Et reposez-vous du succès
Sur les conseils de la nature.

Il est une facilité
Qui ressemble à la négligence ;
De cette cruelle abondance
Le Dieu du goût est peu flatté
Qu'une pensée ingénieuse :
Vous ne quittez envers le lecteur
Au moins qu'une épithète heureuse,
Chez lui prévienne la langueur.

Des héritiers de feu Pindare
Je crains le vol audacieux,
Et pense toujours voir Icare
S'efforcer de gagner les cieux;
Mais du favori de Mécène,
J'aime l'esprit et la raison,
Et de cette heureuse union
Naît le charme qui nous entraîne.

Chez Dorat ou dans Desmahis,
L'esprit nous plaît et nous fatigue;
On voudroit aussi que Bernis
En fût quelquefois moins prodigue;
Mais de Gressel et de Ferrand
On adore l'insouciance,
Et leur paresseuse indolence
Est le secret de leur talent.

A mesurer des périodes,
Heureux qui ne s'amuse pas!
Et des Cantates, des Epodes,
Craint le magnifique embarras!
Plus heureux à qui rien n'échappe,

Et qui vers le but emporté
Part comme un trait, arrive, frappe
Le point, d'où naît une beauté.

Pour des riens, comme en un volume,
Comme poëte, ou comme amant,
Abandonnées au sentiment,
Le soin de guider votre plume;
Pour le bien peindre, il faut aimer;
Et qui veut exhaler sa flâme
Doit dans le silence de l'ame,
Apprendre l'art de l'exprimer.

Gardez-vous un public hommage
A Rozis, à Lise, à Chloé:
N'allez point près de leur image
Placer une divinité!
En vain, Rozis est jeune et belle,
En vain mes sens sont prévenus,
Dès que je vois Flore ou Venus,
Bientôt j'oublie une mortelle.

La louange n'est qu'un tribut

Que l'équité doit au mérite ;
Mais la louange parasite
N'atteindra jamais à ce but.
Telle une vapeur mensongère
S'élève en nuages légers,
Et ne retombe sur la terre
Que pour mieux rafraîchir les airs.

Oiseaux, restez dans vos boccages ;
Donnez-y vos brillans concerts,
Mais ne venez plus dans nos vers
Faire entendre vos vieux ramages :
Bergers, suspendez vos langueurs,
Vos accens, vos flûtes champêtres
Par vos amoureuses fadeurs.
Ne déshonorez plus nos hêtres.

Je n'ose bannir les ruisseaux
Qui vont serpentant dans la plaine,
Où des zéphirs la douce haleine,
Ridant la surface des eaux ;
Des beautés qui couvrent les cieux,
Mais quand j'admire l'assemblage

Je dis pourquoi la même image
Frappe-t-elle toujours mes yeux ?

A la brillante métaphore
Aurons-nous sans cessse recours ?
Pour moi, si j'écrivois encore,
Ami, vous me verriez toujours
Fidèle à la simple nature,
N'avoir d'autres prétentions,
Que de donner à la raison
Un peu de goût pour la parure.

Les vers, l'harmonie et l'amour
vous gardent un autre carrière,
Qui veut écrire et qui sait plaire,
Doit la cultiver tour-à-tour.
Un temps viendra... sortant de l'onde,
L'astre du jour est plus brillant,
Mais l'instant qu'il quitte le monde
Est encore un bien beau moment.

3 MAI.

Les curés de Paris ont donné un exemple de désintéressement qu'il faut consigner

dans les fastes de l'histoire. Dans une des assemblées ecclésiastiques tenues à l'Archevêché de Paris pour l'élection des Députés aux Etats-Généraux, et pour la formation des cahiers, les curés ont en général offert de se réduire à la somme de 1200 liv. par an, et dc renoncer au casuel, si l'on vouloit donner à tous les curés du diocèse 1200 liv. également. Celui des Saint-Sulpice a dit : mon casuel vaut 40000 francs par an, j'y renonce, si l'on veut donner la même somme en pension aux ecclésiastiques qui desservent avec moi ma paroisse. Un autre prêtre a élevé la voie, et a dit à l'Archevêque : Monseigneur, vuidez vos poches, elles renferment cent huit procurations, conséquemment vous êtes le maître des suffrages ; et ce que nous faisons ici n'est qu'une forme, à quelques égards, ridicule. Le prélat qui n'est pas naturellement éloquent, répondoit sans répondre, et s'est fort mal tiré de cette double instanc.

Il s'est fait ces jours derniers un tour d'escroquerie, qui annonce une grande

impudence dans son auteur. Ce fripon qui s'est donné le nom de Pequeux, et qui dit valet-de-pied du Roi, avoit pris le costume de l'écurie, il s'est présenté au caissier de la caisse d'escompte avec une lettre et un bon signé de M. Necker. Ce bon étoit de cent cinquante mille livres. D'abord le caissier hésite : mettez au bas votre refus, dit le hardi escroc, si vous ne croyez pas devoir payer. A ces mots le caissier croit se désabuser, et délivre 150 billets. Il n'a pas tardé à apprendre qu'il étoit cependant abusé. Sa ressource a été de découvrir à la police tous les traits qu'il a pu retenir du fripon, on est à sa poursuite. On a arrêté aujourd'hui M· l'abbé *Roy*, Censeur, accusé d'avoir suscité l'émeute contre le manufacturier Réveillon. Plusieurs des acteurs de cette tragique scène ont déposé en avoir reçu de l'argent. Il faut attendre le jugement de son procès, pour prononcer sur les motifs de cet emprisonnement.

Le libraire *Lejay* fils, a ouvert la souscription d'un Journal intitulé, *les Etats-Généraux*, dont l'auteur est censé le Comte de Mirabeau. Dans trois jours on

assure, et cela est très-vraisemblable; qu'il y a eu 6000 souscripteurs. Voyez le prospectus, pag. 1, article premier, Mai 1789.

4 MAI.

Il paroît un Ouvrage intitulé *Histoire du naufrage et de la captivité de M. Brisson*, Officier de l'administration des colonies, in-8°. de 200 pages.

Les souffrances qu'à essuyées M. de Brisson dans la captivité parmi les braves du désert, sont telles que le plus hardi Romancier n'auroit osé les imaginer, et rendent la lecture de ses mémoires intéressante et touchante à-la-fois.

Le Journal de Paris termine ainsi l'extrait qu'il en donne.

« Il ne rencontrait plus dans les champs » ses infortunés compagnons, il regret» toit sur-tout la société du capitaine.. » Un soir il le trouve étendu sur le sable, » et a peine à le reconnoître autrement » que par la couleur de son corps. Il avoit » dans la bouche une de ses mains que » son extrême foiblesse l'avoit empêché » de dévorer. La faim l'avoit tellement

» changé, qu'il ne présentoit plus à l'œil » qu'un cadavre hideux ». Peu de jours après, le second capitaine, tombé d'épuisement sous un gommier, reste en proie aux attaques d'un serpent monstrueux. Des corbeaux affamés épouvantent par leur cris l'animal venimeux, et se jettent sur le mourant qu'ils déchirent par morceaux. Quatre sauvages, monstres plus cruels encore que le reptile furieux, témoins de cette scène, laissoient le pauvre malheureux se débatre en vain. M. de Brisson veut courir pour tâcher de le sauver, s'il en est temps encore. Les barbares l'arrêtent et l'insultent. Egaré, il s'éloigne de ce lieu d'horréur, ne sachant de quel côté tourner ses pas. Successivement presque tous les prisonniers succombent, et il n'avoit plus personne avec qui s'entretenir de ses chagrins : la soif le jettoit dans des accès de fureur inconcevables; les Arabes eux-mêmes mou roient de faim et de soif. On conservoit avec un soin particulier l'eau déposée dans l'estomac des chameaux, et on faisoit cuire la viande avec cette eau verdâtre. Enfin ce beau

frère de son maître l'achete moyennant cinq chameaux. Ses affaires le conduisent à la cour de l'Empereur de Maroc, et il l'emmène avec lui, par bonheur ce prince étoit satisfait du nouveau Consul de France et des présens qu'il en avoit reçus : il accorde la liberté à tous les prisonniers, et M. de Brisson est du nombre.

C'est sur-tout en lisant sa relation que l'on sent la justesse de l'adage de Boileau : le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable, la vérité surpasse ici très-réellement les bornes de l'imagination. Nous avons actuellement à Paris deux hommes bien extraordiuaires par leur courage dans l'excès de l'infortune, M. le Baron de Trenck et M. de Brisson, mais ce qu'il a peut-être de plus étonnant encore, c'est qu'ils aient eu la possibilité de résister à tant de tourmens ; il faut que leur constitution soit aussi forte que leur ame. L'histoire de M. de Brisson est écrite d'un ton simple et naturel ; elle n'en intéresse que d'avantage ; de tels faits n'ont pas besoin du faste de

l'éloquence pour attacher les lecteurs. Ce voyageur décrit à la fin de sa relation, la cour du Roi de Maroc et les mœurs des Afriquains, il ne flatte ni le prince, ni les sujets. A l'égard de l'Empereur, » que pensera-t-on, dit-il, d'un prince qui, sur l'idée qu'on lui avoit suggérée, que j'étois sans doute un chrétien plus distingné que les autres, parce que j'étois plus proprement habillé, et que le Consul me marquoit des égards, oublie tout ce qu'il a promis, et envoie à Mogador des ordres de m'arrêter, et de me ramener à Maroc ? Heureusement les vents m'avoient déja porté loin quand le courier vint signifier au gouverneur les ordres de son maître ». Les Arabes du désert sont si ignorans, que non-seulement ils s'estiment le premier peuple du monde, mais qu'ils ont encore la sotte présomption de croire que le soleil ne se lève que pour eux. Plusieurs d'entre eux disoient à M. de Brisson : « Contemple cet astre qui est inconnu dans ton pays. Pendant la nuit, vous n'êtes point éclairés comme nous par cette lumière

qui règle nos jours et nos jeûnes. Ses enfans {c'est ainsi qu'ils appellent les étoiles], nous indignent les heures de nos prières. Vous n'avez ni arbres, ni chameaux, ni moutons, ni sable, ni chèvres, ni chiens. Vos femmes sont-elles faites comme les notres ? Combien es-tu resté de temps dans le sein de ta mère, lui disoit l'un d'eux ? Autant, répondoit-il, que toi dans celui de la tienne. En effet, reprit un second, en lui comptant les doigts des pieds et des mains, il est fait comme nous; il ne différe que par la couleur et le langage, il m'étonne. Semez-vous de l'orge dans vos maisons ? [Nom qu'ils donnent à nos navires], non, lui dit-il, nous ensemençons nos terres à-peu-près dans la même saison que vous préparez les vôtres. Comment s'écrièrent plusieurs d'entr'eux, vous habitez donc la terre ! Nous avions cru que vous naissiez et viviez sur la Mer ». En lisant le récit des cruautés de ces hommes stupides, on ne peut s'empêcher de douter que J. J. Rousseau eut persisté à faire le panégyrique de l'ignorance des sauvages.

Le Roi a composé lui-même un discours prononcé à l'ouverture des Etats-Généraux. La veille, à onze heures du soir, il le lut à ses frères, dit à *Monsieur* en plaisantant : « Vous êtes un puriste, et corrigerez mes fautes ». *Monsieur* trouva en effet quelques imperfections dans le style. Le Roi, toute réflexion faite refusa de rien changer, disant que lorsqu'il avoit écrit, il s'étoit abandonné aux sentimens de son cœur. Il se plaça sur son trône, se conscrit, demeura cinq minutes sans parler, et après ce respectueux silence, il prononça d'un ton ferme et sensible le discours que voici :

Messieurs, ce jour que mon cœur attendoit depuis long-temps est enfin arrivé, et je me vois entouré des Représentans de la Nation à laquelle je me fait gloire de commander.

Un long intervalle s'étoit écoulé depuis les derniers tenues des Etats-Généraux, et quoique la convocation de ces assemblées parût être tombée en désuétude, je n'ai pas balancé à rétablir un usage dont le royaume peut tirer une nouvelle

force, et qui peut ouvrir à la Nation une nouvelle source de bonheure.

La dette de l'état, déja immense à mon avènement au trône, s'est encore accrue sous mon règne; une guerre dispendieuse, mais honorable en a été la cause; l'augmentation des impôts en a été la suite nécessaire, et a rendu plus sensible leur inégale répartition.

Une inquiétude générale, un desir exagéré d'innovation se sont emparés des esprits, et finiroient par égarer totalement les opinions, si on ne se hâtoit de les fixer par une réunion d'avis sages et modérés.

C'est dans cette confiance, Messieurs, que je vous ai rassemblés, et je vois avec sensibilité qu'elle a déja été jutifiée par les dispositions que les deux premiers ordres ont montré à renoncer à leurs privilèges pécuniaires. L'espérance que j'ai couçue de voir tous les ordres réunis de sentimens, concourir avec moi au bien général de l'État, ne sera pas trompée.

J'ai déja ordonné dans les dépenses des

retranchemens considérables ; vous me présenterez encore, à cet égard, des idées que je recevrai avec empressement ; mais, malgré la ressource que peut offrir l'économie la plus sévère, je crains, Messieurs, de ne pouvoir pas soulager mes sujets aussi promptement que je le desirerois. Je ferai mettre sous vos yeux la situation exacte des finances, et quand vous l'aurez examiné, je suis assuré d'avance que vous me proposerez les moyens les plus efficaces pour y établir un ordre permanent, et affermir le crédit public. Ce grand et salutaire ouvrage qui assurera le bonheur du royaume au-dedans, et sa considération au dehors, vous occupera essentiellement.

Les esprits sont dans l'agitation, mais une assemblée des Représentans de la Nation n'écoutera sans doute que les conseils de la sagesse et de la prudence ; vous aurez jugé vous-même, Messieurs, qu'on s'en est écarté dans plusieurs occasions récentes ; mais l'esprit dominant de vos délibérations répondra aux véritables sentimens d'une Nation généreuse,

et dont l'amour pour ses rois a toujours fait le caractère distinctif, j'éloignerai tout autre souvenir.

Je connois l'autorité et la puissance d'un Roi juste au milieu d'un peuple fidèle et attaché de tout temps aux principes de la monarchie; ils ont fait la gloire et l'éclat de la France; je dois en être le soutien et je le serai constamment.

Mais tout ce qu'on peut attendre du plus tendre intérêt au bonheur public, tout ce qu'on peut demander à un souverain, le premier ami de ses peuples, vous pouvez, vous devez l'espérer de mes sentimens.

Puisse, Messieurs, un heureux accord régner dans cet assemblée, et cette époque devenir à jamais mémorable pour le bonheur et la prospérité du royaume! c'est le souhait de mon cœur, le plus ardent de mes vœux, c'est enfin le prix que j'attends de la droiture de mes intentions et de mon amour pour mes peuples.

Mon Garde-des-sceaux va vous expliquer plus amplement mes intentions, et

j'ai ordonné au Directeur général des finances de vous en exposer l'état.

On a publié un prospectus d'une *Maison d'éducation militaire pour la jeune noblesse, établie à Nanterre par brevet.*

Depuis l'âge de sept ans jusqu'à douze, l'instruction se borne aux élémens des langues, Allemande, Anglaise, Italienne et Latine, à l'écriture, à la lecture, à l'étude de la religion et de la morale, depuis douze ans jusqu'à quinze, époque de l'entrée au service, selon le terme de l'ordonnance, les élèves feront un cours d'instructions militaires.

La première année aura pour objet l'étude de l'histoire Romaine, de l'histoire de France, de la mythologie, de l'arithmétique raisonnée et de la géographie. La seconde, celle de l'algèbre, de la géométrie, trigonométrie sphérique et rectiligne, et de la stéréométrie. La troisième année sera consacrée aux fortifications, au lever et l'avis des plans, à la castramétation, à la perspective et au

dessin. Ils auront des maîtres d'armes ; de danse, d'exercices et d'équitation. La pension est de 1200 livres par an.

RÉPONSE

D'un Bourgeois de Paris, à M. le Comte de Mirabeau, Citoyen de Marseille.

Ecce iterum Crispinus, et est mihi sæpè vocandus ad partes.

Juven.

MONSIEUR LE COMTE,

La bonhomie du comte de Caraman qui vous écrit pour vous demander la paix, et l'heureuse insolence de votre réponse nous ont occupé un moment. Nous avons applaudi à l'innocente ruse des deux

lettres menaçantes que vous vous êtes fait écrire par les lazaronis de Marseille, et qui ont forcé un si honnête commandant à vous prier de modérer votre influence sur la Nation Provençale.

Le Roi sent tout ce qu'il vous doit, par tout ce que vous pouviez faire. Vous avez refroidi les têtes que vous aviez échauffées ; et vous ne demandez pour prix d'un si grand désintéressement, que de faire le bonheur d'une province dont vous avez fait la conquête. Qu'exigez-vous en effet ? d'être Député pour le Tiers ; et la populace, dont vous êtes le tribun, oubliant que vous ne vous êtes jetté dans ses bras qu'après avoir été repoussé par la Noblesse, ne s'est occupée qu'à venger votre injure : elle vous a proclamé Roi des Halles, et vous avez fait dans les rues de Marseille une entrée dont un duc de Beaufort seroit jaloux. Le récit de votre triomphe, écrit de votre main, est parvenu jusqu'à nous, et les marchands du Palais-Royal étalent déjà votre figure à côté de celle de Bergasse et de Cagliostro.

Mais au sein de tant de gloire, je voudrois, Monsieur, vous faire un reproche, dût-il un peu troubler le cours de vos prospérités, je vous demanderois pourquoi, dans la nécessité où vous êtes de vous louer, vous empruntez l'anonyme. La franchise consiste à avouer également ses torts et ses mérites. Forcé de confesser que vous êtes l'homme le plus éloquent de notre siècle, un Rodin, un Rousseau ; un Montesquieu, un grand homme enfin, pourquoi ne pas signer votre déclaration ? On vous en auroit cru sur votre parole, à cause de l'intégrité de votre caractère, au lieu que la foule des lecteurs, toujours mal avisée, n'a vu dans les expressions fanatiques de votre Séïde Marseillois, qu'une ironie assez froide. Paris est indigné qu'un bel esprit de Provence vous couvre de ridicule, soit qu'il plaisante, soit qu'il parle sérieusement. J'ai beau dire que c'est vous qui avez écrit la lettre du Citoyen, que c'est vous qui vous louez vous-même, que telle est votre méthode, que pour réveiller l'attention du public, vous vous

êtes vingt-fois écrit à vous-même, tantôt sur la Hollande, tantôt sur les eaux de Paris, tantôt sur la banque, quand les idées de Panchaud vous forçoient la main ; tout cela ne vous excuse pas. Eh quoi ! me dit-on, n'est-ce pas à nous qu'il devoit s'en fier ? Pourquoi nous faire l'affront d'aller quêter des éloges et des défenseurs à Marseille ? Que dira l'Europe ? Que dirons de nous les Rois et les Nations qui le connoissent, tant selon sa naive expression ? On dira que nous l'avons abandonné, que nous l'avons exposé, que nous l'avons forcé d'aller sur les trétaux de la Provence.

Montrer aux Nations Mithridate détruit.

En vain crierez-vous que Marseille est la première ville de l'univers, que ses Négocians sont des Rois, et ses Députés des ambassadeurs ; en vain direz-vous comme Sertorius :

> Rome n'est plus dans Rome, elle est toute où je suis.

Paris n'en sera que plus inconsolable. Ingrat que vous êtes! songez à tout ce que nous avons fait pour vous. Ne vous avons-nous pas classé parmi nos écrivains les plus bruyans, parmi les Linguet et les Bergasse ? N'avons-nous pas distingué vos cris et vos brochures ? N'avons-nous pas senti que si vous aviez renoncé à la morale particulière, c'étoit pour mieux vous attacher à la morale universelle, et que si chaque homme en particulier doit se défier du Comte de Mirabeau, l'espèce humaine toute entière n'en doit que mieux compter sur lui ? Trouvez-vous dans votre Provence des esprits capables de ces distinctions délicates? Croyez-moi, Monsieur, les provinces ont en général une grosse conscience qui ne peut vous apprécier. Souvenez-vous de la Franche-Comté où vous fûtes poursuivi par le fer des lois, et de tant d'autres pays où l'on s'est fait une vertu de compter vos talens pour rien. Il n'y a que Paris pour vous. Qui vous soutient, qui vous porte à Marseille ? la

populace qui ne lit point, et qui ne connoît que votre haine pour la noblesse. Mais cette populace peut se refroidir; elle peut se tourner vers un autre charlatan. Votre réputation peut passer comme elle est venue. Ces Provençaux se figurent tout bonnement qu'il faut être homme de lettres et homme de bien pour remplir une députation avec éclat. Cela n'est-il pas dégoûtant pour vous, qui savez qu'à Paris on peut exciter l'attention, sans être ni l'un, ni l'autre ? Rappellez-vous votre dispute avec Beaumarchais, vous n'étiez pas gens de lettres, on ne vous demandoit pas d'être gens de bien, et pourtant vous faisiez tous deux beaucoup de bruit. Ah ! que vos Marseillois auroient été embarrassés pour juger entre Mirabeau et Beaumarchais ! ils auroient peut-être, comme le duc de Laval, fait juger le cas aux galériens. [M. le duc de Laval, jouant au trictrac, dit, à propos d'un coup douteux, qu'il en appelloit aux galériens, pour dire à la galerie]. Mais Paris vous écouta, vous lut tous deux :

le tapage fut horrible, et enfin la balance du mépris public pencha en votre faveur. Venez donc nous retrouver, nous vous députerons si vous l'exigez absolument, le moderne Sully vous attend. Venez, vos Provençaux chercheront un autre brulot pour convoyer la flotte qui doit porter leur ambassade : votre correspondance secrete à Berlin, en prouvant votre extrême désintéressement, et votre talent pour les négociations, démontre en même-temps qu'il faut vous employer dans les rôles secrets ; ce que Marseille ne sauroit concevoir, au bruit que vous y faites. Laissez-là les longs ouvrages, tel que votre impérissable Monarchie prussienne ; ces sortes de livres sont trop exigeants, ils veulent du temps et du style ; revenez aux brochures et aux pamphlets, vous en avez déja fait trente, dites-vous ; mais Paris ne compte pas avec les gens qu'il aime. Si on vous donnoit le perfide conseil d'écrire avec soin, et de placer péniblement vos fonds sur la prospérité, comme ces pauvres Rousseau et

Montesquieu, gardez-vous bien de vous rendre ; fuyez, venez ici, écrivez sur le moment et pour le moment : c'est un terrible avantage. Quand on écrit sur les affaires du temps, on trouve toujours un public échauffé, partagé en plusieurs factions, prêt à tout lire. Voyez les Avocats, ils font tous du bruit l'un après l'autre. Bergasse nous auroit-il occupé, nous auroit-il touché en faveur d'Andromaque, comme il l'a fait pour le sieur Kornmann ? Racine n'y entendoit rien. Venez, encore un coup, vous pouvez vous faire un gros viager en réputation. Quand on se porte, et quand on écrit, comme vous, on acquiert aisément une gloire immense, et on vit assez pour la consommer.

Je suis &c.

P. S. On vient de nous apprendre que les troubles sont pacifiés, que la Sardaigne ouvre ses greniers à la Provence

et au Languedoc ; ainsi, Monsieur, hâtez-vous, fuyez, vous ne pouvez, comme les éclairs, briller que dans les tempêtes ; sortez d'une ville où tout va mal pour vous, puisque tout va bien. Que si cette indigne populace de Marseille, après son raccommodement avec la Noblesse et le Clergé, vouloit vous élire en forme de dédommagement, venez ici, votre vengeance est prête, vous vendrez ces vils troupeaux de moutons qui n'ont pas voulu égorger leurs bergers et leurs chiens, quand vous leur en offriez l'occasion.

5 Mai 1789.

Il seroit imprudent d'essayer de rendre compte d'un discours] prononcé par M. le Directeur général des finances à l'ouverture des Etats-Généraux] de cette étendue sans l'avoir sous les yeux.

Il paroît qu'on a voulu en faire une espèce de programme des États-Généraux ; mais l'Assemblée Nationale à qui l'on n'a pas même parlé du droit inaliénable et sacré, de consentir l'impôt de ce droit,

que depuis plus d'un an, le Roi a reconnu solemnellement à son peuple, est constamment réduite dans ce discours aux fonctions d'un bureau d'administration, d'une chambre des finances. On a pu souvent remarquer que le Ministre, dont le rapport fait au Conseil n'avoit pas préparé à de telles omissions, s'en étoit apperçu lui-même, et vouloit, en termes généraux, prévenir cette objection; mais les observateurs n'ont été que plus étonnés, qu'il y eût donné lieu.

Le résultat principal en finance, est que le déficit, dont la France et l'Europe ont exagéré à l'envie l'énormité, n'est que de 56 millions, et que 25 millions d'augmentation de revenus, depuis l'avènement de M. Necker, sont déja le fruit du talent de cet administrateur.

A la vérité, dans le développement de ces 25 millions, il en est bien peu qui ne soient pas uuiquement en perspective. Plusieurs sont indiqués sur des objets que tout bon Citoyen, tout homme instruit, espère voir disparoître incessamment

ment, et sur la destruction de plusieurs franchises auxquelles tout ami de la liberté s'intéresse. Tous sont très-incertains ; en un mot, on se disoit, malgré soi, après le brillant apperçu : voilà donc nos ressources hypothéquées sur la foi et l'espérance, à condition que nous ferons la charité.

Il y a certainement quelques beaux détails dans ce discours ; mais des longueurs insupportables, des répétitions sans nombre, des trivialités dites avec pompe ; des choses inintelligibles, pas un principe, pas une assertion inattaquable, pas une ressource d'hommes d'Etat ; pas même un grand expédient de financier, aucun plan de restauration, quoiqu'on l'eût annoncé ; aucune véritable base de stabilité, bien que ce fût une des divisions du discours ; et comment créeroit-il, et sur-tout, consolideroit-il un autre ordre de choses, celui qui n'ose pas parler de Constitution ?

On étoit ivre du desir d'applaudir, et l'on a applaudi jusqu'à satiété.

S'il pouvoit être décent d'applaudir dans une assemblée législative, un morceau

nous auroit paru digne de cet honneur. C'est celui relatif à la banqueroute, contre laquelle le Directeur général a donné les plus fortes et les plus honorables assurances.

Mais quand on lira ce discours dans le silence du cabinet, avec un parti moins pris de s'enthousiasmer sur-tout, nous croyons qu'on sera bien étonné de plusieurs maximes qui s'y trouvent.

De la définition des pouvoirs nationaux, qui ne sont que dans l'obéissance aux volontés du Roi.

De la manière dont on a classé les objets qui doivent occuper les Etats-Généraux, et même fixer leur chronologie :

De la longue et immorale, autant qu'impolitique énumération des ressources par laquelle le Roi auroit pu se passer d'assembler la Nation :

De l'étrange théorie sur la suspension des rescriptions, et sur les anticipations.

De la commémoration des troubles relatifs aux grains, qui nécessitent de nouvelles recherches sur la théorie de ce commerce, et sans doute de nouveaux réglemens, de nouvelles prohibitions ; comme si ces troubles ne devoient pas

être principalement attribués aux arrêts du conseil, vraiment inconcevables, qui ont renversé la loi de la liberté.

De l'honorable mention faite en faveur de la caisse d'escompte, cette société en commendite, dont la faillite frauduleuse est l'opprobre de Paris et l'effroi de l'Europe, et de l'annonce que les coupables administrateurs de cette prétendue banque de secours oseront venir réclamer la protection de l'Assemblée Nationale en faveur des services qu'ils ont rendus!

D'une récommandation très-fervente, bien que déguisée sous les formes du doute et de l'interrogation pour la Compagnie des Indes, qui a excité les réclamations universelles de tout le commerce de France :

De cette étrange assertion si contraire au principe des Communes et à toute saine théorie d'économie politique, que dans les pays de droit écrit, l'exemption attribuée aux biens, « n'est point un privilége d'ordre, puisque les biens exempts peuvent » être possédés indistinctement par des » nobles et des privilégiés, que ces exemp-

» tions sont attachées aux biens, et font
» partie du droit de propriété, puis-
» qu'elles sont entrées dans le prix des ac-
» quisitions et des partages, ensorte que
» si l'intérêt public exigeoit qu'on sup-
» primât toute distinction entre les biens,
» ce ne pourroit être qu'en indemnisant
» les possesseurs »... C'est ainsi que l'évêque de Nancy proféroit hier dans la chaire de vérité ces étranges paroles : La dénonciation aux exemptions est un sacrifice volontaire, que personne n'a droit d'exiger. . . . , et l'évêque de Nancy a été applaudi hier ; et il l'a été aujourd'hui en entrant dans la salle des Etats.

Enfin, et sur-tout d'une longue apologie du mode de délibérer et d'opiner par ordre, où le Ministre regardé comme la colomne du peuple, a nettement sacrifié les principes à de futiles formules, de conciliations, qui certainement ne lui rameront pas les ordres privilégiés, qui jettent l'alarme dans les Communes, et ne peuvent attirer que discorde et confusion sur les premières séances de l'Assemblée Nationale. Aussi, assure-t-on, dans cet ins-

tant, que la Noblesse et le Clergé se sont hâtés de nommer un Président, et comptent s'assembler dès demain par chambres.

Le principal et presqu'unique argument du Directeur général à cet égard, est qu'il ne faut pas ôter aux ordres privilégiés le mérite d'un généreux sacrifice. Il n'y a point de générosité à être juste. Et les privilégiés peuvent se donner le mérite d'avoir fait triompher l'équité sur les préjugés de l'orgueil et de la cupidité combinés, soit qu'ils délibèrent en commun, soit qu'ils opinent en chambres séparées.

M. le Directeur général a dit encore, qu'il étoit des matières sur lesquelles la délibération par ordre étoit préférable, comme il s'en trouveroit peut-être où la délibération par tête vaudroit mieux. Mais la faculté de délibérer par ordre dans certains cas, et par tête dans d'autres, est un prétendu moyen de conciliation absolument dérisoire; puisque ces deux modes étant diamétralement opposés, si l'un est essentiellement bon, il faut de toute nécessité que l'autre soit essentiellement mauvais. On suppose aux Citoyens

une grande ignorance, ou on connoît bien peu soi-même les principes, quand on fait dépendre des circonstances, le vice ou l'efficacité de ces deux modes de délibération.

Sur le tout, c'est au moins une très-grande inconvenance, qu'un Ministre du Roi, ait, dans l'Assemblée des Députés, effleuré cette question, qui ne peut être soumise qu'à la discussion parfaitement libre, et à la décision complètement absolue des Etats-Généraux en Assemblée générale. L'autorité du Roi lui-même ne peut s'étendre qu'à faire délibérer préliminairement à toute séparation de l'Assemblée des Députés, si les Membres qui la composent doivent se diviser. Réunis à la voix du Monarque, les Députés offrent la représentation nationale, autant du moins qu'une convocation provisoire peut la donner. Présidés par lui, ils ont, et ils ont seuls le droit de régler la forme de leurs délibérations ; mais le Roi a incontestablement celui d'empêcher que cette grande question : « les ordres doivent-ils se séparer ou rester unis » ? soit résolue avant d'être jugée.

Elle le seroit, si il souffroit que les Députés commençassent par se séparer. L'état naturel de toute assemblée est évidemment la réunion de ses membres, ils sont essentiellement unis, tant qu'ils ne se séparent pas. Pour décider si les Députés se sépareront, il falloit certainement les réunir; mais certainement aussi, il seroit absurde de les séparer pour savoir s'ils resteront unis.

Au reste, M. Necker a déclaré que le Roi lui avoit commandé de donner des avis en son nom, moins comme souverain, que comme tuteur des intérêts de la Nation.

Il n'est pas inutile d'observer que les ordres privilégiés qui, pendant tout le reste du discours de M. le Directeur général, avoient gardé, tantôt un morne, tantôt un dédaigneux silence, ont applaudi très-vivement l'homélie sur l'opinion par ordre. Les Communes ont dû regetter leur imprévoyante facilité.

Espérons que le Ministre des finances comprendra enfin qu'il n'est plus temps de convoyer; qu'on ne sauroit résister

au courant de l'opinion publique ; qu'il faut en être aidé ou submergé ; que le règne de l'intrigue, comme celui du charlatanisme, est passé : que les cabales mourront à ses pieds, s'il est fidèle aux principes, et le déjoueront bien rapidement s'il s'en écarte ; que fort d'une popularité inouie, il n'a rien à redouter que la désertion de sa propre cause ; et que si, dans la situation où le Royaume est plongé, une patience infatigable est nécessaire, une fermeté inflexible ne l'est pas moins.

Espérons que les Représentans de la Nation sentiront mieux désormais la dignité de leurs fonctions, de leur mission, de leur caractère ; qu'ils ne consentiront plus à se montrer enthousiastes à tout prix et sans condition ; qu'enfin, au lieu de donner à l'Europe le spectacle de jeunes écoliers échappés à la férule, et ivres de joie, parce qu'on leur promet un congé de plus par semaine, ils se montreront des hommes, et les hommes d'élite d'une Nation qui, pour être la première du monde, n'a besoin que d'une Constitution.

6 Mai 1789.

La comédie du Destin et des Parques donnée hier, pour la première fois, au théâtre Italien, est une pièce épisodique qui, par conséquent, ne présente aucune intrigue à analyse. C'est le Destin qui donne ses audiences, et chez qui l'on voit arriver tantôt un avare, tantôt un fat, une mère, deux amans, &c. &c. Au dénouement, les visites viennent en foule ; on présente des placets, et le destin ordonne aux Parques de filer et de couper, selon le mérite de chacun. Il faut avouer que nous n'avons pas toujours le bonheur de voir ce Dieu aussi juste et aussi judicieux dans ses arrêts.

Quoique cette pièce ait été écoutée quelques instans avec froideur, [ce qui doit être attribué sur-tout au genre de l'ouvrage], on peut dire qu'en général elle a été applaudie, et elle a paru faire plaisir. On y a remarqué des airs bien choisis, des couplets bien tournés, et des traits ingénieux. Il est à présumer que l'auteur, M. Desfon-

taines, y fera quelques retranchemens qui ont été désignés par le public.

Arrêtés de la chambre du Tiers-Etat de la ville de Paris, du 8 Mai 1789.

L'assemblée du Tiers-Etat de la ville de Paris réclame unanimement contre l'acte du conseil du 7 Mai présent mois, qui supprime le *Journal des Etats-Généraux*, numéro premier, et en défend les suites, et qui prononce des peines contre l'Imprimeur, sans néanmoins entendre par l'assemblée approuver, ni blamer ledit journal.

Elle réclame, en ce que cet acte du conseil porte atteinte à la liberté publique, au moment où elle est la plus précieuse à la Nation.

En ce qu'il viole la liberté de la presse réclamée par la France entière.

En ce qu'il la viole à l'époque où la Nation, qui a les yeux ouverts sur ses Représentans, a le plus grand besoin de connoître toutes les délibérations de

la grande assemblée où ses droits se discutent, où s'agitent ses destinées.

En ce que cet acte émané du conseil, dans le tems même de l'assemblée des Etats libres et généraux, décide une question qui leur étoit réservée par le Roi lui-même dans le résultat du conseil du 27 Décembre dernier.

En ce qu'enfin cet acte rappelle au premier moment de la liberté nationale, une police et des réglemens qui avoient déja été suspendus par la sagesse et la bonté du Roi, et qui, s'ils existoient encore, devroient disparoître en présence de la Nation assemblée.

En conséquence, l'assemblée du Tiers-Etat a unanimement résolu que le présent arrêté, lequel sera signé de tous les membres assistans à l'assemblée, et présenté pour la signature à tous les membres qui s'y rendront, sera porté à MM. de la chambre du Clergé, à MM. de la chambre de la Noblesse, et qu'ils seront invités à s'unir à MM. de la chambre du Tiers-Etat, pour faire révoquer ledit acte du conseil du 7 Mai présent

mois, et pour procurer à l'Assemblée Nationale la liberté provisoire de la presse, et notamment celle d'imprimer tous journaux et feuilles périodiques, contenant jour par jour, les actes et délibérations desdits États-Généraux sans préjudice des peines qui pourront être infligées aux auteurs coupables des calomnies.

Réponse de la Noblesse intra muros *à l'Arrêté du Tiers-Etat.*

Les citoyens nobles de Paris adhèrent à la réclamation des citoyens du Tiers-Etat ; mais ils déclarent, que loin d'approuver la feuille qui a été l'objet de l'arrêt du conseil du 7 Mai, ils l'improuvent au contraire, en tant que ladite feuille tend à semer la division entre les ordres, et que le vœu le plus constant des citoyens nobles de Paris, est la plus parfaite union entre tous les citoyens.

Le Roi a retiré à M. le Comte de Guibert 12000 livres de pension, dont-il jouissoit comme inspecteur ancien à l'hôtel des invalides, et 3000 livres qui lui

avoient été accordé après le décès de son père, gouverneur du même hôtel. Cette nouvelle répandue de tous côtés demande néanmoins confirmation, nous la rapportons à cause de la généralité, nous suspectons également ce que l'on dit de ce militaire qui, se voyant dépouillé de toutes les faveurs dont-il jouissait, alla démander du service à l'Impératrice de Russie.

8 *Mai* 1789.

On a donné avant hier, pour la première fois au théâtre de Monsieur, *l'Impresario in Augustie, l'Entrepreneur* [de spectacle] *embarrassé*. Cette pièce a été fort applaudie, et l'a mérité par ses beautés réelles et par son exécution.

C'est un directeur de troupe qu'on voit aux prises avec les personnages nécessaires à son théâtre, tels que poëtes, musiciens, chanteurs et chanteuses; il n'a pas peu d'embarras pour les accorder entr'eux, et pour en tirer parti. Aux difficultés qu'il doit rencontrer naturellement, se

joint un autre embarras ; il aime sa *Prima Donna*, et il a des occasions d'en être jaloux.

La musique, qui est de Cimarosa, a fait grand plaisir. Il y a plusieurs morceaux charmans, pleins de mélodie et bien adaptés à la scène. Ce compositeur mérite d'être plus connu qu'il ne l'est en France.

Peut-être y a-t-il quelque longueur à faire disparoître vers le dénouement.

9 *Mai* 1789.

Prospectus d'un établissement d'éducation nationale autorisée par arrêt du conseil du 5 Octobre 1788, sous le titre de Société royale d'éducation. A Orléans, de l'imprimerie de Couret de Ville-Neuve, et à Paris, chez Prault, Imprimeur du Roi, quai des Augustins, in-4°. de 42 pages.

L'auteur de ce prospectus, M. Bourdon de la Crosnière, paroît avoir beaucoup réfléchi sur les diverses méthodes et les meilleurs principes d'éducation. L'éducation particulière ne lui a pas semblé

convenir à des êtres nés pour la société, et qui, destinés à vivre parmi les hommes, doivent apprendre à les connoître. D'un autre côté, il a vu qu'on se plaignoit journellement de l'éducation publique, et qu'il arrivoit souvent qu'après plusieurs années, un jeune homme n'y recueilloit qu'un petit nombre de connoissances utiles. Il convient cependant que l'éducation publique est à préférer. « C'est-là, dit-il, que la concurrence et l'émulation font germer et murir les talens; que, tous les rangs étant confondus, la précieuse égalité instruit de l'égalité établie par la nature ; que l'on ne connoit de distinction que celle que procure le vrai mérite.... Les défauts dont-on accuse l'éducation publique, ne lui sont pas essentiels, ils ne tiennent qu'à la disposition actuelle des choses qui est vicieuse ».

Le vice principal, apperçu par M. de la Crosnière; c'est *que les instituteurs et leurs élèves sont dans un état* de guerre *habituel.* « A l'inapplication, aux fautes d'inexpérience de ceux-ci, on n'oppose que des réprimandes, des châtimens

conduits passivement, entretenus dans une longue enfance, ils n'ont pas la plus légère idée du but qu'on s'est proposé en les réunissant. Au lieu de les instruire à maîtriser leurs passions, il semble qu'on ait pour but d'étouffer celles-ci; il semble qu'on les regarde comme des présens funestes que nous a fait la Nature, et elles sont telles en effet, lorsqu'elles sont mal dirigées; aussi les élèves contrariés sans cesse, ne voient dans leurs instituteurs, que des hommes plus grands, plus forts qu'eux, qui n'usent d'une autorité arbitaire que pour les tourmenter : sous les yeux de ces instituteurs, ce sont des esclaves en présence d'un maître, ils prennent un masque hypocrite, et les voilà faux dans l'âge de l'innocence et de la candeur. Sont-ils loin de la vue de leurs surveillant, ils secouent une contrainte importune, ils se livrent aveuglement à leurs passions déréglées, que la crainte seule empêchoit d'agir ».

M. Bourdon de la Crosnière a cherché un remède à ces inconvéniens, et il expose

expose le résultat de ses observations dans le prospectus de sa société d'émulation. Ce mot d'émulation indique une partie des moyens qu'il compte employer. Il borne les fonctions des instituteurs à surveiller les élèves, à leur former le cœur et l'esprit, en leur communiquant les lumières et les connoissances qui sont le fruit de leur expérience et de leurs études. Mais les élèves eux-mêmes seront chargés du soin de faire régner le bon ordre et d'appliquer les peines et les récompenses.

Dans une assemblée générale à laquelle doit être appellé chaque pensionnaire d'âge a concourir au maintien de la discipline, on nommera, parmi ceux qui se seront le mieux conduit, un chef et trois ou quatre sous-chefs, lesquels seront changés à des époques peu éloignées. Ce seront eux à qui sera commis le soin de faire exécuter les règlemens. Les peines corporelles et afflictives en seront exclues, les recompenses seront des épaulettes de laine, de soie, et de suite, par gradation, jusqu'aux épaulettes d'or. Il

y aura des études générales et commu-nes, d'autres particulières, suivant les goûts et les dispositions, et d'autres relatives aux différens états de la vie. Ce sera encore un des avantages de cet établissement de mettre à même de distinguer le genre de connoissances auxquelles chaque élève sera propre. Toutes ces études et les divers exercices sont détaillés dans le prospectus, ainsi que l'emploi des heures de la journée suivant les saisons.

La pension est annuellement de 3000 livres payable six mois d'avance, et en outre 1000 livres en entrant une fois payées, pour tenir lieu de toute espèce de trousseau. Toutes les dépenses en maladie ou en santé, les livres, instrumens, manège, études et maîtres de tout genre, menus plaisirs même, seront aux frais de l'établissement. Le Roi l'a pris sous sa protection par arrêt du conseil du 5 Octobre dernier.

M. de la Crosnière avoue que l'admission, dans cette société, sera au-dessus de la faculté de beaucoup de citoyens :

mais son objet est de s'attacher principalement à ceux que la naissance ou la fortune appellent aux grandes places, où dont les vices ou les vertus ont le plus d'influence sur le bonheur général. Enfin, il ne veut que diminuer, s'il lui est possible, le nombre des éducations particulières, qui ne peuvent être essentiellement bonnes, et qui la plupart sont essentiellement mauvaises.

Les parens qui voudront faire entrer leurs enfans dans cette maison, peuvent se faire inscrire chez M. Prédicant, Notaire à Paris, rue du Petit lion, et les personnes de province ou les étrangers s'adresseront par écrit à M. le chevalier de Bressoles, chevalier de Saint-Louis, &c. à l'hôtel de la Société, à Paris, rue des Gobelins.

10 Mai 1789.

On mande d'Aix en Provence, que le Tiers-État vient de donner à M. de la Tour, premier président du parlement et intendant de cette province,

un témoignage d'amour et de vénération bien glorieux pour ce magistrat.

Au mois de Mai 1788, les Communes de cette province s'assemblèrent par ordre du Gouvernement à Lambesc. Malgré la résistance de M. l'intendant, ils y délibérèrent, par acclamation, de décerner une médaille d'or à M. des Galois de la Tour, comme un hommage sincère d'un ordre qui veut transmettre à la postérité la plus reculée un monument de sa reconnoissance.

MM. les procureurs du pays ont été chargés de l'exécution de cette délibération. La médaille a été frappée; elle représente d'un côté le buste de M. l'intendant, et de l'autre, un emblême avec cette inscription : Le Tiers-État *de Provence à Charles-Jean-BaPtiste des Galois de la Tour, intendant du pays, son ami depuis plus de quarante année.*

Les Etats de Provence assemblés, le corps du Tiers-État, qui rend à M. l'intendant toute la justice dûe à ce Magistrat, a voulu lui en donner un témoignage assuré ; le 22 Avril dernier,

il a été en corps, avec un grand appareil, présenter à M. de la Tour cette médaille frappée en son honneur, et M. l'Assesseur de la province l'a harangué en ces termes.

MONSEIGNEUR,

« C'est le juste tribut de leur reconnoissance que les communes de Provence, offrent à l'homme du Roi, qui depuis quarante ans, met sa gloire à être leur ami.

Hommage pur, et digne de vous, puisqu'il émane de cette classe de citoyen qui ne connoit point l'art de flatter les gens en place, et qui ne fait que bénir leurs vertus.

Nous en jouissons depuis une longue suite d'années. Nous avons eu à déplorer pendant quelque temps le malheur d'en être privés : qu'il est cher à nos

cœurs d'avoir consacré, par ce monument, le mémoire de vos bienfaits.

Comme, sous le Grand-Henri, ses généreux soldats n'avoient qu'à jetter les yeux sur son panache pour se rallier dans le chemin de l'honneur, que cette médaille distribuée à chacun de nous, en nous rappellant le sentiment qui l'a décernée à l'intendant citoyen, soit dans la carrière politique que nous avons à terminer un avertissement de ne vouloir que le bien de la patrie, et notre guide pour nous conduire dans la voie de l'opérer ».

J'ai l'honneur d'être &c.

Signé J. Roger.

12 *Mai* 1789.

Une triste, mais auguste cérémonie, a rassemblé hier soir le plus grand nombre de MM. les députés aux États-Généraux. Ils se sont empressés de rendre les

honneurs funèbres à un citoyen respectable, l'un des Représentans de la Nation. M. Héliaud, député des communes de la Sénéchaussée du Maine, avoit mérité ce choix par sa probité, son patriotisme, l'exemple des vertus domestiques, et ce sont celles qui forment aux vertus publiques. Lors de sa nomination, ont le vit refuser, par modestie, la place qu'il eut sans doute rempli avec honneur. Il n'accepta qu'avec larme l'importante, mais délicate mission dont on l'honoroit, et ce fut le vœu réitéré constant et unanime de son pays qui vainquit sa résistance, et le contraignit à l'accepter; dès son arrivée à Versailles il est tombé malade, et il a succombé à une fluxion de poitrine, malgré les soins attentifs de ses collègues et toutes les ressources de l'art employées par un médecin habile, député lui-même de la Sénéchaussée d'Angers. Cette perte ne sera point ressentie par une femme éplorée et de malheureux enfans; M. Héliand n'étoit pas marié, mais elle le sera vivement par son pays, dont il acquit l'estime par

ses amis qui sont nombreux, et par les pauvres qu'il soulagea tous les jours de sa vie, et auxquels il fait un legue très-considérable par ces dernières dispositions. Soldat de la patrie, il est mort au lit d'honneur, la plupart des députés des trois ordres ont accouru aussi-tôt lui accorder des regrets, et accompagner le convoi de l'homme utile. Un ecclésiastique, un noble, un député du troisième ordre ont tenu le drap funéraire, M. l'évêque du Mans, déplorant la perte d'un diocesain vertueux, M. l'évêque d'Auxerre et plusieurs autres, suivis de leur ordre presque en entier, plusieurs de MM. de la noblesse et le plus grand nombre des Représentans des communes ont formé un cortége immense. De l'église St. Louis on s'est rendu au cimetière placé hors de l'enceinte de la ville : là s'est offert le spectacle le plus imposant et en même-temps le plus lugubre. Le peintre qui l'eût vu, le retraceroit sans doute en ce moment sur la toile, et il s'est gravé pour toujours dans mon souvenir. Le cimetière est vaste ;

la verdure qui en tapisse l'étendue, n'a été interrompue d'intervalle en intervalle, que par le hoyau qui a fouillé la terre pour y déposer les dépouilles de l'homme. Un côteau assez élevé domine sur cet espace consacré à la mort, et il est couvert d'arbres, qui, déseuillis, en ce moment, aggrandissoient encore l'image de la destruction. La lune étoit levée, et prolongeoit les ombres. Il étoit huit heures et demie du soir. D'obscurs nuages s'avançoient de l'horison, et arrivoient comme les ministres de la nuit; symbole du trépas, qui enveloppe tous les objets de la nature, les fait disparoître, éteint leurs formes, leur couleur, et les plonge dans une sorte de néant. Là, huit cens personnes, vêtues de noir, s'étoient répandues par grouppes où règnoit un recueillement religieux; là, un silence profond imprimoit dans l'ame un sentiment de respect mêlé de terreur. On entendoit le foible bruit de la terre jetté par le fossoyeur, et tombant lentement sur le cercueil. Des torches, de sinistres flambeaux éclairoient ce travail lugubre. Plusieurs hommes, à

cheveux épars et en grand deuil, en étoient les tristes témoins. De vénérables prêtres s'empressoient tour-à-tour d'arroser, avec l'eau lustrale, le tombeau de celui qui venoit de disparoître du milieu de nous. Ah ! dans ce moment, on ne voyoit plus ces distinctions entre les rangs, entre les classes, qui bouleversent la scène du monde. Une respectable mélancolié avoit concilié tous les cœurs, et la religion les avoit unis. Les trois ordres étoient confondus, et chacun alors s'est dit à part : que sommes-nous, foibles humains, pour nous disputer sur cette terre passagère? Faisons le bien et opérons-le de concert. Pourquoi serions-nous divisés dans le court intervalle de la vie, puisqu'il faut qu'un jour nous soyons tous ici rassemblé? *Signé*, de Laudine de Lyon, député de la province de Forêt.

14 Mai 1789.

Monseigneur le duc d'Orléans, ayant préféré d'occuper la place de député plutôt que celle de prince aux états, sa conduite

a été différemment jugée par les partis divers : ce prince a, pour le rassurer contre tout reproche, son cœur, le peuple qu'il flatte, et le philosophe ami de l'égalité qui lui applaudit.

Depuis que l'abbé Roi est arrêté, il a subi plusieurs interrogatoires ; mais on n'a pu tirer le moindre indice sur les motifs qui ont déterminé sa conduite, on l'attribue le plus généralement, comme nous l'avons dit, à la vengeance particulière de cet abbé contre M. Reveillon. Ce citoyen vertueux est à Londres réellement, comme on le soupçonoit ; nous voudrions rendre publique une de ses lettres, dans laquelle il témoigne à ses amis, qu'accoutumé mille fois à perdre de l'argent dans le commerce, il ne regrette que les Productions de l'art, que l'aveugle passion a détruite, et qu'il n'est vraiment sensible qu'à l'opinion publique, que son éloignement de Paris ne lui permet pas de savoir lui être favorable autant qu'elle l'est réellement. Il perd néanmoins environ 300 mille livres ; deux autres par-

ticuliers qui avoient dans sa maison, ou des magazins ou des locations, ont aussi perdu partie de leur fortune; une anecdote dont personne n'a parlé, et qui ne peut être qu'accueilli, c'est que Madame Reveillon, fuyant avec une autre dame de ses amies, la fureur du peuple, trouva sur sa route toutes les portes de ses voisins fermées par l'égoisme, et ne vit s'ouvrir que celle du curé de Charonne qui les reçut avec bonté, en leur disant *qu'il ne craignoit rien, puisqu'il donnoit un asile à la vertu*. On fait courir le bruit que M. Réveillon sera nommé Député. Cet honneur que son accident et ses mœurs lui ont bien mérité, le réhabiliteroient complettement. On espère que les États-Généraux nommeront une commission pour approfondir ces horribles menées.

On parle beaucoup des troubles que Marseille éprouve. On dit que cette ville est bloquée, et qu'elle veut faire revivre son ancienne constitution, réintégrer son ancien Sénat, et redevenir république indépendante. Nous devons restituer les

faits. Lorsque l'émeute que la cherté du pain a occasionné, et qui a été suivi du pilliage de la maison de M. de Rebuffel, de l'hôtel de l'Intendant dela maison du Maire, de l'assesseur, &c. La bourgeoisie, d'accord avec les Echevins, avoit retabli le calme : on a affiché une Déclaration du Roi, d'après laquelle une commission du Parlement, soutenue par des troupes, doit faire des recherches sur les auteurs de l'ancienne émeute, cette déclaration a échauffé les esprits. On a député au Roi pour lui renouveller le serment de fidélité et d'obéissance, mais on a aussi représenté le danger des recherches : on a exposé à Sa Majesté la sensation que l'arrivée de la commission avoit causé ; d'un autre côté, on s'est disposé à repousser la force, si la force attaquoit avant qu'on eût obtenu la réponse du Roi, comme l'on attend cette réponse, et que l'on se flatte de l'avoir favorable, on espère que des événemens ultérieurs ne forceront pas les Marseillois à suivre leurs dispositions premières. On remarque, parmi ces défenseurs de leur liberté, un des-

cendant du fameux *Libertat* qui sauva autrefois Marseille, et la délivra de *Caseaux* qui s'étoit emparé de l'autorité, et vouloit y introduire des troupes étrangères.

15 Mai 1789.

Des lettres de Londres ont appris que M. de Calonne y étoit assez dangereusement malade, que sa porte étoit fermée à tout le monde excepté à son frère qu'il a mandé.

COPIE

De la réponse faite à M. le Comte de Montboissier, Président de la Noblesse aux Etats-Généraux par Monseigneur le Comte d'Artois.

Monsieur,

J'essayerois en vain de vous exprimer toute la reconnoissance que m'inspire la démarche honorable pour moi, dont la chambre de la Noblesse vous a chargé, et les regrets qu'elle veut bien éprouver; ils augmenteront ceux que ressent mon cœur, si cela étoit possible : mais, Monsieur, veuillez parler encore en mon nom

à la chambre, et lui donner la ferme et certaine assurance que le sang de mon ayeul m'a été transmis dans toute sa pureté, et que tant qu'il m'en restera une goutte dans les veines, je saurai prouver à l'univers entier que je suis digne d'être né gentilhomme françois.

16 Mai 1789.

Dans un pamphlet de six pages, intitulé Profession de foi d'un électeur du Tiers-Etat de Paris, en réponse au journal du Comte de Mirabeau, on lit entr'autres :

« Je suis de bonne foi ; je ne le connois pas, je ne l'ai jamais vu, jamais je n'ai sollicité ses bienfaits, je n'attends rien de sa justice ; mais si, pour vous le conserver, la patrie exigeoit le sacrifice d'un citoyen, je suis prêt à me nommer ; oui, je le déclare, je me condamnerois sans hésiter ; je dirois : je suis misérable, mais la France sera heureuse et respectée. Les sages règlemens qui auront été statués par les Etats - Généraux seront adoptés,

adoptés, l'ordre se rétablira dans les finances ; les chefs de départemens n'absorberont plus le revenu public. Il entretiendra le souverain dans les sentimens qu'il a si noblement exprimés à l'ouverture de l'Assemblée Nationale ; il conciliera à la famille royale tous les cœurs, en la disposant à de nouveaux sacrifices, et en lui faisant comprendre que la représentation la plus auguste est dans l'amour des peuples : que le cortège le plus brillant, est une longue suite d'applaudissemens.

Apologie en vers de la lettre de M. de Calonne au Roi, par un Français de sa clique et de sa trempe.

Avec la réponse à cette apologie, en vers sur les mêmes rimes, par un homme d'une trempe différente, ami de la vérité, bon patriote et fidèle à son Roi.

APOLOGIE.

J'ai lu cet ouvrage divin,
Qui, dans la boue, enfonce l'homénie,

Et démasque l'hypocrisie
D'un charlatan aussi souple que vain ;
Calonne, en trait de feu, fait briller la lumière,
Et ranime l'espoir dans tous les cœurs des Français.
De sa patrie ingrate et chère
Il se venge par des bienfaits,
Quand pour sa cause légitime
Il invoque la France, et réclame la loi ;
Que j'aime à voir cette illustre victime,
En se plaignant, faire adorer son Roi.

RÉPONSE.

J'AI lu ton ouvrage malin,
Qui, dans la boue, enfonce l'homénie ;
Sous la plus fine hypocrisie,
Vrai charlatan, aussi souple que vain ;
Va, Calonne, crois-moi, ta trop foible lumière
N'en imposera point au cœur des bons Français.

De la patrie, à ton cœur si peu chère;
Tu voudrois te venger par de nouveaux
forfaits;
Quand, pour ta cause illégitime,
Tu feins de réclamer la loi,
T'offrant très-humblement, en soumise
victime,
Ah! que ton cœur est fin, même aux pieds
de ton Roi.

AU ROI.

Non, Sire, à son jargon ne prêtez
point l'oreille;
Gardez-vous du méchant, il connoît vôtre
cœur;
C'est un serpent caché sous la plus belle
fleur,
Dont la langue perfide, à nulle n'est pa-
reille.
Par votre endroit sensible, il cherche à
vous piquer;

Hélas ! si près de vous il osoit s'approcher ;
Et qu'il surprit ce cœur, trompé par l'apparence,
Ah ! quel malheur, grand Dieu pour notre pauvre France.
Qu'il vive, j'y consens avec Léopare,
Un serpent est bien fait pour cette compagnie ;
A son aise il vivra de son économie :
Mais que sur-tout, de France on le tienne à l'écart.
Minerve entre vos mains a réuni son égide,
Soyez, Sire, avec elle en tous temps un Alcide ;
Que le serpent de Lerne, écrasé sous vos coups,
Disparoisse à toujours pour le bonheur de tous.
Qu'à vous, ainsi qu'à Necker, on dresse des statues,
Et qu'on porte vos noms jusqu'au plus haut des nues.

18 MAI 1787.

On lit dans une brochure de quinze pages intitulée *Requisitoire du Ministère public, à la première séance des Etats-Géraux*, le morceau suivant :

« Le compte rendu en 1781, est l'époque certaine où la France a commencé à s'occuper de l'administration des finances, de manière à se croire autorisée à le faire. Elle en a reçu dès-lors des notions qu'elle a regardée comme certaines. Ce n'est pas que l'examen de plusieurs branches de ce compte, dans la situation réelle ne pouvoit pas échapper aux calculs, n'ait fait connoître à Paris la fausseté de cet ouvrage, mais la découverte de ces erreurs est restée fermée dans les bureaux de l'administration, comme l'étoit autrefois l'administration elle-même, ensorte que cette première impression, ensorte que cette erreur si chère d'une amélioration étonnante, et cette perspective d'une diminution dans toutes les charges publiques, ont germé

dans tous les cœurs Français avec le nom de leur auteur.

L'histoire de cette époque mérite l'étude la plus attentive : on y découvrira les premiers efforts d'une ambition bien profonde et bien savante ; mais si l'on veut absolument ne soupsonner dans M. Necker aucun projet formé d'avance, si l'on veut interdire aux observateurs le droit de remonter aux causes premières, par la conviction que donne les effets, qui du moins ne peuvent pas être revoqués en doute, eh bien! on regardera la conduite de M. Necker comme un effet du hazard, et ses résolutions du moment, comme celle des circonstances. Ce sera sans doute diminuer de son mérite ; mais cela importera peu à ceux qui veulent qu'on respecte sa gloire. Ce sera donc sans dessein, qu'il aura publié un compte qui a fait naître un enthousiasme général, et dont l'effet a été de fixer sur sa personne les regards qu'un Français ne sait attirer que sur son Roi. Ce sera sans dessein que prodiguant sa présence dans le royaume, il

aura médité un ouvrage sur les finances, dans lequel il se sera rendu coupable du même tort, et dont le succès tient à l'appas qu'il a su offrir à la curiosité, en levant le voile sur les calculs qu'on avoit cru mystérieux jusqu'alors. Enfin, par son maintien habituel, il a séduit le peuple, et encore par ce concours singulier dans une famille, dont l'accord, malgré les dissemblances, rappelle aux esprits les moins prévenus, ces troupes d'étrangers qui vont par leurs talens divers charmer la populace, en mettant en jeu les prestiges, dont la nature semble leur avoir départi le privilège.

Voilà donc la base d'où l'on doit partir. Très-certainement nous touchons à une révolution. Le germe en est dans la publicité donnée au compte rendu à l'ouvrage sur les finances, et aux autres productions de M. Necker.

Peut-on douter que ce ne fut là son projet, quand on voit quelle est sa position? Les gens éclairés ont senti, dans le tems, que le danger de cette publication se manifesteroit tôt ou tard; le

talent de l'homme d'état est d'être toujours en garde contre la séduction du moment, et de ne rien approuver que par le secours d'une expérience qui l'aide à percer dans l'avenir.

Les sujets fidèles et refléchis ont désaprouvé l'égoisme du ministre, pour qui l'approbation du Roi n'étoit pas une récompense suffisante de ses services, et qui ne trouvoit pas dans sa propre satisfaction cette gloire dont son ambition le rendoit avide.

Enfin, on a regretté que le Roi, dont la jeunesse avoit besoin de conseils, n'eût pas trouvé près de sa personne, ceux qu'il auroit été si important de lui donner, et que sa bonté ait été séduite par cette trompeuse idée, que ce seroit Sa Majesté elle-même qui recueilleuroit le fruit de la publicité d'un état d'amélioration, que ses vertus seules avoient pu cautionner.

Il a fallu, sans doute, un grand courage pour oser attaquer, dans une assemblée solemnelle, une séduction aussi attrayante*, une opinion à laquelle tous

les sentimens de l'intérêt personnel donnoient la force de la plus terrible prévention.

On ne peut pas s'empêcher, à l'occasion de cette prévention, de faire une remarque bien affligeante sur la cause de l'erreur de la plupart de nos jugemens.

M. Necker a certainement trompé le public dans son compte rendu; mais il l'avoit séduit par sa conduite et par ses autres écrits; ensorte que, les yeux étant fascinés, on a cru à ses calculs; car en matière de calculs de cette nature, il faut de la foi.

M. de la Calonne, au contraire, trompé lui-même d'abord, et désabusé par ses recherches, a voulu ne désabuser le public qu'au moment où il lui offriroit le remède à ses maux. Pour gagner ce terme, il avoit été obligé de faire croire sa situation meilleure, de prendre une attitude contraire à celle de la pénurie, [pourquoi l'avoir dit? Il faut être charlatan jusqu'à la fin;] il avoit aussi contourné des préambules; mais rien de tout cela ne lui a réussi. On ne lui a su gré, ni

de sa franchise, ni de ses travaux. Il a éprouvé l'injustice du public, dont il n'avoit pas ménagé l'opinion dès sa jeunesse. La facilité inconcévable de son esprit lui a donné la réputation de légèreté qu'on lui reproche tant. Le résultat de son travail auroit dû corriger cette impression défavorable, mais il avoit des ennemis plus redoutables encore que ceux qui naissent de la rivalité de l'esprit et du talent. ,, Il étoit proscrit dans l'opinion publique dès le temps où ses premiers succès avoient fait présager le rôle important qu'il joueroit un jour dans l'état.

M. Necker, au contraire, n'a jamais eu cette vivacité, ni cet abandon qui caractérisent la franchise. On lui a tenu compte de la rudesse même de ses formes, et c'est une chose très-certaine, que le public veut et exige que ceux dont les occupations lui importent, prennent l'attitude qui convient à leur fardeau. Cette observation n'échappe pas aux classes d'hommes qui sentent le besoin de captiver l'opinion publique; M. Necker en

a profité, et M. de Calonne l'a négligé.

Veut-on comparer leurs écrits ? On verra dans des résumés étonnans par leur précision, par la noblesse des idées et la pureté d'un style plein de grace, le talent de l'homme d'état, qui est maître du sujet qu'il traite, qui en a rejetté toutes les idées accessoires, qui fait disparoître le travail pour n'en présenter que le dernier résultat ; et qui, en dictant la loi qu'on doit suivre, trace en peu de mots l'analyse des principes qui l'ont motivée. Il faut avoir étudié chacun de ces objets pour sentir le mérite d'un semblable talent, et le grand nombre en méconnoit davantage.

Prenez, au contraire, ces ouvrages volumineux où la matière, soumise à l'étude approfondie de la pensée, vous est offerte en tous sens ; où l'analyse des sentimens et des passions qui agitent le cœur humain, vous est présentée avec le détail de la métaphysique la plus abstraite ; où l'amour du bien public est développé dans tous ses principes avec la méthode la plus positive ; où la patrie, où vos

femmes, où vos enfans trouvent évidemment que l'auteur avoit en vue, dans son travail, un bonheur si individuel, que chaque famille l'adopteroit pour son chef le plus tendre : prenez ces ouvrages, et la revêrie douce dont vous vous sentirez énivré, faisant oublier, et la clarté du style, et la justesse des idées, et même l'objet de votre étude, vous n'éprouverez d'autre desir que celui de contempler le portrait de l'auteur à la tête du volume, ou sur votre tabatière, ou près de la place que vous occupez d'habitude dans votre appartement intérieur.

Voilà son bonheur ; c'est qu'on ne l'entend pas ; et c'est ainsi que les révolutions s'opèrent dans les esprits et dans les empires.

LETTRE

De M. le Comte de Mirabeau à M. de Senne.

19 Mai 1789.

Monsieur de Senne,

Il est peu de citoyens qui prennent autant d'intérêt que moi à la révolution déja commencée en faveur de la liberté de la presse ; car d'un côté, jai eu le bonheur d'y contribuer, autant peut-être qu'aucun de mes contemporains, et de l'autre, j'ai toujours regardé les libelles comme un titre d'honneur.

Mais il me semble qu'il n'y a ni déli-

catesse, ni politique à les distribuer gratis, comme vous avez la complaisance de le faire en cet instant pour ceux qu'on dirige contre moi ; car d'abord, cela les décrédite, puis on se fait passer pour un colporteur aux gages de ceux qui ont intéret à calomnier. Enfin, on s'expose, à une action criminelle ; car la liberté de la presse doit être indéfinie ; mais les abus n'en doivent pas être impuni dans leurs suites.

Sur le tout, M. de Senne, vous n'avez rien à craindre de mes poursuites, et je ne vous écrits ce peu de mots que par un reste de l'intérêt que m'avoit inspiré pour vous votre cousin et votre cousine germaine, qu'à la vérité vous avez fait tout ce que vous avez pu pendant six mois pour ruiner et déshonorer, mais qui sont si au-dessus de vos principes, de vos sentimens et de vos atteintes, qu'ils voudroient se venger en vous faisant du bien.

Je concours dans ce louable desir avec eux, et vous recevez de moi un bon conseil.

RÉPONSE

De M. de Senne à M. de Mirabeau,

Le 30 Avril 1789.

M. le Comte de Mirabeau,

La letttre dont vous m'honorez, m'ouvre les yeux, et me déroute sur une foule d'objets. Votre logique, votre morale, votre style, votre secret, tout y est pour qui sait y voir. Les libelles sont, dites-vous, vos titres d'honneur; cela signifie les libelles que vous pourriez faire: car vous savez bien qu'on ne sauroit

en faire contre vous. C'est-là votre avantage contre tout écrivain qui vous attaque ou que vous attaquez. Il n'est plus donné à aucun homme de vous calomnier ; celui qui ne vous rendroit que ridicule, ne contenteroit personne, et se feroit mocquer de vous. C'est précisément l'effet qu'a produit la réponse du bourgeois de Paris, et je vous l'abandonne.

Mais mon grand tort, dites-vous, a été d'en distribuer quelques exemplaires gratis. Vendre des libelles, est une chose honnête selon vous ; les donner est un crime. J'ai un cousin Janséniste, qui prétend que ce peu de mots contient le secret de votre vie. Tout ce qui peut vous procurer de l'argent vous paroît bon *ipso facto* : à votre compte, on peut avoir sa conscience dans sa bourse. C'est la logique des filles ; quand on les paye, elles font un commerce ; si elles se donnent pour rien, elles font un péché. C'est ainsi qu'il ne faudroit pas assassiner un homme pour rien ; et je ne crains pas, M. le Comte de Mirabeau, qu'avec l'esprit

prit de fuite qu'on vous connoît, vous vous donniez jamais pour rien. Aussi, puisque vous retournez si bien la morale, prendrai-je avec vous la liberté de retourner une phrase un peu triviale. --- On dit ordinairement à un homme : tenez-vous bien, car on ne vous marchandera pas; et moi je vous dis de ne pas tant vous précautionner inutilement, car on ne vous marchandera pas.

L'intérêt que vous inspirent ma cousine et mon cousin germain, m'a valu une phrase bien entortillée que je n'imprime qu'à regret. C'est un conseïl, dites-vous, mais je n'aime pas les conseils mal écrits : Je suis orfèvre comme M. Josse. --- Sur le tout.... cette phrase contient dans ses détours une inculpation cruelle. Vous prétendez que depuis six mois je ne cherche qu'à ruiner mon cousin et à déshonorer ma cousine, et vous m'en parlez comme un homme qui n'aime pas qu'on empiète sur ses priviléges. Soyez-sûr, M. le Comte de Mirabeau, que je ne vous dispute rien, ni à vous, ni à personne; et j'ai tellement envie de ne rien voler

en ce monde, et d'observer en même temps la justice distributive, que je n'ai donné la réponse du bourgeois, gratis, qu'à ceux à qui j'avois vendu votre Monarchie Prussienne.

Le premier Mai 1789.

Dans une brochure intitulée, *Réflexions patriotiques*, il y a une note qui vaut mieux que l'ouvrage, et mérite d'être conservée, c'est au sujet des anciens usages et des loix anciennes.

L'arrêt de la cour du parlement, au sujet des malades attaqués du gros mal, est du 6 Mars 1496.

Article premier. Sera fait cri public de par le Roi, que tous les malades de cette maladie de grosse vér.... étrangers, tant hommes que femmes, qui n'étoient demeurans et résidens en cette ville de Paris, alors que ladite maladie les a prins; vingt-quatre heures après ledit cri fait, s'envoisent, et partent hors de cettedite ville de Paris, ès-pays et lieux dont ils sont natifs, où là ils faisoient leur résidence

quand cette maladie les a prins ; ou ailleurs, où bon leur semblera, sur peine de la hart, &c.

Comme ces sortes de malades se firent un peu tirer l'oreille pour obéir ; que d'ailleurs il auroit fallu faire une visite générale de tous les hommes, femmes et filles, habitans de la ville de Paris, et la répéter au moins de quinzaine en quinzaine, pour connoître et pouvoir distinguer les gens attaqués de cette maladie, qu'on regardoit comme une peste ; ce qui n'étoit ni facile, ni honnête : en 1498, c'est-à-dire deux ans après, le prévôt de Paris se crut obligé, pour le bon ordre et la sûreté publique de renouveller les défenses faites précédemment par l'arrêt de 1496, et en conséquence, il rendit l'ordonnance, dont voici l'extrait.

L'on défend de rechef, de par le Roi et M. le Prevôt de Paris, à tous lesdits malades de ladite maladie, tant hommes que femmes, que, incontinent après ce présent cri, ils vuident et se départent de ladite ville et fauxbourgs, sur peine d'être jetté dans la rivière, s'ils y sont prins le jourd'hui passé.

Enjoignons à tous commmissaires, quarteniers et sergens, prendre ou faire prendre ceux qui seront trouvés, pour en faire exécution. Fait. le lundi 25, jour de juin, l'an mil quatre cent quatre-vingt-dix-huit.

Lobineau, histoire de la ville de Paris, tom. 4, pag. 613.

Or, comme cette maladie n'est pas écrite sur la physionomie, il falloit donc que les gens préposés pour l'exécution de cette ordonnance, fussent autorisés à arrêter tous les passans, pour en faire la visite, sans distinction de sexe, et de jetter tout-de suite dans la rivière, sans autre forme de procès, ceux qu'ils trouvoient attaqués de ce mal. Cela devoit faire une belle cérémonie à voir !

J'aime bien, d'après de pareils exemples, que des gens qui se disent patriotes, osent réclamer des loix et des formes, en usage dans les fiécles où l'on en suivoit de pareilles ! Que ne demandent-ils aussi l'exécution de celle-là ?

LETTRE

De M. l'Abbé Maury.

21 Mai 1789.

MESSIEURS,

Je vous prie instamment de détromper le public sur le bruit qui se répand à Paris. Il n'est point vrai que je me sois chargé de faire l'oraisou funèbre de M. de Lamoignon ; les occupations qui me retiennent à Versailles, où j'ai l'honneur d'être Député aux Etats-Généraux, me distrayant

de tout autre travail que celui de seconder les vues du gouvernement. J'ai l'honneur d'être, etc.

22 Mai 1789.

Je viens de lire, Messieurs, avec autant de surprise que d'indignation, l'étrange lettre que vous m'avez attribuée dans votre Journal d'aujourd'hui, et je ne perds pas un moment pour désavouer cette absurde imposture. Je n'ai poiut à me défendre du prétendu bruit que je me sois chargé de faire l'oraison funèbre de M. de Lamoignon ; il n'en a pas été question un seul instant. Pénétré de la douleur la plus profonde, en apprenant la mort de ce Magistrat, que je chérissois et que je respectois depuis tant d'années, je ne devois pas m'attendre, sans doute, que l'on osât calomnier mon zèle même pour sa gloire. Il seroit à souhaiter, Messieurs, qu'avant de publier une lettre signée, vous eussiez l'attention de vous assurer de son authenticité, il n'est pas juste que les sentimens et l'honneur même

d'un citoyen soient à la merci des faussaires qui voudront emprunter son nom, pour lui nuire avec plus d'avantage. On me fait dire, dans cette même lettre, que je suis uniquement occupé aux Etats-Généraux, à seconder les vues du gouvernement. C'est sûrement une intention fort louable que l'on me suppose ; mais je ne mérite pas cet excès d'honneur ; je ne connois nullement les projets ministériels, et je ne cherche à plaire qu'à mes seuls commettans, qui m'ont confié leurs vœux et leurs intérêts. J'ai l'honneur d'être, etc.

On a fait justice hier à la porte Saint-Antoine, contre quelques-uns des séditieux pris dans la révolte arrivée le 28 avril dernier au fauxbourg Saint-Antoine. Jamais coupables n'ont été conduits avec plus d'appareil au lieu du supplice. On assure qu'il y a eu plus de deux mille hommes de troupes réglées. Voici l'arrêt rendu par le prévôt de la maréchaussée,

Jugement Prévôtal rendu en la Chambre Criminelle du Châtelet de Paris.

Par messire Jean-Charles Papillon, écuyer, conseiller du roi en ses conseils, lieutenant-colonel de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, prévôt général de la compagnie de maréchaussée, établi au gouvernement, généralité de Paris et Isle-de-France ;

Qui condamne Pierre-Jean-Baptiste-Nicolas Mary, écrivain, et Marie-Jeanne Trumeau, femme de Sylvain Bertin, à l'amende-honorable et à être pendus à la place de la porte Saint-Antoine, pour attroupement, émeute et sédition ; et Jean-Baptiste Lamarche, compagnon peintre en bâtimens ; Joseph Taupin, imprimeur en taille-douce ; Etienne Farcel, gazier ; Pierre Quentin, sculpteur, et Jean Thomas le Blanc, garçon bourrelier, arrêtés dans le lieu de la sédition, à l'amende-honorable, au carcan, et aux galères à perpétuité.

EXTRAIT

Des Registres du Greffe de la Prévôté et Maréchaussée générale de l'Isle de France.

Du 18 Mai 1789.

Entre le procureur du roi, demandeur et accusateur ; contre Jean-Thomas le Blanc, garçon bourrelier ; François Diotte, imprimeur et colleur en papier ; Michel Larbareste, porteur de tourbe ; Etienne Farcel, gazier ; Antoine Millet, compagnon fondeur; Pierre Rossel, imprimeur en papier peint ; Charles Verpy, compagnon menuisier ; Jean-Claude Deldevese, sculpteur en bâtimens ; Claude Grizard, travaillant sur les ports ; Jean-Baptiste Poulain, marinier ; Joseph Taupin, imprimeur en taille-douce ; Jean-Bap-

tiste Lamarche, compagnon peintre en bâtimens ; Charles Gilles, compagnon marbrier ; Joseph Marchand, travaillant sur les ports ; Paul-David Etienne, garçon cordonnier ; Pierre Quentin, sculpteur ; Jacques Prudhomme, compagnon paveur ; Thomas Chalmetton, cotonnier ; Jean-Nicolas Cochois, compagnon serrurier ; Pierre-Philippe Cimy, compagnon ébéniste ; Pierre Prévôt, marchand de vin ; Pierre-François-Ferdinand Fouque, garçon perruquier sans ouvrage ; Charles Guerin, imprimeur en indienne ; Pierre-Jean-Baptiste-Nicolas Mary, écrivain ; Antoine Auger, dit Léteigne, journalier et ouvrier sur les ports ; Louis Sirier, garçon papetier ; Nicolas Renard, vigneron ; Guillaume le Roi, charretier sans condition ; le sieur Hugues Bilioty Desaubres de Belleville, chevalier de l'ordre du Saint-Empire Romain ; Marie-Jeanne Trumeau, femme de Sylvain Bertin ; tous défendeurs et accusés.

Nous disons, par délibération du conseil, jugement prévôtal et en dernier ressort ; ouï sur ce le procureur du roi, que lesdits

Pierre-Jean-Baptiste-Nicolas Mary, Marie-Jeanne Trumeau, femme de Silvain Bertin, Jean-Baptiste Lamarche ; Joseph Taupin ; Etienne Farçel ; Pierre Quentin et Jean Thomas le Blanc, sont déclarées duement atteints et convaincus ; savoir, ledit Mary, d'avoir, le mardi vingt-huit avril dérnier, dans l'après-midi, étant à la tête d'un nombre considérable de gens attroupés, arraché à deux particuliers, dans la grande rue du fauxbourg Saint-Antoine, leurs épées, en disant vouloir s'en servir contre les troupes ; d'avoir, armé de ces deux épées, marché à la tête de ces gens attroupés, et tenus des propos tendans à fomenter et exciter les attroupemens, émeute et sédition qui avoient lieu audit fauxbourg Saint-Antoine ; d'avoir ensuite, toujours suivi d'un grand nombre de gens attroupés, parcouru différens quartiers de cette ville, où par ses propos, ses démarches et ses gestes menaçans ; il inspiroit l'alarme et l'effroi à ceux qui le rencontroient, et en outre véhémentement suspect d'avoir participé aux attroupemens qui avoient commencé la veille,

et d'avoir même, armé de bûches, ainsi que ses complices, arrêté des particuliers dans leurs voitures, en annonçant le dessein qu'ils avoient d'exercer des violences envers un particulier, dont la maison et celle d'un autre particulier, ont été pillées et ravagées, par suite desdits attroupemens, émeute et sédition.

Ladite Marie-Jeanne Trumeau, femme Bertin, d'avoir excité, par les propos les plus violens, à piller et ravager la manufacture de papiers du sieur Réveillon, qu'elle déclare elle-même, dans ses interrogatoires, regarder comme un honnête homme, et le père des pauvres; d'avoir, au moment de l'attroupement, distribué à cet effet, à différens particuliers, des bûches et bâtons; d'avoir même forcé plusieurs autres particuliers à en prendre, en leur disant de se réunir aux gens attroupés; d'avoir indiqué un passage pour s'introduire dans ladite manufacture, et d'avoir enfin, après le pillage d'icelle, distribué des morceaux de rouleaux de papiers peints, en criant : *A la Réveillon.*

Et lesdits Jean-Baptiste Lamarche, Jo-

seph Taupin, Etienne Farcel, Pierre Quentin et Jean-Thomas le Blanc, d'avoir, au moment même de la sédition, été arrêtés, dans l'intérieur de ladite manufacture, ivres du vin qu'ils y avoient bu dans les caves, et en conséquence très-véhémentement suspects d'avoir participé auxdites émeutes, lors desquelles les séditieux ont eu l'audace d'insulter, même d'attaquer à force ouverte les troupes préposées au bon ordre, et ont compromis, pendant deux jours consécutifs, la sûreté et la tranquillité des citoyens, le tout ainsi qu'il est mentionné au procès. Pour réparation, lesdits Pierre-Jean-Baptiste-Nicolas Mary, Marie-Jeanne Trumeau, femme Bertin; Jean-Baptiste Lamarche, Joseph Taupin, Etienne Farcel, Pierre Quentin, et Jean-Thomas le Blanc, condamnés à faire amende-honorable au-devant de la principale porte de l'église de Paris, où ils seront menés et conduits par l'exécuteur de la haute-justice dans les tombereaux, nus pieds, nue tête et en chemise, ayant la corde au cou, et chacun écriteau devant et derrière, portant

ces mots : savoir, à l'égard dudit Pierre-Jean-Baptiste-Nicolas Mary, séditieux ; à l'égard de ladite Marie-Jeanne Trumeau, femme Bertin, séditieuse ; et à l'égard desdits Lamarche, Taupin, Farcel, Quentin et le Blanc, (*Pillards arrêtés dans le lieu même de la sédition*) : et là, étant à genoux, tenant en leurs mains chacun une torche ardente de cire jaune, du poids de deux livres, dire et déclarer, à haute et intelligible voix, que méchamment, témérairement, et comme mal-avisés, ils ont, savoir, lesdits Pierre-Jean-Baptiste-Nicolas Mary, et Marie-Jeanne Trumeau, femme Bertin, participé et même excité les émeutes desdits jours 27 et 28 avril dernier, lors desquelles les séditieux ont eu l'audace d'insulter, même d'attaquer, à force ouverte, les troupes préposées au bon ordre, et ont compromis, pendant deux jours consécutifs, la sûreté, et la tranquillité des citoyens, etc. etc. etc.

23 MAI 1789.

On a commencé à publier un Journal, sous le titre de *Journal des Provinces*. On distribue deux cahiers par semaine de 24 p. chacun. On trouve dans le second une analyse très-piquante du discours prononcé par M. Necker, à l'ouverture des Etats-Généraux. Elle est terminée par ce morceau.

Le directeur-général des finances, comblé de gloire, des dons de la fortune, étranger à toute espèce d'intrigue, au-dessus même de l'ambition, craignant la cour, accablé du fardeau des places, n'aimant que la solitude, bon, humain, serviable, ami fanatique de la liberté, n'a qu'une seule passion, le bonheur des Français; ces Français qu'il a gâtés à force de louanges, dans son *Traité des Finances*. Sans doute un pareil Ministre vaut mieux que des Etats-Généraux. Mais peut-on se flatter de voir reparoître des hommes de cette trempe? le ciel ne s'en montre que trop

avare. La Nation Française n'est donc pas blâmable au sein de son bonheur actuel, de prévoir qu'elle n'aura pas toujours un grand homme dans le plus éminent des postes, et de chercher dans elle-même de quoi se consoler de la perte d'un illustre ètranger, qui opérera sa régénération, comme il l'avoit laissée au-dessus de ses dépenses en 1781.

Le Ministre veut à tout prix la gouverner ; son zèle a droit d'exciter la reconnoissance. La Nation veut à tout prix lui en épargner la peine ; nous verrons qui sortira vainqueur dans ce combat de générosité.

Ce Journal contient :

1°. Les événemens qui se passeront aux Etats-Généraux, soit discussions, résumés, arrêtés, réglemens provisoires, loix, débats, changemens, projets, etc. etc.

2°. Les faits énoncés dans les Journaux, gazettes, bulletins, nouvelles à la main, lettres particulières.

3°. Des réflexions sur les principaux personnages qui y joueront un rôle dans les

les trois ordres, sans que ces portraits soient aux dépens des Originaux.

4°. Des notices des ouvragss les plus essentiels, distingnant ceux qu'il faut acheter de ceux qu'on peut lire, et ceux qu'on peut consulter, de ceux qu'il est sage de laisser prudemment à l'écart.

5°. Des relations aussi fidèles que possibles de ce qui se passe dans les provinces, que des troubles intestins livrent aux malheurs de la discorde civile.

Les amis de M. le comte de Mirabeau ont publié *les lettres authentiques* sur lesquelles l'éditeur a brodé le roman qui suit:

« Il y a quelque temps que, parcourant le bel Ouvrage intitulé des lettres de cachet et des prisons d'état, ouvrage posthume, composé en 1778; je jettai en même-temps les yeux sur une suite de lettres écrites en 1777, 1778, 1779, au-commandant du château de Vincennes, par un illustre prisonnier, M. le comte de Mirabeau, et toutes signées de lui. Je ne pouvois douter de l'authenticité de ces lettres, dont l'original est

déposé dans un lieu fort connu qui n'est ni une prison, ni un greffe, ni un antre ministériel. Je reconnus à la lecture, que l'ouvrage sur les lettres de cachet n'étoit attribué à M. de Mirabeau, que par un de ces mensonges trop ordinaires à la renommée, et que ce déplorable commandant de Vincennes, qui y est déchiré, comme dit M. Mallet du Pan, par une agréable métaphore, avec des griffes imbibées d'eau-forte, étoit justifié par M. le Comte de Mirabeau lui-même, le plus grand connoisseur en commandans et en géoliers qui soit dans l'Europe politique et littéraire.

M. de Rougemont lui avoit inspiré la plus tendre confiance, une reconnoissance respectueuse, une amitié sincère et presque filiale. Il répète et varie à l'infini l'expression de ces sentimens : sa tendresse, pour ce cher commandant, devient presqu'importune, comme celle de Madame de Sévigné pour sa fille; et quand on songe quel homme est M. le comte de Mirabeau, qui ne vaut pas mieux que tout le monde, mais qui

vaut tout le monde, on sent que son ame fière et intrépide n'auroit pas daigné descendre à cet excès de fausseté avilissante envers un homme ridicule, qui l'auroit nourri les jours maigres avec deux harengs au lieu de trois, les jours gras avec du col de bœuf, et deux fois par semaine avec de la pâtisserie mal cuite.

Quel que soit donc, comme dit encore élégamment M. Mallet du Pan, la tête brûlée de laquelle est sortie la déclamation contre M. de Rougemont, jointe à l'éloquent ouvrage des lettres-de-cachet, on voit que cette partie n'est et ne peut-être de M. le Comte de Mirabeau. Nous avons voulu venger et honorer son caractère, en publiant au moins une douzaine de ses lettres. Ce n'est pas précisément un monument de son talent, qui est incontestablement le premier de l'Europe, plus fort même que celui de M. Edmond Burke en Angleterre. Mais un homme de cette célébrité, ne risque rien à être présenté au public, même dans un déshabillé de prison. Les larcins même, (si ceci en étoit un) tournent à son avantage, et il

s'enrichit des infidélités qu'on lui fait ; comme on l'a vu par la correspondance de Prusse. D'ailleurs, il est à Vincennes d'une bonhomie charmante. On blâmera tout au plus quelques sévérités envers M. son père ; et encore, qui ne sait comment, dans la dédicace de la monarchie Prussienne, il a su ratrapper, même malgré M. son père, les honneurs de la piété filiale. Au demeurant, il est ici, comme dit Marot, le meilleur fils du monde, ami sensible, tendre amant, bon père, enchanté de M. le Noir et fort bien avec de Brugnières. On espère que la lecture de ses lettres accélérera le choix qui doit être naturellement fait de lui pour président du tiers-état, soit à Versailles, soit au faubourg Saint-Antoine, dignité avec laquelle on ne doute pas qu'il ne courre glorieusement la carrière des Saturninus, des Clodius, des Jacques d'Artevelle, des Sacheverell et des John Wilkes.

On vient de publier une brochure sur un sujet bien important. C'est sur la distribution des biens ecclésiastiques. Un pareil ouvrage intéresse le quart des habi-

tans du royaume, et nous faisons des vœux pour que la plume exercée de l'auteur du *Haro*, convertisse sa brochure dans un bon livre, qui révélera d'étranges mystères. Voici un échantillon du style.

« Ainsi nâquit le ministère de la feuille; il est remarquable qu'à l'exception du seul Saint-Vincent de Paule, égaré un instant à la cour, pour remplir ces soins, et qui les abandonna sans avoir songé à enrichir son ordre, ni lui-même; il est remarquable, qu'il ne s'est pas trouvé un seul de ces ministres qui soit cité avec estime, et qu'on puisse proposer pour modèle à ces successeurs. Il en est malhureusement de quelques places politiques, comme de ces eaux malfaisantes, toujours environnées d'un atmosphère de corruption, qui infectent de leur contagion tout ce qui les approche. Eh! comment en effet s'en défendre? Quelle pureté de cœur pourroit se soutenir au milieu des passions viles, qui ne cessent de le souiller par leur contract; car, depuis que les bénéfices ont été réservés presque exclusivement à la noblesse, et qu'on a réduit à de vains

titres toutes les obligations et les seuls moyens d'y parvenir, il n'y a presque plus que l'avidité qui ose se produire; plus on la comble de dons, plus elle se montre insatiable. En voyant autrefois les évêchés de France si magnifiquement dotés, personne n'auroit osé imaginer qu'un supplément pût leur être nécessaire; les évêques ne le croyoient pas eux-mêmes; ils vivoient contens de leur fortune, en usoient ou en abusoient suivant le génie qui leur étoit propre. Mais ces riches abbayes qu'ils sollicitent aujourd'hui avec tant d'ardeur et qu'ils accumulent sans pudeur, sans remords, ils n'avoient pas même alors l'idée de les convoiter.

LETTRE

De M. le Comte de Lauraguais à M. le Comte de Montboissier, présidant aux Etats-Généraux l'Ordre de la Noblesse.

De Paris 21 Mai 1789.

J'ai eu l'honneur, Monsieur le Comte, de vous adresser ma requête à l'assemblée des Députés convoqués aux Etats-Généraux. N'ayant point eu celui d'être instruit par vous de son effet, j'ai le projet de m'en informer moi-même, en sollicitant l'honneur d'être entendu de MM. les Députés de la noblesse. Vous croyez bien, monsieur le comte, que ce projet n'a rien de commun à celui de me constituer un membre de votre assemblée; mais jusqu'à ce que vos pouvoirs soient connus entre vous, et reconnus par les autres parties

qui doivent former l'assemblée de la convocation des Députés en États-Généraux, vous conviendrez que vous n'êtes pas ce que vous devez être, et par conséquent que vous êtes encore ce que je suis. Ainsi, je ne m'adresse point aux Députés de la noblesse, comme formant ni une chambre, ni un ordre, parce que l'un ou l'autre peut devenir l'effet de la constitution future, mais comme à l'Assemblée des députés des bailliages, et vous jugerez sans doute ainsi que moi, (du moins je m'en flatte), que c'est dans l'instant où ils s'occupent de se connoître, et de se faire reconnoître, qu'il falloit leur demander d'examiner l'élection de la noblesse de Paris *intrà muros*.

Je vous demanderois pardon, monsieur le Comte, du style pédantesque de cette lettre, si l'on ne m'avoit pas dit, qu'ayant observé qu'on n'écrivoit volontiers président par un *e*, vous trouviez que j'avois l'air de vous refuser ce titre en l'écrivant par un *a*, et que c'étoit sur cette différence entre l'*e* et l'*a* que je fondois apparemment la liberté de ne pas assurer

de mes respects le Président de la noblesse. Il me semble, monsieur le Comte, que je pourrois vous dire, sur le respect qui vous paroît dû à un président de la noblesse, plusieurs choses qui vous seroient nouvelles; mais en voici une qui vous paroîtra singulière.

L'adresse des lettres du marquis de Montmorency aux États assemblés en la ville de Blois 1576, portoit à *MM. de l'assemblée, se tenant présentement en la ville de Blois*, et finissoit ainsi : *Votre bien obéissant ami à vous faire service.* Vous voyez, monsieur le Comte, que les grands noms comme le vôtre, avoient encore de la grandeur, et que l'Assemblée Nationale n'étoit plus qu'un phantôme. Tout doit changer, monsieur le Comte, et tout sera heureusement changé lorsque la noblesse laissera le nom d'ordre à l'architecture; qu'enfin, ne s'occupant plus de savoir si elle forme un ordre, comme l'ordre de Malthe, elle donnera l'exemple à l'ordre du Tiers de ne pas quêter de tous côtés, comme l'ordre de Saint François, et réduire l'intérêt de la société au calcul équitable

de la propriété. Mais à présent M. le Comte, j'aurai l'honneur de vous dire grammaticalement, puisqu'il le faut, que vous n'êtes pas le substantif président de la noblesse, mais le participe présidant la Noblesse des Bailliages. Lorsque la noblesse, se tournant en chambre, vous aura tournée en substantif par son élection, personne ne s'empressera davantage que moi de vous écrire avec un *e* ; mais je ne pouvois vous offrir que ce que le doyen des députés des Communes doit attendre de moi; et c'est par respect pour le titre que vous pouvez avoir un jour l'un et l'autre, que j'ai réservé l'hommage qui lui est dû à l'occasion de vous le rendre.

25 Mai 1789.

Un évènement qui vient de se passer à Versailles, et pour ainsi dire sous les yeux des Etats-Généraux, nous paroit tenir de trop près aux objets à traiter dans cette assemblée, pour ne pas trouver place dans cette feuille.

Un peintre et un commis des bâtimens,

conduisant leurs femmes, s'étoient placés dans la chapelle du Roi à une des travées; un Garde-du-corps en petit uniforme, et qui n'étoit pas de service s'approcha d'eux, et leur dit de quitter cette place destinée à des femmes de la cour. Ils font observer au garde qu'il y a encore bien des travées vuides ; que d'ailleurs ils se retireront au moment où ils verront arriver les dames de la suite. Le garde du corps insiste, et le peintre plus obstiné à ne pas désemparer, finit par lui dire qu'l n'a aucun ordre à donner, attendu qu'il n'est pas en uniforme, et qu'il n'est pas de service. L'officier, ainsi éconduit, s'approche de son camarade en faction, et lui raconte le refus des deux bourgeois. « Il » falloit, lui dit celui-ci, les chasser à » coups de pieds dans le ventre. -- Vous » oubliez, réplique le peintre qui avoit » entendu le propos, qu'il falloit avoir » affaire à quelqu'un qui voulût bien les » recevoir. » Là-dessus, menaces, injures, appel. Le garde-du-corps en sentinelle se fait relever et va se battre avec le peintre, qui le laisse mort sur la place,

et prend la fuite. Plainte des Gardes-du-corps à M. le duc de Guiche sur l'impossibilité de faire le service, sans s'exposer à être insultés, si on ne fait pas un exemple. Le capitaine porte cette plainte à son tour au ministre de la maison du Roi, et M. de Villedeuil expédie une lettre de cachet contre le peintre occiseur. Une lettre de cachet est bonne à tout, et sert à tout. Au milieu de la nuit, le porteur de l'ordre va prendre dans son lit à Versailles le peintre *Quinet*, que pour son tempéremment flegmatique, l'on désignoit sous le nom de *Quinet le paisible*. Eveillé, enlevé sans savoir pourquoi ; [car la lettre de cachet n'en disoit pas plus que le porteur qui n'en savoit rien], l'innocent *Quinet* demande à être traduit devant le Ministre : il proteste qu'il ne se sent coupable de rien, et cela de si bonne foi, que le garde de la connétablie, porteur de la lettre de cachet, consent à le suivre chez le Ministre. Monseigneur dormoit.... Sur la paisible mine de *Quinet*, son gardien consent à suspendre l'ordre jusqu'au matin. A Huit

heures, il l'accompagne chez le bailli de Versailles ; on mande le Garde-du-corps qui avoit engagé la rixe avec les deux bourgeois. Il reconnoît ce Quinet pour le véritable occiseur. Sur sa simple déposition, on s'apprête à exécuter l'ordre. Cependant la constance de Quinet à nier ce dont on l'accuse, sa réputation, sa figure, plus en rappport avec ses sermens qu'avec le meurtre dont on l'accuse, ses cris, la présence des Etats-Généraux, peut-être firent assez d'impression pour qu'on suspendît l'ordre encore vingt-quatre heures. Dans cet intervalle on va aux éclaircissemens; on reçoit une lettre du frère du peintre duelliste, qui avoue le véritable occiseur; et le peintre Quinet est rendu à ses paisibles fonctions.

26. Mai 1789.

Dans la séance des États-Généraux du 23 Mai, un des adjoints a lu à l'Assemblée la lettre suivante de M. le Marquis de Brézé.

« Le Roi voulant, Monsieur, admettre

» à l'honneur de lui être présenté, Dimanche prochain 24 Mai, ceux de MM. les Députés qui n'étoient point encore arrivé le 2, j'ai celui de vous en prévenir, et de vous prier de vouloir bien engager ces Messieurs à donner leurs noms, en indiquant de quels bailliages ils sont.

» Voulez-vous bien, Monsieur, le leur dire, et les prier de se rassembler dans le sallon d'Hercule, en habits de cérémonie, un peu avant six heures du soir ».

J'ai l'honneur d'être avec un très-sincère attachement.

Le Marquis de Brezé.

A ces mots, *sincère attachement*, un Membre des Communes a dit : à qui s'adresse ce *très-sincère attachement* ? L'adjoint a répondu : il est écrit au bas de la lettre : --- *M. le doyen de l'ordre du Tiers*. --- Il ne convient à personne dans

le royaume, a repris le député, d'écrire ainsi au doyen des communes....., L'Assemblée a partagé ce sentiment, et a prié M. le Doyen de le faire parvenir jusqu'à M. le Grand-Maître des cérémonies.

27 Mai 1789.

Il existe un acte précieux dont l'oubli, pendant quatre siècles, a répandu de l'équivoque sur une portion importante des droits de la couronne de France, et a induit en erreur, à une époque très-récente, un corps entier de magistrats, qui, par état, doivent en être zélés défenseurs.

Cette pièce dont les publicistes Allemands et Français ont parlé, mais qui a échappé jusqu'à présent aux recherches de tous les rédacteurs des corps déplomatiques, est un acte de transport fait au Roi Philippe-de-Valois et à sa couronne, de tous les droits de l'empire sur les provinces composant le ci-devant *royaume d'Arles*. Transport fait sous la garantie de Jean, Roi de Bohême,

dont les charges ont passé avec nos droits à la maison d'Autriche.

Le parlement de Grenoble a fait l'année dernière un arrêté [voiez cet arrêté dans la gazette de Leyde, du 29 Juillet 1788] dans lequel il dit, que les actes de transport du Dauphiné portent la clause expresse, qu'il ne sauroit être uni ni ajouté au Royaume de France, *qu'autant que l'empire y seroit lui-même uni*, qu'en conféquence il a toujours été regardé comme formant un *état séparé* du royaume. Il a batisé cette assertion d'un raisonnement qu'on n'entreprend pas de combattre, pour se soustraire au plan de législation, qui agitoit alors tant le royaume; mais si le fonds de l'assertion étoit incontestable, il s'ensuivroit, que la souveraineté primitive du Dauphiné appartient toujours à l'Empire, et que le Roi de France n'a acquis sur cette province d'autres et plus grands droits que ceux du dernier Dauphin, d'où l'on pourroit tirer la conséquence ultérieure que les arrières-vassaux des anciens Dauphins, pourroient toujours se croire en droit de réclamer

clamer la souveraineté et la protection de l'Empire, dont ils pourroient, suivant les circonstances, soutenir les droits imprescriptibles.

Ce sont ces conséquences si contraires à la souveraineté du Roi sur le *Dauphiné*, la *Provence*, et toutes les autres dépendances de l'ancien *Royaume d'Arles*, que la production de l'acte, dont il est question, est propre à dissiper. Il est accompagné d'une dissertation historique et critique, qui jette un grand jour sur tout le droit public de l'Empire, et sur un des plus importans points de notre histoire; quelques observations préliminaires en feront pressentir ici tout l'intérêt.

Louis V de Bavière étoit parvenu au trône Impérial en 1314, malgré les efforts du pape *Jean XXII*, qui favorisoit son compétiteur *Frédéric d'Autriche*, et qui, après la défaite et la mort de celui-ci, vouloit faire élire à sa place *Charles-le-Bel*, Roi de France; *Louis de Bavière*, pour se venger du pape, osa le déposer en 1328, et substituer à sa place *Pierre*

de Corbieres , frère mineur, entreprise inouie, qui indisposa *Philippe de Valois* , successeur de *Charles-le-Bel* , et la plupart des princes. L'anti-Pape fut arrêté, *Jean XXII* donna une bulle d'excommunication, et même de déposition contre l'Empereur.

Ce fut dans ces circonstances, que le dauphin de Viennois se réunit au Roi *Philippe de Valois*, et aux électeurs de l'Empire, pour soutenir les droits du pape, la déposition de *Louis de Baviere*, et la néecssité à procéder à une autre élection.

Les électeurs, ou au moins la majeure partie, s'assemblèrent dans le lieu le plus sûr qu'ils trouvèrent, pour élire à la place de *Louis-Henri de Bavière*, avec l'agrément du pape. Et pour reconnoître les grands services rendus à l'église et à l'Empire par le Roi Philippe de Valois, qui avoit fait les frais d'une nouvelle croisade, que le pape méditoit, ils lui abandonnèrent, et à sa couronne à perpétuité, tous les droits de l'Empire sur les provinces, composant ci-devant *le*

royaume d'Arles, transport qui fut revêtu de la garantie de Jean, Roi de Bohême.

Ainsi la couronne de France acquit par cet acte la souveraineté sur ces provinces, à titre onéreux. Aussi fut-elle reconnue cinquante ans après formellement en 1390. Le Roi Charles VI fit ajourner à sa cour à Paris, le marquis de Talucey, dont les terres étoient situées pour la plus grande partie dans le Dauphiné, afin de reconnoître sa mouvance, il y fit ajourner en même-temps le Duc de Savoie qui réclamoit cette mouvance, et ils y comparurent l'un et l'autre.

Or, si le Roi eut encore dû reconnoître, comme les anciens dauphins, la suzeraineté de l'Empire, ou ce qui est la même chose, si le Deuphiné eut encòre, fait comme l'arrêté du parlement de Grenoble l'insinue, *un état séparé et distinct du royaume*, ce n'est point à sa cour que Charles VI auroit fait ajourner ni le marquis de Talucey, ni le duc de Savoie, mais à celle de l'Empereur, et ceux-ci se seroient bien gardés de comparoir devant une cour dont-ils

auroient dans l'hypothèse dû méconnoître la compétence.

Ces observations suffisent pour faire sentir l'importance de l'acte qu'on annonce.

18 Mai 1789.

M. le chevalier de Boufflers a cru devoir montrer son patriotisme, et l'a consigné dans la pièce suivante, pièce rare.

LETTRE

Adressée à Messieurs les Députés de la Noblesse.

MESSIEURS,

Il s'est élevé une question importante : est-il plus avantageux de délibérer par ordre, ou de délibérer par tête ? Vous réclamez pour la première de ces formes les témoignages de l'histoire ; j'admets qu'ils soient tous en faveur de l'opinion que vous favorisez ; j'admets que les conquérans des Gaules parurent sur le théâtre de leur conquête séparés en deux ordres ;

j'admets que les veux de l'un ne purent jamais contraindre les vœux opposés de l'autre. Mais vous conviendrez aussi, Messieurs, que l'histoire prouve que dans aucun temps l'existenee nationale du peuple n'a su le mettre à l'abri de l'ascendant des deux premiers ordres, ne voyons-nous pas au contraire le clergé et la noblesse en possession des distinctions; des prééminences, de tous les honneurs, de toutes les jouissances? Si cet ordre de choses est impossible à changer, il doit du moins être limité par tout ce qui peut adoucir le sort des conditions inférieures. Ecoutez, Messieurs, les plaintes du peuple, écoutez la voix de ses Représentans, et délibérez en citoyens.

Il demande que les charges publiques soient supportées en raison des facultés de chacun. Il demande que les corvées soient supprimées par une loi Nationale. Il demande que le tirage de la milice ne soit plus à la charge de la classe la plus malheureuse. Il demande que l'imagination des citoyens cesse d'être

troublée par des emprisonnemens exécutés en vertu de lettres de cachet, ou de l'ordre d'un juge qui ne seroit pas autorisé par une loi précise. Il demande qu'aucun impôt ne puisse être établi sans le consentemeut national. Il demande que, par aucune loi, un citoyen distingué de l'ordre des communes ne puisse être exclu de tels emplois militaire ou de judicature. Il demande la responsabilité des ministres. Il demande enfin que toutes les dépenses soient fixées au terme qu'exige la fidélité aux engagemens, la sûreté de l'Empire, et la splendeur du trône.

Je pense, Messieurs, que l'importance du plus grand nombre de ces objets prescrit à l'ordre des communes la nécessité de la délibération par tête. Lorsqu'à peu-près tout est à créer, le veto est une arme vaine, il tient en stagnation, il paralise la faculté législative, il frappe de mort. C'est une arme formidable entre les mains de ceux qui sont intéressés au maintien des abus, elle est sans force pour qui a besoin de les combattre.

Le plus grand inconvénient de la délibération par tête est, dites-vous, Messieurs, que les délibérations seroient prises trop rapidement ; mais ce danger est-il plus à redouter que celui où expose la rivalité des intérêts ? La position des ordres est-elle assez la même pour qu'ils désirent également les réformes nécessaires ? Ce qu'il y a de plus éminent dans l'ordre de la Noblesse, n'a-t-il pas à craindre une distribution moins exclusive pour les places de haute dignité, et plus modérée dans les graces pécuniaires ? Les abus ne sont-ils pas toujours la source de grands avantages pour les uns, de privations et de peines pour les autres ? Toutes ces causes, et d'autres qui sont la conséquence de celle-ci, n'ont-elles pas contribué à rendre nuls jusqu'à présent les effets salutaires qu'on devoit attendre des assemblées nationales. Mais vous mettez, Messieurs, au-dessus de ces inconvéniens l'emportement où pourroit se livrer l'ordre des communes, si les délibérations se prenoient par tête. J'opposerai à vos crain-

tes le respect dû au Souverain, la justice qui lui féroit rejetter toute loi qui comprometteroit le sort des gentilshommes de son royaume. J'ajouterai que l'intérêt des communes ne peut être d'anéantir les avantages dont la noblesse jouit à titres de prééminences et de distinctions ; ce seroit détruire la plus belle de nos institutions : cet ordre appartient à la nation, il doit être accessible pour tous les citoyens honorés par de grandes actions, par des vertus d'éclat, ou des talens qui illustrent la patrie; c'est la plus digne récompense qui soit à la dispositiou du Souverain. Cessez donc de craindre, Messieurs, les résolutions de la part d'un ordre où le concours des lumières, où les effets d'une discussion sage et éclairée donneront à toutes les délibérations le caractère auguste du vœu national ; et de toutes les loix, sans doute, la plus chère à la chambre des communes, seroit celle qui confirmeroit à chaque ordre le droit par la suite de délibérer à part.

Cependant, Messieurs, qu'un Roi ami

de son peuple, guidé par une ame bienfaisante, veuille que tous les droits des citoyens soient également garantis, que pour parvenir à cette grande fin, il appelle auprès de lui les dépositaires des vœux de toutes les classes de la Société : quelle seroit sa douleur si la rivalité des intérêts, si l'intrigue, si les passions se trouvoient armées d'une telle force, que le bonheur de tous fut sacrifié au petit nombre de ceux qui craignent que la félicité publique n'altère leur existence habituel. Dévriez-vous dans ces circonstances balancer entre les avantages d'une restauration salutaire, et le maintien des abus si chers à l'avarice et à l'orgueil. Ah! si l'auguste Monarque, qui nous gouverne aujourd'hui, n'avoit consulté que l'intérêt de son autorité, s'il avoit éloigné de son cœur ce sentiment paternel qui lui fait trouver sa gloire à protéger tout ce qui peut rendre son règne cher à la mémoire des hommes, croyez-vous qu'une détresse passagère eût été une cause assez impérieuse pour l'obliger à restituer à la Nation des droits dont ses prédécesseurs

étoient depuis si long-temps en possession ? Non, Messieurs, et son regard eût bien sçu trouver l'homme propre à seconder sa puissance absolue. Mais au contraire, la Nation lui a désigné l'homme vertueux, l'homme protecteur de l'infortuné, et c'est celui-ci que son cœur a appellé. Imitez ce grand exemple en vous dépouillant de tout ce qui peut être contraire au bonheur de tous. Confiez-vous aux sentimens généreux de vos concitoyens ; qu'une union fraternelle vous lie aux Représentans d'un grand peuple, et attendez de cette réunion la gloire, la prospérité de l'Empire ; vos droits honorifiques seront sous la garde des députés des Communes ; ils les respecteront, parce qu'ils ne pourroient témoigner le desir de les envahir sans flétrir leur caractère ; et celle de vos possessions qui importunent la Société ne vous seront point ravies ; mais vous demanderez à les échanger. Ah ! devenez les dignes émules d'un Roi, premier ami de son peuple, fortifiez sa noble envie en vous montrant jaloux de devenir les ar-

tisans de sa bonté généreuse, et des millions d'êtres semblables à vous, vous honoreront par leur reconnoissance, par leurs larmes. Pensez, Messieurs, que le plus beau privilège est de vous trouver à même de donner, dans des circonstances, à la patrie, à l'Europe, à la postérité, le grand exemple d'une concorde nationale. Montrez-vous amis généreux de cette partie de vos compatriotes auxquels vous devez des talens distingués, des génies du premier ordre, des lumières dans tous les genres. Soyez les protecteurs de cette classe infortunée dont l'unique ressource est de travailler toujours pour n'obtenir jamais qu'une foible subsistance. Enfin, que vos cœurs récapitulent tout ce que vous devez aux efforts du peuple Français, et jugez si vous ne vous éleverez pas en donnant à l'Europe le spectacle imposant d'une grande nation réunie sous la forme auguste d'une assemblée nationale. Quel jour d'Allégresse que celui où tous les intérêts se trouveroient confondus! Quelle fête mémorable pour l'Empire que celle qui rappelleroit un si

beau jour, et quel sujet plus digne du plus grand monument!

Je suis avec uu profond respect, &c.

Le chev. de B***.

RÉCAPITULATION

De ce qui s'est passé aux Etats-Généraux, depuis le 6 Mai jusqu'au 23, avec les Arrêtés de MM. les Députés du Clergé et de la Noblesse, des 6, 7, 11 et 12 du même mois.

29 Mai 1789.

LE Mercredi 6 Mai 1789, sur les neuf heures du matin, MM. les Députés des Communes se sont rendus dans la salle des Etats-Généraux, pour procéder à la vérification des pouvoirs, en conséquence de l'invitation faite par M. le Garde des Sceaux, dans le discours qu'il avoit prononcé la veille en présence de Sa Majesté, et ensuite des proclamations faites de la part du Roi. MM. les Députés du Clergé et de la Noblesse ne s'étant pas présentés,

ceux des Communes les ont attendu jusqu'à trois heures après midi, et ont chargé, provisoirement, le plus âgé d'entr'eux de maintenir le bon ordre dans leur assemblée. M. le Roux, le plus âgé des Députés des Communes, les a invités à se rendre dans la même salle le jour suivant, à neuf heures du matin.

Le Jeudi 7 Mai, MM. les Députés des Communes se sont assemblés à neuf heures du matin, heure indiquée par M. le Doyen. Ayant été instruits qu'un certain nombre de MM. les Députés Ecclésiastiques et Gentilshommes, étoient dans des salles voisines, plusieurs de MM. les Députés des Communes sont allés les avertir, que MM. les Députés des Communes s'étoient rendus dans la salle destinée à l'Assemblée Nationale, mais que l'absence des membres du Clergé et de la Noblesse les avoit déterminés à rester dans l'inaction, et ils ont invités MM. les Députés ecclésiastiques & nobles, de se réunir à ceux des Communes, pour commencer la vérification des pouvoirs.

Une heure après le retour de ceux qui étoient allés vers MM. du Clergé et de la Noblesse, plusieurs de MM. les Députés ecclésiastiques sont entrés dans la salle des Etats-Généraux ; il ne leur a point été indiqué de place, attendu que la salle des Etats-Généraux est commune à tous les Députés. Ces Messieurs, assis sur les bancs destinés au Clergé, ont déclaré que MM. les Députés ecclésiastiques nommeront des Commissaires pour conférer sur la proposition qui leur a été faite, de se réunir pour vérifier les pouvoirs, et ils ont invité les Députés des Communes à en nommer également.

Le Vendredi 8 Mai, MM. les Députés des Communes se sont assemblés comme la veille ; on a discuté plusieurs moyens pour mettre de l'ordre dans les conférences.

Le Samedi 9 Mai, MM. les Députés des Communes ont attendu MM. les Membres du Clergé et de la Noblesse jusqu'à trois heures après midi.

Le lundi 11 Mai, les Députés des Com-

munes ont discuté plusieurs propositions sur les moyens propres à opérer la réunion de tous les Députés.

Plusieurs Ecclésiastiques et Gentils-hommes du Dauphiné sont entrés dans la salle. M. l'Archevêque d'Embrun, portant la parole, a dit : « Messieurs, nous » avons l'honneur de vous présenter un » Mémoire contre l'administration ac- » tuelle du Dauphiné, et contre le mandat » qui en a été une suite ; nous vous prions » de l'examiner dans votre sagesse, et nous » attendons le reste de votre justice ». Il a été répondu à ces Messieurs que les Députés des Communes n'étoient point en assemblée constituée. Le Mémoire a été laissé sur le bureau.

Le Mardi 12 Mai, les Députés des Communes ont continué l'examen des moyens propres à opérer la réunion de tous les Députés.

Le Mercredi 13 Mai, MM les Députés des Communes ont nommé plusieurs d'entr'eux pour être adjoints pendant huit

jours à M. le Doyen, et les ont chargés de maintenir le bon ordre dans les conférences, de compter les voix, afin de connoître la majorité des opinions sur les propositions qui seroient faites pour accélérer la réunion de tous les Députés dans la salle des Etats-Généraux, & de tenir des notes de tout ce qui seroit déterminé provisoirement, en évitant tout ce qui pourroit faire supposer que les Communes consentent à la séparation des Députés par ordre, et en se réduisant à ce qui peut convenir à une assemblée non constituée, dont les membres n'ont pas vérifié leurs pouvoirs, et qui n'ont d'autre but que de préparer la formation complette des Etats-Généraux.

Plusieurs de Messieurs les Députés nobles sont entrés dans la salle des Etats-Généraux; et, étant placés sur les bancs qu'ils avoient occupés le jour de la séance royale, M. le Duc de Praslin, l'un d'eux, a fait ecture et laissé copie de deux arrêtés de la prétendue chambre de la Noblesse, dont la teneur suit:

EXTRAIT

« *Du Registre des Délibérations de MM.*
» *les Députés composans la Chambre*
» *de la Noblesse aux Etats - Géné-*
» *raux* ».

Du Mercredi 6 Mai 1789.

Il a été proposé de nommer des Com-
» missaires pour la vérification des pou-
» voirs de MM. les Députés ; sur quoi
» ayant été délibéré, & les opinions prises
» et recueillies, par la voie de l'appel de
» tous MM. les Députés présens, il a passé
» à la pluralité de deux cent dix-huit voix,
» de charger M. le Président, et les douze
» plus âgés de l'assemblée, après avoir vé-
» rifié leurs pouvoirs respectifs, de véri-
» fier ceux des autres Députés, en suivant
» l'ordre des Bailliages et Sénéchaussées.
» Il a été fait ensuite plusieurs observa-

» tions, d'après lesquelles il a été mis en
» délibération de savoir si les Commissai-
» res qui venoient d'être nommés pour la
» vérification des pouvoirs de MM. les Dé-
» putés de l'ordre de la Noblesse, procé-
» deroient seuls à cette vérification, ou
» s'ils y procéderoient en commun avec les
» Députés des deux autres Ordres; sur
» quoi ayant été délibéré, et les opinions
» recueillies, par la voie de l'appel de MM.
» les Députés présens, il a été décidé,
» par la majorité de cent quatre-vingt-
» huit voix, que MM. les Commissaires
» procéderoient seuls à la vérification des
» pouvoirs des Députés de l'ordre de la
» Noblesse. »

Du Lundi 11 Mai 1789.

« Il a été proposé de décider si la cham-
» bre de la Noblesse est légalement et suf-
» fisamment constituée par les Députés de
» son Ordre, dont les po uvoirs ont été vé
» rifiés sans contestation.

» La question mise en délibérstion, et
» les opinions ayanet été recueillies par

» l'appel qui a été fait de chacun de ces » Messieurs, calcul fait du résultat desdi- » tes opinions, il s'est trouvé trente-une » voix pour dire que la Chambre n'étoit » pas constituée; deux pour dire qu'il n'y » avoit pas lieu à délibérer; cent quatre- » vingt-treize pour décider que la Cham- » bre étoit légalement et suffisamment » constituée; quatre autres pour adopter » le même avis, mais provisoirement, » et avec des modifications : ainsi, il » a été arrêté, à la pluralité de 193 » voix, que la chambre de la Noblesse est » constituée par les Députés dont les pou- » voirs ont été vérifiés sans contestation ».

Du Mardi 12 MAI 1789.

« Sur ce qui a été observé que l'arrêté » pris par l'ordre du Clergé, le 7 de ce » mois, et remis hier à la Chambre par les » Députés de cet ordre, contenoit de sa » part l'invitation de nommer des Com- » missaires à l'effet de se concerter, et » conférer avec les Commissaires des au- » tres Ordres, il a été proposé de prendre

» cet objet en considération ; et la matiere
» mise en délibération, il a été arrêté à la
» pluralité de cent soixante-treize voix,
» de nommer, dès-à-présent, des Com-
» missaires pour se concerter avec les deux
» autres ordres.

» Collationné, conforme à la minute, à
» Versailles, le 13 Mai, *signé* de Char-
» pentier de Chailloué, Secrétaire de l'or-
» dre de la Noblesse ».

Plusieurs membres du Clergé sont entrés quelque tems après ; ils ont pris place sur les bancs qui sont destinés aux Députés ecclésiastiques, & ont déclaré qu'ils ont nommé huit Commissaires pour conférer avec ceux des Députés de la Noblesse et des Communes.

Le Jeudi 14 Mai, les Députés des Communes étant assemblés dans la salle des États-Généraux, sont entrés plusieurs Membres du Clergé, qui, après avoir pris place sur leurs bancs, ont fait lecture de deux arrêtés qu'ils ont laissés sur le bureau, et qui contiennent ce qui suit.

« *Du Jeudi 7 Mai 1789* »

« Sur la proposition qui a été faite par
» MM. les Députés de l'ordre du Tiers-
» Etat, de se réunir en commun pour faire
» la vérification des pouvoirs, les mem-
» bres du Clergé assemblés ont chargé leurs
» Députés de témoigner à MM. du Tiers-
» Etat le zele et l'attachement dont ils sont
» pénétrés pour eux, & leur desir de con-
» courir à la plus parfaite harmonie entre
» les ordres, et qu'en conséquence ils sont
» convenus de nommer des Commissaires,
» et d'inviter les deux autres ordres à en
» nommer pareillement, à l'effet de con-
» férer ensemble, et de se concerter sur
» la proposition faite par MM. les Députés
» de l'ordre du Tiers-Etat.

» Les Membres du Clergé assemblés ont
» l'honneur de prévenir MM. de l'ordre
» du Tiers-Etat, que, conformément à la
» résolution prise le 7 Mai, ils ont nommé
» huit Commissaires, prêts à se réunir à
» ceux de la Noblesse et du Tiers-Etat,
» pour prendre, sans délai, les moyens les

» plus propres à faire régner entre les Or-
» dres la plus parfaite harmonie ».

On a discuté plusieurs propositions tendantes à opérer la réunion de tous les Députés.

Le Vendredi 15 Mai, on a continué la discussion sur le même sujet.

Le Samedi 16 Mai, la même discussion a été continuée.

Le Lundi 18 Mai, il a été résolu de nommer des personnes pour conférer avec celles qui ont été ou qui seront choisies par MM. les Députés du Clergé et de la Noblesse, sur les moyens propres à réunir tous les Députés, afin de vérifier les pouvoirs en commun; il a été arrêté qu'il seroit fait une relation écrite des conférences.

Le Mardi 19 Mai, on a procédé à la nomination des Commissaires; ont été nommés MM. Rabaud-de-Saint-Etienne, Target, Mounier, Chapelier, Dailly,

Touret, Viguier, Milsant, le Grand, Dupont, de Volney, Redon, Bergasse, Garat l'aîné, Salomon, Barnave.

Plusieurs des Députés des Communes ont été chargés de se rendre dans les salles voisines, où étoient assemblés M. les Députés de la Noblesse et du Clergé, pour leur déclarer que les Députés des Communes ont nommé des personnes pour les conférences proposées par MM. du Clergé.

Le Mercredi 20 Mai, l'assemblée s'est occupée d'une proposition qui a pour objet de faire nommer un Comité de rédaction, composé de vingt-quatre personnes, qui rédigeront tout ce que l'assemblée jugera à propos de rendre public par la voie de l'impression ou autrement, et qu'ils prendront des arrangemens nécessaires pour que l'assemblée ait une imprimerie à sa disposition.

Le Vendredi 22 Mai, les Députés des Communes ont continué la discussion faite dans la séance précédente; les suffrages

ayant été recueillis, cette proposition a été rejettée par 475 voix.

Le Samedi 23 Mai, l'assemblée s'est occupée d'une proposition qui avoit pour objet de charger M. le doyen de rédiger conjointement avec deux ou plusieurs des députés à prendre parmi les adjoints, ce que l'assemblée croiroit devoir rendre public, et de le publier aussi par la voie d'une imprimerie à la disposition de l'assemblée, comme le suggéroit la proposition précédente : cette proposition a été aussi rejettée à la très-grande majorité, n'y ayant eu que 27 voix pour l'admission.

Il a été annoncé sur le midi, que ceux de MM. les députés du Clergé, de la Noblesse et des Commuues qui ont été respectivement choisis pour conférer ensemble sur les moyens de réunir tous les députés, afin de vérifier d'abord les pouvoirs en commun, entreront en conférence ce même jour, sur les cinq heures après midi.

PREMIER JUIN.

La quatrième lettre du Comte de Mirabeau à ses Comettans à Paris. Elle renferme un discours très-bien fait dont lui-même est l'auteur. Voici un des faits les plus vigoureux.

MAIS peut-on, sans aveuglement volontaire, se flatter d'uue conciliation avec les membrcs de la Noblesse, lorsqu-ils ne daignent laisser entrevoir qu'ils pourront s'y prêter qu'après avoir dicté des loix exclusives de toute conciliation? lorsqu'ils font précéder leur consentement à nommer des commissaires pour *se concerter avec les autres Ordres*, de la fière déclaration qu'ils sont légalement constitués ; n'est-ce pas-là, joindre la décision au despotisme ? Et que leu reste-t-il à *concerter* du moment où ils s'adjugent eux-mêmes leurs prétentions Laissez-les faire, Messieurs, ils vont

nous donner une constitution, régler l'état, arranger les finances, et l'on vous apportera solemnellement l'extrait de leurs registres pour servir désormais de code national.... Non, Messieurs, on ne transige point avec un tel orgueil, ou l'on est bientôt esclave.

2 de Juin.

Quatre banqueroutes successives publiées depuis quelques jours, et cela dans une classe de citoyens moins accoutumés à *manquer*, prouvent que les ressources du crédit, de l'intrigue et des sollicitations auprès de l'administration, commencent à s'épuiser. Un Recevéur-Général des finances, le sieur Marquette s'est sauvé, emportant tout l'argent de la recette qu'il venoit de faire, et le plus de fonds qu'il avoit pu se procurer par les receveurs particuliers. On croit que son déficit est de plus de deux millions, que le trésor-royal perdra à-peu-près quinze cents mille francs, et que l'excédent sera supporté par les autres

créanciers. Le comte d'Ossun, fils du ministre du même nom; Doublet de Persan, maître des requêtes, et M. de Gand sont les personnages dont on vient d'afficher le bilan.... On a observé que M. de Lamoignon qui, comme le dit très-spirituellement le rédacteur du Mercure, vient de mourir *assez subitement*, a prévenu par sa mort l'inconvénient d'une faillite.

3 JUIN.

On n'a point encore imprimé les cahiers de la Commune de Paris ; heureusement que les Etats-Généraux, possédaut dans leur sein les membres qui y auront le plus coopéré, ont de quoi se consoler des retards de cette production peu hâtive. La noblesse *extrà muros* et celle de l'*intrà*, bien plus expéditive dans ses mouvemens, a non-seulement déja produit ses cahiers, qui doivent sans doute servir de modèle aux cahiers de toute la noblesse de France, puisqu'ils ont été rédigé dans le centre

des lumières ; non-seulement ils ont déjà repoussé avec courage les abus et les préjugés, cruels ennemis de toute bonne Constitution, mais ils sont occupés à chanter leur victoire. Une médaille frappée aux frais de la Noblesse *externe* apprendra à la postérité que cette Noblesse fut assemblée pour rédiger ses cahiers et nommer ses députés aux États - Généraux convoqués par la bienfaisance de Louis XVI. Quelques personnes ne concevant pas bien l'utilité d'une médaille pour conserver la mémoire d'une assemblée nobiliaire et partielle, la cent quarante et unième qui se soit faite à cette occasion, ont imaginé que le mérite de l'exergue ou de la légende, pouvoit suppléer au défaut d'importancc du sujet, et intéresser au point de mériter seule l'honneur d'être gravée en lettres d'or. Elles paroissent d'autant mieux fondées dans leur espérance qu'elles ont appris que M. le baron d'Aubonne étoit l'auteur de cette motion patriotique et littéraire, et que personne ne refuse à ce publiciste infiniment de trait dans l'esprit,

Nous sommes fâchés de retarder sur cet objet la jouissance de nos lecteurs ; mais nous espérons leur faire juger bientôt lequel mérite le plus les honneurs du monument, de l'évènement en lui-même, ou de l'inscription. Quelques esprits chagrins auroient désiré dans les déterminations de cette noblesse, une médaille de moins, et quelques bons principcs de plus. On n'auroit pas voulu, par exemple, y voir consigner comme constitutionelle la délibération par Ordre, &c., et autres articles qui ont choqué des gens d'une grande susceptibilité patriotique ; mais on ne peut pas plaire à tout le monde. Rien ne le prouve mieux que la critique qu'on se permet sur ces deux cahiers de la ville et de la campagne. Ainsi par-tout l'erreur est le partage de la foiblesse humaine. Il y a long temps qu'un poëte latin a dit en parlant des murs de Troie, et sans prévoir sans doute l'application que l'on feroit un jour de sa pensée à la ville de Paris et à sa banlieue.

Iliacos *intrà muros* peccatur et *extrà.*

4 JUIN

Un autre monument élevé à la mémoire de Louis XVI, est un buste du Roi, érigé aux frais des agens de change dans une des salles de la bourse. M. Necker s'est rendu Samedi dernier à Paris pour présider à cette inauguration. M. Boscaris a prononcé un très-beau discours, à ce qu'on dit, et le Ministre le lui a demandé pour le présenter au Roi. On ne peut blâmer assurément les heureux mouvemens de zèle et d'éloquence dans une classe de citoyens; mais la reconnoissance de MM. les agens de change auroit pu s'exprimer, ce semble, d'une manière plus appropriée aux circonstances. La statue d'un Prince dont la justice auroit voulu punir ou arrêter tous les brigandages des agioteurs, placée dans le temple de l'agiotage, et sanctionnant, pour ainsi dire, par sa présence, tout celui qui s'y fera, nous paroît une de ces inconvenances qu'on auroit dû éviter

ter dans un pays peuplé de gens remplis de tact et de goût, dans la capitale de ce pays, dans le milieu de cette capitale, rue Vivienne, en un mot, où, comme dit Horace, les enfans ont des nez de Rhinoceros :

« Et pueri nasum Rhinocerontis habent ».

Les anciens, dont la religion plus facile créoit des dieux au besoin, auroient substitué, dans cet endroit au buste de l'Empereur, un beau mercure, et les banquiers ou *Fœnérateurs* Romains auroient contribué pour quelques milliers de *sesterces* à ériger la statue de Marc-Aurèle sur la place du capitole, telle qu'on la voit encore aujourd'hui. La bourse que cette statue porteroit à la main, détourneroit les applications malignes que la présence de ce Dieu pourroit faire naître par la multiplicité d'emplois et d'épreuves, auxquels on mettoit son adresse et son infatigable complaisance; on préviendroit d'ailleurs que c'est comme le Dieu des échanges et de l'éloquence

qu'il se trouveroit placé là. Le discours de M. Boscaris, dit-on, et tant d'autres, prouvent que cette divinité est dignement fêtée à ce double titre.

VERS.

Adressés aux trois Ordres sur l'inauguration du buste de Sa Majesté dans l'enceinte de la bourse.

Quand pour trois jours renonçant à la vie,
A l'homme Dieu survint la fantaisie,
D'expirer entre deux larrons,
C'étoit pour de bonnes raisons;
Mais souffrir, d'un monarque augute
Qu'on deshonnore ainsi le buste,
Fi.... ce n'est qu'applaudir au destin des Bourbons,
Qui fut toujours de vivre entouré de fripons.

5 JUIN.

Il a paru un édit du Roi, portant suppression de différentes charges dans la maison du Roi, dépendantes de l'équipage du Vautrait, sous quelques dénominations qu'elles puissent être, à l'exception de celle de Capitaine que nous avons jugé à propos de conserver.

Celles dépendantes de la grande fauconnerie, sous quelques dénominations qu'elles puissent être.

La charge de grand-louvetier de France, et toutes celles dépendantes de la grande louveterie, sous quelques dénominations qu'elles puissent être.

Avons pareillement éteint et supprimé, éteignons et supprimons, à compter dudit jour, la charge de notre premier écuyer, et dix des vingt charges de nos écuyers servans par quartier.

A compter dudit jour, avons pareillement éteint et supprimé les quarante-deux charges de nos grands valets-de-pied, celle de cordonnier de nos écuries, cinq

charges de chevaucheurs et courriers de notre cabinet.

A compter du premier Janvier mil sept cent quatre-vingt-huit, nous avons pareillement éteint et supprimé, éteignons et supprimons les charges de notre chambre et de notre garde-robe ci-après dénommées :

16. Valets-de-chambre.
6. Huissiers de la chambre.
6. Porte-manteaux.
1. Porte-manteau ordinaire.
2. Horlogers valets-de-chambre.
4. Tapissiers valets-de-chambre.
4. Barbiers valets-de-chambre.
1. Barbier ordinaire.
2. Porte-chaises d'affaires.
5. Porte-meubles de la chambre.
8. Valets de garde-robe.
1. Cravatier.

Voulant pourvoir au remboursement d'aucunes desdites charges, nous avons

liquidé et liquidons la finance à la somme énoncée en l'état attaché sous le contre-scel de notre présent édit.

Ledit remboursement sera fait aux officiers supprimés, à compter des jour et date de leur suppression, soit en argent comptant des fonds que nous ferons délivrer à cet effet de notre Trésor-Royal, dans le cours de cinq années consécutives, avec des intérêts dégradatifs sur le pied de cinq pour cent sans retenue jusqu'au parfait remboursement; soit en rentes viagères à dix pour cent sur leur tête, ou à neuf pour cent sur leur tête et sur celle de leurs femmes ou de l'un de leurs enfans, avec la retenue du dixième; soit enfin partie en argent dans le cours desdites cinq années, et partie en rentes viagères, comme est dit ci-dessus, au choix des propriétaires.

Les contrats viagers seront passés par les commissaires de notre conseil, que nous autorisons à cet effet.

6 JUIN.

Plusieurs habitans de la partie Française de Saint-Domingue ayant paru désirer que des députés de cette colonie fussent admis aux convocations des États-Généraux, et les autres étant d'une opinion contraire, M. le marquis Duchilleau, gouverneur-général, et M. de Marbois, intendant, ont adressé au commandant de chaque paroisse la lettre suivante, qu'ils ont ensuite fait imprimer et publier.

Au Port-au-Prince, le 10 AVRIL 1789.

Nous avons l'honneur de vous informer, Monsieur, des résolutions du
» Roi, rélativement à la demande à fin
» d'admission des députés de la colonie
» aux États-Généraux. S. M. a pensé
» qu'une affaire d'aussi grande impor-
» tance, ne devoit être décidée qu'à la

» suite des plus mûres délibérations ;
» et par l'avis même de ceux qui ont
» le principal intérêt au résultat, c'est
» à-dire, des États-Généraux du royaume
» et des habitans de la Colonie. Toute
» autre marche, dans une question aussi
» problématique eût été remplie d'incon-
» véniens. Une élection de députés, tandis
» que leur admission est encore incer-
» taine, eût été prématurée, et les dif-
» ficultés qu'éprouve la formation des
» états du royaume annoncent suffisam-
» ment que l'introduction des députés
» Coloniaux auroit pu être une nou-
» velle source d'embarras, puisqu'on
» ignore jusqu'à présent dans quel ordre
» ils pourroient être classés. Dans ces
» circonstances, S. M. a pris le seul
» parti qui pût convenir à sa sagesse, à
» sa justice et à son amour pour ses su-
» jets, tant des Colonies que du royaume ;
» c'est de consulter les États Généraux
» et toutes ses Colonies, en général sur
» cette importante question. Cette mar-
» che est simple, elle prouve la pureté
» des intentions du gouvernement, e

nous sommes persuadés que les Co-
» lons conviendront unanimement que c'est
» le parti le plus conforme à la raison,
» et le seul qu'il fût possible d'adopter
» dans une circonstance aussi nouvelle.
» Ainsi, Monsieur, tandis que les États-
» Généraux exprimeront leurs sentimens
» à ce sujet, les Colons auront la faculté
» de faire connoître leurs vœux dans une
» assemblée coloniale, que S. M. se pro-
» pose d'ordonner dans le cours de cette
» année.

» Elle a vivement à cœur leur bon-
» heur et leur repos, de pareilles vues
» n'exigent aucune réserve, et nos me-
» sures dans cette circonstance, ainsi
» que dans toutes les autres, doivent avoir
» la plus grande publicité. Nons vous
» autorisons donc, Monsieur, à donner
» connoissance de notre lettre à tous
» les habitans, en attendant que uous
» puissions les inviter à se joindre à
» nous de cœur et d'affection pour opé-
» rer le bien général que l'on ne peut
» se promettre que de l'accord de tous
» ceux qui doivent y concourir. Vous

» voudrez bien leur faire connoître que
» *S. M. a décidé dans son conseil, que*
» *les colonies Françaises ne députeroient*
» *point à la prochaine convocation, mais*
» *elle a en même-temps résolu que cette*
» *faculté leur seroit donnée pour les*
» *convocations subséquentes, si tel est*
» *leur vœu et celui des Etats-Généraux*
» *du royaume.* »

Nous avons l'honneur d'être avec un parfait attachement, Monsieur,

Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs.

Signé, DUCHILLEAU ET DE MARBOIS.

7 JUIN.

Voudrez-vous bien, Messieurs, donner place dans votre journal à une bagatelle dont je suis l'auteur, et qui me semble faite pour être accueillie. Ce n'est qu'un logogryphe, *in tenui labor*; mais

ce logogryphe est vraiment frappé au bon coin, *tenuis non gloria.* Je vous jure que je l'ai fait moi-même, et que, sans trop mettre mon esprit à la torture, j'en suis venu à bout en moins de quinze jours. C'est mon premier essai en ce genre, et je sens que je pourrai bientôt donner à mon génie un plus brillant essor.

Actuellement j'ai sur le métier une charade d'une tournure tout-à-fait neuve et singulièrement piquante. Viendra ensuite l'énigme ; delà je passe aux bouts rimés et aux acrostiches, puis je fais une fable, ensuiteune chansonnette, puis encore, &c. &c. &c.

Vous voyez, Messieurs, comme je prends les petits sentiers pour m'élever insensiblement jusques à la cime du parnasse. Soyez sûrs que je ne m'arrêterai pas en si beau chemin, et qu'un jour, *sublimi feriam sidera vertice*, je ne vous parle pas d'une pièce dont le plan est dans ma tête et que je destine au théâtre Italien. Pour cette sorte de pièces les accouchemens ne sont jamais laborieux ; l'enfant naît presqu'aussi-tôt qu'il est

conçu, aussi est-il presque toujours d'une foible complexion.

En attendant, Messieurs, je vous recommande celui qui est né. N'oubliez pas, je vous prie, d'en nommer le père. Vous jugez bien que je n'ai travaillé que pour la gloire, et qu'il sera très-honorable pour moi de figurer dans le petit almanach des grands hommes. Voici donc cet enfant chéri.

J'ai sept pieds, lecteur, chose étrangère!
Tu manges les quatre premiers.
Maint bétail vit des trois derniers,
L'homme aussi tout entier me mange,
Mais que l'on m'ôte un pied, hélas!
Me toucher même est imprudence,
Mortels, craignez mon influence,
Et surtout ne me mangez pas.

Signé, B. DE VILLESCOV.

8 JUIN.

On a donné hier la première représen-

tation des *Prétendus*, comédie lyrique en un acte. L'auteur anonime des paroles prévient, dans un avertissement, que le *sujet de cette bagatelle n'est pas neuf, qu'il a cherché une intrigue simple et qui pût se développer facilement, des contrastes dans les caractères, faciles à faire passer en musique, un ordre de personnages, un genre de comique, qui convinssent à la dignité du théâtre de l'Opera.* D'après cela il seroit injuste de chercher à juger avec rigueur un ouvrage sans prétention, entrepris pour faire briller le musicien et pour *varier les amusemens du public.*

Julie, fille de M. et Mde *Orgon*, aime *Valere*; mais son père lui destine un Gentilhomme campagnard fort entiché de sa noblesse, de sa province et de sa terre; sa mère au contraire veut la donner à un financier, qui ne connoît que l'argent, ses commis et ses bureaux. Il s'agit de forcer ces deux prétendus à renoncer à *Julie*. Pour y parvenir, elle prend, avec le Campagnard, le ton d'une coquette,

d'une étourdie et d'une imprudente, elle ne lui parle que des plaisirs de Paris.

Il lui faut de l'argent pour mille bagatelles,
Bonnêts, chapeaux, modes nouvelles,
Jeu, loges à l'année. . . . .
Loge à la comédie, et loge à l'Opéra,
Et quinze mille francs couvriront tout cela.

Le Campagnard observe que *c'est le produit net de sa terre*. *Julie* répond qu'*on la vendra pour avoir loge à l'Opéra*. De pareilles extravagances dégoûtent le Campagnard, il s'applaudit d'avoir connu le caractère de sa future, et se retire bien résolu de ne jamais l'épouser. On vient ensuite annoncer le financier. *Julie*, pour s'en débarrasser, feint un nouveau caprice ; elle prend une harpe, prélude, compose, chante, elle a l'air de ne rien entendre et contrefait la folle et l'inspirée. Enfin, après avoir forcé le financier à s'impatienter, elle veut bien lui parler et lui dit :

Vous êtes financier, eh-bien ! laissant là
baux,
Tristes calculs, projets nouveaux;
En salons de concert, changez-moi vos
bureaux,
Et vos commis en virtuoses. . . . .
Il faut, pensez-y bien, pour attendrir
mon cœur,
Etre artiste, poëte, ou du moins prosateur.

Le financier sent qu'il feroit une folie d'épouser *Julie*, mais moins brusque que le Campagnard, il consent à devenir son mari. Le Campagnard a été dégager sa parole, M. *Orgon* craint que sa fille n'ait un époux des mains de sa mère, il apperçoit Valère, et pour contredire sa femme, il lui promet *Julie*. *Mme Orgon*, à qui le financier a retiré également sa parole, veut aussi contrarier son époux, elle ne trouve pas de meilleur moyen que de donner sa fille à Valère. Les deux amans chantent victoire, et les prétendus qui s'apperçoivent

qu'on les a joués, se retirent. L'opéra finit par une fête.

La musique est de M. le *Moine*, auteur *d'Electre* et de *Phèdre*. Elle a eu le plus grand succès, et nous pouvons dire le plus mérité. Elle est pleine de fraîcheur, de gaîté et de finesse; tous les morceaux d'ensemble ont été applaudis généralement. Nous croyons cependant que pour ne rien laisser à désirer, les auteurs doivent retrancher quelques couplets de la ronde de la fin qui font longueur. MM. *Lays*, *Rousseau*, *Chardiny*, *Adrien*, et Mesdemoiselles *Maillard*, et *Gavandan* cadette, chantent les rôles principaux; Mademoiselle *Roussellois*, qu'on vient d'applaudir avec tant de justice dans les rôles de *Chimène* et d'*Alceste*, joue celui de soubrette avec la plus grande intelligence; elle y a mis beaucoup de gaîté, et elle y a déployé une voix fraîche et brillante. Elle devient un sujet bien précieux pour l'opéra, dans ce moment-ci sur-tout, où l'on craint une perte que l'on regarderoit comme irréparable.

Le ballet est exécuté par les premiers

sujets ; on y a principalement distingué deux pas de trois, l'un, dansé par M. *Gardel* et mesdemoiselles *Rose* et *Coulon* ; l'autre, par M. *Vestris*, Mademoiselle *Pérignon* et Mademoiselle *Elisberg*.

9 JUIN.

De toutes les calamités qui entraînent après elles les conséquences les plus déplorables ; celle qui étend le plus loin toutes ses influences meurtrières, qui se fait sentir à-la-fois à toutes les parties de l'ordre social, c'est la funeste invention des loteries. Deux écrivains patriotes, M. Dufaux et M. le marquis de Condorcet, l'un, dans son ouvrage contre les jeux de hasard, l'autre, dans plusieurs discours prononcés à l'Académie des sciences ; ont dévoilé les combinaisons frauduleuses des loteries.

M. l'évêque d'Autun, dans un écrit spécialement consacré à la destruction de ce fleau, n'a rien omis de ce qui peut à-la-fois le dévouer à l'indignation publique et à l'animadversion des Etats-

Généraux. Il considère les loteries sous tous les rapports qu'elles offrent à l'arithméticien, au moraliste, au politique. Il démontre que les neuf millions versés par la loterie royale de France au trésor royal, sont fictifs et illusoires ; et par les preuves évidentes qu'il donne de cette vérité, il ôte à la loterie l'appui du gouvernement qui ne peut vouloir la maintenir que sous ce rapport, et qui lui-même a déja indiqué aux Etats-Généraux la nécessité de détruire cette espèce d'imposition immorale, imposition contraire même à ce qu'elle se propose.

Le style de cet ouvrage est vrai, simple, énergique, et suit tous les mouvemens du sujet avec la flexibilité naturelle au véritable talent.

10 Juin.

L'année dernière, M. l'abbé Raynal institua trois prix annuels et perpétuels de 1200 livres chacun, l'un à l'Acadé-

mie Française, et les deux autres à l'Académie des sciences et à celle des inscriptions et belles lettres.

Cette année, il a fait un établissement d'un autre genre; on va voir en quoi il consiste.

LETTRE

De M. l'Abbé Raynal à M. l'Evêque de Rhodès.

Le premier Novembre 1788.

J'ai fait acheter, Monseigneur, un contrat de 1200 liv. de rente perpétuelle sur l'hôtel-de-ville de Paris. Ce secours, que les riches fermiers, que les grands propriétaires compteroient pour rien, pourra être de quelque utilité, lorsqu'il sera uniquement destiné aux laboureurs qui cultivent eux-mêmes l'héritage qu'ils ont reçu de leurs pères, ou qu'une industrie active les a mis en état d'acquérir.

« Mon plan seroit qu'on partageât les 1200 livres en douze portions égales, et qu'on en donnât une, deux, trois, mais

jamais davantage, aux gens de la campagne qui se seroient fait remarquer par quelqu'action louable, par une assiduité extraordinaire au travail, par la beauté de leurs bestiaux, ou par la perfection de leurs cultures.

» Ces petits encouragemens, qui deviendroient honorables, pourroient être accompagnés d'une médaille : il seroit possible qu'un pareil expédient relevât un peu les courages trop abattus par la misère.

» Je vous supplie, Monseigneur d'offrir de ma part la propriété du contrat à l'assemblée provinciale de la Haute Guyenne. Si elle me fait la grace d'accepter ce foible témoignage de mon zèle, elle voudra bien réformer dans mes idées ce qui ne se conciliera pas avec ses lumières.

» Toute l'Europe a applaudi aux idées saines et profondes qui forment un cours complet d'économie politique dans les procès-verbaux du corps éclairé que vous présidez si heureusement. Je me trouve heureux d'être né dans une province que

toutes les autres ont prises ou prendront pour modèles ».

J'ai l'honneur d'être, &c.

L'assemblée provinciale de la Haute Guyenne a accepté, sans le moindre changement, la fondation qui lui a été proposée.

11 JUIN.

L'arbre poison et la calomnie.

FABLE

Lue à la Séance publique du Musée de Paris, le 26 Mai 1789.

UN jour dans l'île de Java
S'égara dame Calomnie ;
Mourant de chaud, elle tombe affoiblie
Sous un arbre qu'elle trouva,
C'étoit l'arbre poison, abri fait pour la belle.
Point n'en mourut, car elle est immortelle.
Mais aux douleurs qu'elle éprouva,
Reconnoissant son gîte : « ah ! monstre, lui dit-elle,
» Ici n'existes-tu que pour m'être fatal ?
» Que me veut cette peronnelle,

» Lui répondit le, végétal ?
» Pourquoi m'aborde-tu ? Je ne cherche personne.
» Mon venin, circonscrit, n'agit qu'autour de moi,
» Le tien, malheureuse, empoisonne,
» Quelque loin que l'on soit de toi ».

Par M. le Marquis DE FULVY.

RÉCIT

Intéressant de ce qui s'est passé ce matin 13 Juin dans l'assemblée des Communes de France.

13 Juin.

On étoit occupé de l'appel des trois Ordres par bailliages, et par ordre alphabétique dans la formule, MM. les députés du Clergé, de la Noblesse, des Communes. Les derniers remettoient leurs pouvoirs à deux secrétaires nommés, et se retiroient, &c. Dans le moment on » appelle à l'ordre, et M. le Doyen parle : « M. le Garde-des-Sceaux vient de me » faire dire que S. M. recevra votre doyen » avec deux députés à une heure.... [Il » étoit dix heures et demie]. Qui vou- » lez-vous nommer pour l'accompagner ? » Choisissez vous-même ».

On a continué l'appel...; demie heure après, grande rumeur à la porte. On attendoit la reponse des deux ordres du Clergé et de la Noblesse; à l'invitation du jour d'hier.... ont paru pour trois curés.

MESSIEURS,

LESEVES, *Curé de Sainte-Triaise de Poitiers.*

BALLARD, *Curé de Poiré.*

JALLET, *Curé de Chévigné,*

Députés de l'Ordre du Clergé de la province de Poitou.

M. JALLET portant la parole a dit :

UNE partie des députés des États-Généraux de l'ordre du Clergé de la province du Poitou, se rend aujourd'hui dans la salle de l'assemblée générale. Nous venons prendre connoissance des pouvoirs des deux autres ordres, et produire

nos mandats, afin que les uns et les autres étant vérifiés et légitimés, la Nation ait enfin de vrais Représentans.

Nous venons, Messieurs, précédés du flambeau de la raison, conduits par l'amour du bien public, et le cri de notre conscience nous placer avec nos concitoyens et nos fréres. Nous accourons à la voix de la patrie qui nous presse d'établir entre ses ordres la concorde et l'harmonie, d'où dépendent le succès des États-Généraux et le salut de l'état. Puisse cette démarche être accueillie par la chambre des Communes, avec le sentiment qui nous l'a commandé ! Puisse-t-elle être généralement imitée ! puisse-t-elle enfin nous attirer l'estime de tous les Français !

DISCOURS

De M. le Doyen de l'Assemblée des Communes de France, au Roi, en lui présentant l'adresse.

SIRE,

Les députés de vos fidèles Communes nous ont chargés de présenter à Votre Majesté une adresse qui contient le motif de leur conduite jusqu'à ce jour, et les témoignages de leur respect et de leur amour.

RÉPONSE
DU
ROI.

JE ferai savoir mes intentions à la chambre du *Tiers-Etat*, sur le mémoire que vous me présentez de sa part.

LES TROIS LYS.

14 *Juin.*

On raconte que des trois lys
Qui, dans les armes de la France,
Depuis long-temps sont réunis,
La discorde voulut troubler l'intelligence:
A l'honneur de leur rang attachant un haut prix,
Les deux premiers qu'on voit sur même ligne,
De leur société déclarerent indigne
Celui qu'au-dessous d'eux le hazard avoit mis;
Celui-ci leur disoit: votre fierté m'étonne
De vouloir m'expulser; quelle en est la raison?
Nous portons tous le même nom,
Et tous les trois sous la même couronne;

Nous sommes renfermés sous le même
écusson,
Portant ma cause paroît bonne,
En sa faveur le bon sens décida,
Et sur l'égalité, sauf la prééminence,
Qu'aux deux premiers il conserva,
Fut fondée à jamais leur antique alliance:
Clergé, Noblesse, Tiers-État,
Vous êtes les trois lys de l'écusson de
France,
Si vous n'êtes unis, vous n'aurez plus
d'éclat.

PROCÈS-VERBAL

ET

PROTESTATIONS

De l'Assemblée de l'Ordre le plus nombreux du Royaume.

15 JUIN.

AU moment où la France entière retentit des cris de liberté, de constitution et de patriotisme, où tous les ordres défendent leurs droits respectifs, et où la moindre corporation soumet ses intérêts au tribunal de l'opinion; l'ordre le plus nombreux du royaume ne restera pas dans un silence auquel son respect pour le Souverain l'a forcé jusqu'ici. Condamné, par une omission arbitraire, à l'inaction la plus humiliante; il est de

son devoir de réclamer contre l'atteinte portée à ses droits et liberté, avec d'autant plus de raison, qu'il réunit en lui seul tout ce que l'état a de plus respectable et de plus puissant. Exemple bien frappant de l'égalité; il assimile le patricien glorieux à l'obscur plébéien, le riche au pauvre, le savant au sot, le fort au foible, l'ambitieux au philosophe; il réunit enfin tous les hommes ayant une moitié : et par quelle fatalité l'ordre des cocus, au-dessus de tous les autres ordres par son ancienneté et le nombre immense de ses membres, a-t-il été évincé d'un droit qu'ont eu les autres ordres du royaume? Et ne mérite-t-il pas, autant que tout autre, d'être représenté aux États-Généraux? Oui, sans doute, et le défaut d'avoir été appellé et distingué dans la convocation, ne peut nullement porter préjudice à la liberté qui réside autant dans un corps qu'individuellement.

C'est pourquoi, en vertu des lettres de S. M. pour la convocation et assemblée des États-Généraux du royaume, donnée à Versailles le 28 Mars dernier;

signées,

signées Louis, et *plus bas*, par le Roi, Laurent de Villedeuil, et scellées du cachet de cire jaune; ensemble du règlement général fait par le Roi en son conseil, pour l'exécution des lettres de convocation dans l'étendue du royaume, en date du 24 Janvier dernier; et pour maintenir leurs droits et libertés, tous les membres composant l'honorable ordre des C... du royaume, ensuite de l'assignation à eux donnée le 15 du mois dernier.

Cejourd'hui, 20 Mai 1789, avant l'expiration de signe de taureau, la lune étant dans son croissant, lesdits membres se seroient assemblés dans la plaine des sablons; où étant, ils auroient procédé à l'appel des membres de la présente assemblée, provisoirement présidée par le plus ancien d'âge; lequel appel a duré huit jours. Le neuvième jour, les membres s'étant assemblés de nouveau, à l'heure accoutumée, M. Duval d'Esp... a fait la motion suivante.

MESSIEURS,

« Je viens d'apprendre avec la plus vive douleur, que l'on avoit fait circuler parmi vous des écrits anonymes, dans lesquels on m'accusoit de n'avoir point les qualités et titres requis pour être admis dans cette illustre assemblée ; je l'avouerai, je ne trouve point de termes assez forts pour expliquer ma surprise. Si nous vivions dans les beaux siècles d'Athènes et de Rome, je pourrois, comme ces Héros de l'antiquité, monter dans la Tribune. Ils y découvroient leur poitrine, pour montrer les traces de leurs blessures à leurs ingrats concitoyens ; moi, Messieurs, je n'aurois qu'à présenter ma tête, on verroit mon front couvert de cicatrices glorieuses. Ah! plutôt que ne puis-je évoquer les mânes d'un célèbre administrateur, qui manque à la France depuis une douzaine d'années ; un seul mot de sa bouche anéantiroit ces bruits injurieux, par lesquels on veut ternir ma réputa-

tion. Il vous diroit que..... Mais je me résume ; et quelque mépris que l'on doive à des inculpations anonymes, je requiers néanmoins que M. le Président nomme quatre commissaires pour, conjointement avec lui, vérifier les titres que je vais mettre sur le bureau. Pour écarter même jusqu'à l'ombre du soupçon, je demande encore qu'il soit fait une enquête, dans laquelle j'offre de faire entendre plus de soixante témoins pris dans l'assemblée ».

L'assemblée, par acclamation, ayant rejetté cette demande, a déclaré unanimement qu'elle reconnoissoit les titres et qualités dudit membre pour bons et valables, et a vivement applaudi l'orateur.

Ayant été proposé ensuite auxdit membres de leur faire faire la lecture des susdits règlemens, ils y ont consenti, sans s'astreindre toutefois à obtempérer à tous les articles, laquelle lecture a été à l'instant faite par un des Messieurs.

Il a été dit ensuite de procéder à l'élection d'un président par la voie du scrutin; mais à l'instant même on a nommé,

par acclamation et unanimement, le prince de Bourbon pour la Noblesse, et M. Jean-Gilles-Nicodême-Ignace-Blarfie-Benoît Kornmann pour le Tiers-État, en reconnoissance des vertus qui le caractérisent dans l'ordre, et de sa haute réputation, lequel, après avoir posé la main sur son front, a dit :

MESSIEURS,

« Si je ne consultois que ma grande foiblesse, je refuserois l'honneur que vous voulez bien me faire ; mais je n'écoute que mon enthousiasme et l'intérêt du moment, et j'accepte ».

Il a été pareillement procédé à la nomination du secrétaire ; et à la pluralité des voix recueillies par M. *Pierre-Roland Pantaléon* Duval d'Espreménil, a été choisi pour en faire les fonctions envers MM. de la Noblesse et de Marsolan, greffier de la chambre des comptes, pour MM. du Tiers-État.

A l'instant, il a été proposé par un des membres de l'assemblée, de délibérer sur la nomination des commissaires à la rédaction du cahier des doléances, pour se conformer à la règle observée dans les autres assemblées du Royaume.

La motion mise en délibération, et les voix ayant été recuillies par M. le président, il a été unanimement arrêté qu'il seroit, par la voix du scrutin, nommé des commissaires au nombre de seize, pour rédiger le susdit cahier, et y comprendre les protestations que l'assemblée est en droit de faire contre les règlemens susmentionnés.

Le scrutin ayant été ouvert par les quatre membres plus anciens d'âge, Messieurs le Duc de G., le Cte. de Mirab., le Cte. de Buff., Sen. de Mel., de Mouth., Rou.., de Corn.., de Col.... Buffa., de la Reyn...., de Jouv., Giamb...., marqs. de Xim.., président de Nico..., d'Orm...., de Nois., et coqu.... de Chaussep, se sont trouvés réunir le plus de voix, et ont été élus commissaires.

M. Ron, not. et échev. ayant deman-

la parole, a observé qu'il étoit minuit; heure importante pour chacun des membres de l'assemblée, par la nécessité de se rendre auprès de leurs moitiés; et qu'en conséquence il étoit prudent pour les membres de se séparer, de crainte que des mal intentionnes ne fussent prendre leurs places.

Cette motion ayant été accueillie, M. le président a ajourné l'assemblée au surlendemain, neuf heures du matin.

L'heure de l'assignation advenue, au lieu que dessus les susdits membres de nouveau assemblés, M. le président a proposé la lecture des articles rédigés par les commissaires, pour les soumettre à la discussion de l'assemblée.

A l'instant, il a été annoncé que M. le marquis de Goui Darcy, en qualité de confrère distingué, député des îles et colonies de Saint-Domingue, demandoit à entrer; il a été introduit par deux de Messieurs, et il a pris séance près le bureau à droite de M. le président, où étant il a fait le discours suivant.

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES.

« Chargé par les C. colons de l'île de St. Domingue, dont j'ai l'honneur d'être membre, de présenter au gouvernement leur humble requête tendante à demander leur admission aux États-Généraux, et à y être suffisamment représentés par une députation proportionnelle, je n'ai pu encore obtenir cette faveur, malgré mes sollicitations réitérées, et mon dévouement sans bornes pour l'intérêt commun. C'est au milieu de cette douloureuse perplexité que vos confrères au-delà des mers ont appris, avec des transports d'allégresse, le parti héroïque que vous aviez pris de vous assembler pour soutenir vos droits par la seule puissance de la liberté. Dans l'enthousiasme de cette heureuse révolution, un instant a suffi pour les réunir et pour nommer leurs Représentans. La brigue, la cabale, et les petits arrangemens particuliers n'ont point influé sur nos suffrages; ils ont été portés

sur les ailes de la renommée, vers ceux de nos confrères les plus dignes, et leurs fronts rayonnant de gloire, ont fixé notre choix. Quant au cahier de nos doléances, c'est avec vous et au milieu de vous que nous voulons les rédiger; ils ne font qu'un avec le vôtre. J'espère, Messieurs, que vous voudrez bien recevoir dans votre sein leurs députés, qui, quoique nés sous une autre Zone, n'en sont pas moins vos frères. Peut-être, Messieurs, serez-vous étonnés de leur nombre; mais lorsque vous aurez considéré les causes résultantes de la chaleur du climat, de la vivacité du sexe, &c. vous n'en serez plus surpris. Pérmettez-moi, Messieurs, de vous lire sur ce sujet un petit discours de ma composition, pour lequel je réclame au nom de la patrie, quatre heures seulement de votre attention.... ».

Sur ce, M. le président s'étant précipitamment levé, a fait la réponse suivante.

Monsieur,

« L'assemblée générale des C. du royaume, reçoit, avec la plus vive sensibilité, les marques de confiance et d'union de Messieurs les C.... de l'île de Saint-Domingue; elle attend avec impatience les députés que vous nous annoncez, pour coopérer avec nous au soutien de nos droits communs ».

M. le marquis de G.. d'Ar. s'est ensuite retiré, reconduit par deux de Messieurs qui l'avoient introduit.

Un membre s'étant levé, a dit, qu'à l'instant il venoit d'appercevoir un inconnu dans l'assemblée, lequel par son costume annonçoit qu'il n'étoit point membre de l'ordre, et qu'en conséquence, il demandoit son expulsion. Sur ce, M. le président ayant nommé deux de Messieurs pour en faire la recherche, il a

été prouvé que ledit inconnu étoit M. l'abbé de Larainye ; lequel interpellé de dire la raison par laquelle il s'étoit introduit dans l'assemblée, a repondu que les services importans qu'il avoit rendus à différens membres de l'assemblée, et particulièrement à Messieurs de le Jay..., le marq. de Sim..., marq. de Mirab., &c. lui avoit fait présumer qu'il pouvoit être présent à ladite assemblée, sans être soupçonné d'aucune mauvaise intention, et qu'il avoit profité du moment d'effervescence et d'enthousiasme, qu'entraînoit toujours l'éloquence de M. le marquis de G.. D.., pour s'y glisser, et avoir le plaisir de l'entendre.

Sur ce, plusieurs membres s'étant levés, ont déclaré que, sous aucun prétexte, M. l'abbé de Larainye ne pouvoit plus long-temps se trouver parmi eux, et qu'il étoit libre d'entendre M. le marquis de G.. D.. partout ailleurs ; et il a été poliment éconduit.

M. le président, ayant proposé de nouveau de soumettre au jugement de l'as-

semblée les articles du cahier, et la proposition ayant été unanimement accueillie, M. le secrétaire en a fait la lecture en ces termes.

L'assemblée générale des C. du royaume, séante dans la plaine des sablons, proteste formellement contre les lettres de convocation et règlemens postérieurs, pour les États Généraux; en ce que lesdits règlemens blessent ses privilèges et ses drois par une omission arbitraire et humiliante, comme une ordre prééminent dans l'état. Nonobstant ladite lésion et la protestation qu'elle y oppose, guidée par le desir constant et unanime de concourir au bien général, et dans la confiance que l'assemblée nationale approuvera sa démarche, elle déclare vouloir s'occuper de la nomination de ses Représentans aux Etats-Généraux, pour soutenir ses droits et priviléges, et former les demandes qui suivent.

ARTICLE PREMIER.

Que l'ordre jouira, ainsi qu'il a toujours fait, de la prérogative de recevoir et admettre tous ceux que les circonstances auront appellés, soit de bonne grace, ou par des dispositions forcées, ne voulant point d'aucune manière connaître les cas qui auront donné lieu à l'incorporation, ni accorder, sous quelque prétexte que ce soit, aucune exemption.

II.

Qu'une fois enrôlé, il ne sera plus possible, non-seulement de se soustraire aux qualités et fonctions de C..; mais qu'il sera très-expressément défendu, dans le cas de mécontentement, de l'exprimer publiquement.

III.

Que les représailles et douces vengeances déja permises par l'usage, seront autorisées par la loi.

I V.

Que les tribunaux seront fermés à ces maris mécontens, qui viennent étaler leur honte dans le sanctuaire de la justice, où l'on voit le sexe se montrer avec une curiosité avide, temoin contemplateur de l'indécence, encourager l'éloquence d'un plaidoyer qui, à chaque développement de fait ne présente que vice, que corruption, et où les défenseurs habiles, pour douner de la célébrité à de pareilles causes, les assimilent aux affaires du gouvernement; et tout cela pour dire à l'Europe entière que le mécontent est las d'être C... !

V.

Que la loi prononçant les séparations scandaleuses, sera abrogée.

V I.

Que le divorce sera établi, non pour

favoriser l'inconstance des femmes et le libertinage des hommes, mais seulement pour ceux ou celles qui, ayant épuisé toutes les ressources de la patience envers une femme affichée, ou un époux dépravé, ne pourront plus supporter le poids de leur chaines.

VII.

Il sera sévèrement procédé, avec peines afflictives et publiquement, contre ces maris vils.

Qui mettant à profit un salutaire affront,
Levant à petit bruit, un impôt sur leur front.

VIII.

Demander la permission de les dénoncer à l'animadversion publique par une liste particulière à laquelle les commissaires nommés s'occupent.

IX.

Que pour rendre les femmes moins capricieuses, vaporeuses, quinteuses. paresseuses, dispendieuses, orgueilleuses et impérieuses, &c. &c.

Et pour encourager les filles à la sagesse, et leur inspirer de bonne heure le desir de plaire par les qualités morales, on abolira l'usage de doter.

X.

Il sera établi une caisse nationale pour pourvoir à la subsistance des filles que la nature a traitée en marâtres, à qui elle a ôté un œil, ou donné une bosse, dans le cas de nécessité, jusqu'à leur mariage seulement.

XI.

Les garçons à l'âge de vingt-deux ans, et les filles à celui de vingt, pourront s'unir sans consentement de parens, tou-

tes les fois qu'il n'y aura pas trop grande disproportion de rang; la liberté du cœur devant être aussi respectée que celle de la conscience et de la pensée.

X I I.

Obligez les femmes à s'occuper du soin de leur ménage, et de l'éducation de leurs enfans, au lieu d'aller risquer leur honneur sur l'as de pique ou le valet de carreau, et d'aller en petite loge à l'opéra.

X I I I.

Que l'état de mère soit respecté au plus haut degré, même dans celle qui ne devra ce titre qu'à l'amour; que la société la prenant sous sa sauvegarde, elle puisse sans honte, allaiter elle-même son enfant.

X I V.

Défendre expressément à toute femme, fille ou veuve, ayant sa subsistance

assurée, de tirer parti de ses charmes; se faire entretenir publiquement ou secretement, parcequ'il faut que tout le monde vive, et que c'est ôter le pain aux courtisannes, chez qui seulement on peut tolérer cet abus.

X V.

Toute femme, bel-esprit, s'érigeant en auteur, sera condannée par la société à retourner à son aiguille, ou à son filet; parce que l'expérience a prouvé que ce qu'elles acquéroient du côté des connoissances, elles le perdoient du côté de la chasteté, et que se croyant au-dessus du préjugé, elles bravoient le scandale par principes.

16 Juin.

M. Linguet a paru tout-à-coup à Versailles une brochure à la main, ne sachant comment reveiller la lithargie du public sur son existence oubliée, et est venu déclamer un rôle, et a débuté par ses mots.

A Messieurs les Députés des trois Ordres.

Ce 12 JUIN 1789.

J'arrive à *Versailles* : aux *doléances* générales de la Nation qui vous sont confiées, je venois en joindre de privées, dont aucune n'est étrangère aux grands intérêts publics, objet spécial de votre mission. Je venois vous dénoncer des *abus d'autorité* dans tous les genres, accumulés, tantôt successivement, tantôt à la fois, sur la même personne; abus dont plusieurs n'ont eu que trop d'exemples; d'autres n'en ont jamais eu, et ce ne sont ni les moins scandaleux, ni les moins criminels.

Je venois vous demander justice et réparation, et je vous trouve divisés. Une foule innombrable assiége journellement les portes de l'enceinte préparée pour vous réussir, une demie solitude laisse dans l'intérieur un vuide qui étonne les spectateurs qui vous afflige vous-mêmes, qui semble vous lier à une inaction, sans doute bien peu conforme à vos desirs, bien préjudiciable à la restauration que la *France* attend de vous.

J'ai cru pouvoir me permettre d'examiner, d'approfondir, d'apprécier les causes de cette inertie ; j'ai été frappé de quelques réflexions que je crois utiles, et je vous les soumets. Ce sont mes idées particulières que je développe ; mais c'est, je crois, le vœu national que j'exprime ici.

Sans doute, chacun de vous auroit vu les mêmes choses, et les auroit vues mieux, s'il avoit eu le loisir nécessaire pour s'en occuper ; mais six semaines d'altercations, l'habitude de ne traiter que le même objet, de ne le traiter que sous le même aspect, de ne le traiter *qu'en corps*, ne vous laissent peu-être plus le calme, la tranquillité nécessaires pour le placer sous vos yeux dans son véritable point de vue. Votre sagesse est peut-être en ce moment presque séduite par une illusion excusable. Organes futurs de la patrie, citoyens honnêtes, bien intentionnés des *trois Ordres*, daignez m'entendre.

Pontifs civils, sous la main de qui va sans doute s'élever, s'affermir le temple de *l'ordre*, l'autel de la vraie liberté,

vous qui êtes autorisés à sacrifier sur cet autel tant d'abus tant, de tyrannies, tant de sources d'oppression, vous de qui bientôt il dépendra que le souveuir des maux publics n'y soit plus rappellé que par les tableaux qui en constateront la réalité et la réforme, pardonnez à un homme, qui toute sa vie a pesé les raisons, et non pas les autorités, ni le nombre des suffrages ; à un homme que la fatalité de sa destinée a sans cesse poussé malgré lui, depuis vingt ans, au milieu de tous les orages politiques, et qui en a sans cesse été victime ; enfin à un homme qui a malheureusement prévu et prédit d'avance tout ce qui arrive aujourd'hui, pardonnez-lui de se défendre de tout enthousiasme, comme de tout préjugé, au moins sur la difficulté qui vous arrête en ce moment, et sur celle qui ne peut manquer de la suivre.

Pardonnez-lui de n'appercevoir, ni dans l'une, ni dans l'autre, des prétentions qui échauffent, qui exaltent si violemment les esprits, ce qui peut motiver cette effervescence ; de ne pas comprendre comment, dans un instant pareil

à celui-ci, où le grand intérêt est de commencer au plutôt à *délibérer*, ont peut attacher tant d'importance à une dispute sur la manière dont on délibérera, qui empêche qu'on ne délibère. Pardonnez-lui de voir pour *les trois Ordres* en général, mais sur-tout pour le *troizième*, mille motifs de condescendance sur cette matière, et aucune, ou très-peu d'inflexibilité.

Vous ne cherchez que la vérité. Pardonnez-lui de se persuader qu'il l'a trouvée, et de vous la dire. Si j'ai raison, un plus long silence de ma part seroit une prévarication et un abandon de moi-même. J'ai pour parler, pour tâcher d'accélérer le moment où vous entrerez en fonction, le double droit d'un citoyen qui attend de vous la régénération publique, et d'un opprimé qui en espère des réparations particulières.

Si je me trompe, mon erreur sera sans conséquence, et ceci se perdra dans la foule de tout ce qu'à fait pulluler d'écrits la licence de la presse, obtenue en attendant sa liberté. Je suis, &c.

LETTRE

Très-amicale à un Gentilhomme, qui a dix-huit ans, trois mois et vingt-sept jours complets de Noblesse, et qui est Député de la Noblesse aux Etats-Généraux.

. . . . Non, tout ceci m'assome :
Si c'eût été du moins un gentil-homme !

L'enfant prodigue de Voltaire.

17 JUIN.

IL y a si long-temps, mon cher Monsieur Duval, que vous donnez des conseils aux Rois, aux ministres, à la Nation, que je crois devoir, au nom de tous les bons patriotes, vous remer-

cier et vous engager à mépriser tous les ridicules dont on se plait à vous chamarrer, Monsieur Duval, ah ! que c'est un grand crime aux yeux de l'envie, d'être un aussi grand homme que vous ! mais courage ! courage ! remplissez vos hautes destinées. Dédaignez les clameurs de cette canaille du Tiers-État. L'aigle superbe de Jupiter qui, d'un vol rapide, fend l'air, et se perd dans les nues, entend-il les croassemeus des vils habitans des marais ? L'univers vous contemple, la France vous admire, et la *Bazoche* vous applaudit.

La haine, toujours aveugle et injuste, vous fait un reproche de ce qui fait votre gloire auprès du sage. On vous attaque sur la bassesse de votre extraction. Eh-bien ! n'est-il pas beau, n'est-il pas hardi de franchir les intervalles, et d'être devenu gentilhomme, sans même avoir été bon bourgeois ; Voilà la marche audacieuse du génie, il s'avance à pas de géant : rien ne l'arrête, rien ne l'étonne. Il laisse loin derrière lui le timide vulgaire. Aujourd'hui dans la poussière, et

demain rayonnant sur les fleurs de lys.

En honneur, vous me confondez, Monsienr Duval. Je suis, je le confesse, anéanti devant tant de gloire. Ah! Monsieur Dnval! Monsieur Duval! que diroit le bon honne Duval, votre très-honoré père, s'il revenoit des sombres bords? Le brave homme que cela faisoit! il me semble encore le voir, les dimanches avec sa perruque ronde, son habit de drap d'elbœuf, couleur marron, ses boutons de pincebec, ses bouts de manches qui étoient toujours si propres, sa cravate de mousseline toujours si bien plissée, et sa petite canne à bec à corbin! il falloit l'entendre me parler de l'esprit que vous annonciez, me conter les espiégleries que vous faisiez à vos camarades! il en pleuroit de joie, le pauvre cher homme. *Jeannot ira loin*, me disoit-il, *j'espère, si Dieu me prête vie, lui acheter une charge qui lui donnera le droit de porter l'épée*. Les vieillards ont la vue si courte! il ne se doutoit pas jusqu'où vous conduiroient un jour vos rares talens. Il ne prévoyoit pas,

le cher père, que vous seriez un jour *Messire Duval* d'Eprémenil. Qu'il seroit en effet confondu de vous voir député de la Noblesse, et affublé dans les habits de nos anciens chevaliers, un panache ombrageant votre tête majestueuse, une épée à votre côté! je parie que le bon homme traiteroit de billevesées tout ce que vous lui diriez, et qu'il soutiendroit, sans en vouloir démordre, que vous vous êtes masqué pour aller au bal de l'Opéra, ou pour jouer un rôle de tragédie. Mais son étonnement seroit au comble, quand il vous entendroit pérorer dans la chambre de la Noblesse, pour prouver que cette canaille du Tiers ne doit pas avoir l'insolence de s'appeller Communes; quand il vous verroit défendre l'abolition des droits féodaux. Je parie qu'alors il s'écrieroit : *je reconnois-là mon fils Jeannot, il n'a jamais été intéressé. Il parle contre lui-même, car il a payé les francs fiefs.* Mais ce qui, je crois, dérouteroit fort le cher papa, ce seroit lorsque pour mettre votre style au niveau de votre habit de chevalier, vous par-

leriez du sang que vous avez versé pour la patrie. Il ne comprendroit pas que vous voulez parler du sang du *chevalier de la Barre*, et de celui de tant d'autres, que vous avez fait couler sur les échafauds.

Qu'auroit-il donc enfin dit, s'il vous avoit vu rentrer à Paris : triomphant, escorté de tous les classe de procureurs? Pompée, le grand pompée, après avoir soumis l'orient, ne monta pas au capitole avec une telle pompe. *Cedant arma togæ*. Il vous feroit peut-être un petit reproche ; car les vieillards sont un peu fâcheux, de ne point porter votre nom propre, et de n'avoir illustré que le sobriquet de *d'Eprémesnil*. Mais vous lui répondriez que le grand *Tullius*, avec qui, par parenthèse, vous avez de si grands rapports, n'est connu dans l'histoire que sous le nom de *Cicéron*.

Pour ne rien dissimuler, M. Duval, je vous ajouterai que les gens de province qui sout épais comme des *Béotiens*, vous font aussi le reproche de flagorner les grands et les ministres, après

avoir prononcé tant de Philippiques contr'eux. Mais, politiques mal adroits, leur ai-je répliqué, n'avez-vous pas vu dans l'histoire, que quelquefois de grands capitaines s'introduisoient dans une ville ennemie, pour pouvoir en connoître les endroits foibles, pour l'attaquer ensuite avec plus de succès ?

Enfin, moi-même, M. Duval, j'ai eu la sotte simplicité de frissonner, en apprenant que vous vous étiez écrié lorsque vous déclamiez contre les ministres prévaricateurs : *l'un d'eux a subi son sort.* J'ai d'abord cru que c'étoit une lâcheté impardonnable de remuer la cendre, encore chaude, d'un de vos anciens confrères, qui venoit de périr d'une manière si funeste. Je m'imaginois entendre le cri féroce d'un cannibale qui se précipite avec transport sur le cadavre d'un ennemi qu'il va dévorer. Mais bientôt après, revenant à des sentimens plus nobles, je me suis rappelé qu'il falloit être Romain, que l'humanité étoit une foiblesse, et que le vertueux Brutus avoit étouffé la voix de la nature, et avoit

immolé ses enfans à Rome, sa patrie.

Toutes les accusations de vos ennemis ne sont pas mieux fondées. Ils ont beau faire, vos envieux; c'est le serpent qui veut ronger la lime. Votre gloire ira toujours en croissant, et avant peu elle éclipsera celle de M. Ramponeau.

17 JUIN.

Il y a eu une grande altercation entre le Prince de Poix et le Marquis de Lambert, au sujet d'un arrêté que le Prince trouvoit mal rédigé, et que le Marquis jugeoit fort bien énoncé. Celui-ci a fait entendre d'une manière énergique, que lorsque l'on ne s'entendoit à rien, il ne falloit pas décider sur tout. Le Prince a substitué un mauvais propos à de bonnes raisons, et de paroles en paroles, les gros mots s'en sont suivis. Rendez-vous, flamberge au vent, coup d'épée dans la cuisse du Prince, blessure à la mort de son adversaire, racommodement officieux, embrassemens affectés, et tous les ridicules qui suivent les scènes auxquelles on met une pareille importance.

M. le Comte d'Antraigues avoit embrassé le parti du Tiers - Etat avec un zèle, peut-être, immodéré. Tout-à-coup il change, et se fait aristocrate. Le Comte de Mirabeau témoin de ces révolutions dans la tête d'un homme d'esprit, lui a adressé les réflexions suivantes.

« Jusqu'à présent j'avois regardé comme des calomnies, les bruits qui se sont repandus sur le compte de M. d'Antraigues. Il n'étoit pas dans mon chapitre des possibilités, qu'après avoir été le plus ardent zélateur de la cause populaire, il l'abjurât solemnellement aux États-Généraux. J'aimois à supposer à un homme très-intéressant par un grand nombre de qualités personnelles et de bonnes actions privées, plus de respect pour lui-même et pour l'opinion publique, dont il n'avoit certainement pas à se plaindre ; et j'avoue qu'il m'a fallu des preuves écrites pour croire à son aristocracisme ; mais sa motion et son discours à l'Assemblée de la Noblesse, ne laissent plus de place au doute, et je crains que le public, dupe de son estime et de sa confiance,

ne se venge par d'autres sentimens de la surprise faite à sa religion.

En effet, si le mémoire, la motion et le discours sont du même auteur, il est impossible de se contredire plus manifestement.

Il est dit, dans la motion, « que l'impôt ne sera légal, que lorsqu'il sera accordé par les Etats-Généraux, *séparés en trois Ordres*, et revêtu du consentement de chacun des Ordres *pris séparément*, suivant la *forme antique*, et la loi constitutionnelle de l'Etat ».

Je voudrois bien que M. le Comte d'Antraigues me dit dans quelle charte il a puisé cette *loi constitutionnelle*, *cette forme antique* ? Est-ce dans les procès-verbaux des Assemblées du Champ de Mars ? Lui, qui dans son mémoire, nous présente ces temps reculés comme l'âge d'or de la Monarchie ? Cette forme antique, cette loi constitutionnelle seroit-elle une découverte récente de M. d'Antraigues ou de son collègue.

19 JUIN.

Au milieu des trophées que la populace élève à M. Necker, il se trouve des voix qui conservent un saint respect pour la vérité, et qui s'efforcent de ramener les choses à une juste appréciation. Telle est celle de l'auteur de l'écrit suivant.

LETTRE

A M. Necker sur son rapport aux Etats-Généraux.

MONSIEUR,

A l'exception de vos emprunts onéreux, de vos administrations provinciales, qui ont établi l'anarchie dans les provinces, et multiplié nos tyrans, de votre compte rendu, qui, par ses conséquences, a présenté le tableau de nos malheurs à tout l'nnivers connu, à l'exceptiou de votre caisse d'escompte, qui nous a donné une richesse chimérique, et causé une misère aussi réelle qu'effrayante,

frayante ; de votre régie qui a porté l'astuce et la rapacité du traitant aussi loin qu'elle pouvoit aller ; j'avois admiré toutes vos opérations ministérielles, je me plaisois à partager mes hommages de reconnoissance entre vous et la digne femme vers laquelle vous avez dirigé nos respects, qui vous avoit aidé à supporter le poids accablant de la charge nationale ; j'étois, dis-je, en admiration, lorsque vous rendîtes le porte-feuille ; j'admirois encore lorsqu'après avoir quitté les marches du trône françois, après avoir réussi dans le vaste projet de devenir beau-père d'un ambassadeur ; votre génie, qui ne fut jamais désoccupé, calcula la juste valeur et le produit net des opinions religieuses dans l'esprit des peuples ; j'admirois encore lorsque vous vous défendîtes ambidextrément contre un adroit adversaire, et lorsqu'en 1788, la nécessité d'opposer un nom à la foule, vous remit en place. J'admirai moins, pour résultat de la seconde assemblée des Notables, qui devoit fixer la manière d'assembler les Etats-Généraux, le nombre

respectif des Députés de chaque Ordre, la manière dont on compteroit les voix, vous donnâtes pour réponse à ces très-importantes questions, des périodes bien arrondies, bien sonores, et des mots bien choisis pour ne rien signifier : j'admirois moins lorsque, sous vos yeux, sous votre protection, que nous avions droit d'attendre et de réclamer, nous nous fûmes assemblés de la manière la plus irrégulière, la plus illégale, la plus faite pour que le résultat de nos assemblées devint presque nul : mais enfin le peu d'admiration qui me restoit, se changea tout-à-coup en un sentiment douloureux et pénible, à la vue de ma patrie expirante, que vous achevez d'écraser par votre rapport aux Etats-Généraux.

ARRÊTÉ

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

20 *Juin* 1789.

L'Assemblée Nationale considérant, qu'appellée à fixer la Constitution du royaume, opérer la régénération de l'ordre public, et maintenir les vrais principes de la Monarchie, rien ne peut empêcher qu'elle ne continue ses délibérations, et ne consomme l'œuvre importante pour laquelle elle est réunie, dans quelque lieu qu'elle soit forcée de s'établir ; qu'enfin par-tout où ses Membres se réunissent, là est l'Assemblée Nationale. Arrête que tous les Membres de cette Assemblée prêteront à l'instant serment solemnel de ne jamais se séparer, et de se rassembler dans toutes les circonstances nécessaires, jusqu'à ce que la Constitution du Royaume et la régénération publique ne soient établies et

affermies sur des fondemens solides, et que ledit serment étant prêté, tous les Membres, et chacun d'eux en particulier, confirment par leur signature cette résolution inébranlable ; et que le présent arrêté sera imprimé, ainsi que le procès-verbal de ce jour.

La Noblesse, constituée en Ordre depuis long-temps, s'est partagée en plusieurs bureaux pour s'occuper de l'examen de la Constitution du royaume. Conformément à ses derniers arrêtés, elle a statué que les contestations sur les Députés nommés par les trois Ordres ensemble, comme ceux du Dauphiné, seroient envoyés des Commissaires qui en prendroient connoissance avec les Commissaires des deux autres Ordres..

Voici la réponse de Sa Majesté à la communication que la Noblesse leur a donnée de ses arrêtés.

« J'ai examiné l'arrêté de l'Ordre de
» la Noblesse que vous m'avez remis.
» J'ai vu avec peine qu'il persistoit dans
» les réserves et les modifications qu'il

» avoit mises au plan de conciliation
» proposé par mes Commissaires, plus
» de déférence de la part de l'Ordre de
» Noblesse, auroit peut-être amené la
» conciliation que j'ai désirée.

» Je ne refuserai jamais, Monsieur,
» de recevoir aucun des Présidens des
» trois Ordres, lorsqu'ils seront chargés
» d'une mission auprès de moi, et qu'ils
» m'auront demandé, par l'organe usitée
» de mon Garde-des-Sceaux, le moment
» que je veux leur indiquer. Je désap-
» prouve l'expression répétée de *classes*
» *privilégiées*, que le Tiers-Etat employe
» pour désigner les deux premiers Ordres.
» Ces expressions inusitées ne sont pro-
» pres qu'à entretenir un esprit de di-
» vision absolument contraire à l'avan-
» cement du bien de l'Etat, puisque le
» bien ne peut être effectué que par le
» concours des trois Ordres qui com-
» posent les Etats-Généraux, soit qu'ils
» délibèrent séparément, soit qu'ils le
» fassent en commun. La réserve que
» l'Ordre de la Noblesse avoit mise dans
» son acquiescement à l'ouverture de

» conciliation faite de ma part, ne de-
» voit pas empêcher l'Ordre du Tiers de
» me donner un témoignage de défé-
» rence.

» A L'exmple du Clergé, suivi par ce-
» lui du Tiers, auroit déterminé, sans
» doute, l'Ordre de la Noblesse à se dé-
» sister de ses modifications. Je suis per-
» suadé que plus les Députés du Tiers-
» Etat me donneront de marques de con-
» fiance et d'attachement, mieux leurs
» démarches représenteront les sentimens
» d'un peuple que j'aime, et dont je fe-
» rai mon bonheur d'être aimé ».

A Marly, le 16 Juin. Signé, LOUIS.

EXTRAIT

Du procès-verbal de l'Assemblée Nationale.

20 Juin 1789.

A neuf heures du matin, heure indiquée pour l'Assemblée Nationale, le Président et les deux Secrétaires se sont présentés à la porte de l'entrée principale ; ils l'ont trouvée gardée par des soldats, et ils ont vu un grand nombre de Députés qui ne pouvoient entrer : M. le Président a demandé l'Officier de garde : M. le Comte de Vassan s'est présenté, et a dit qu'il avoit ordre d'empêcher l'entrée de la salle, par rapport aux préparatifs qui s'y faisoient pour une Séance Royale.

M. le Président lui a dit qu'il protestoit contre l'empêchement mis à l'ouverture de la séance indiquée au jour d'hier

à l'heure présente, et qu'il la déclaroit tenante.

M. le Comte de Vassan ayant ajouté qu'il étoit autorisé à laisser entrer les Officiers de l'Assemblée pour prendre les papiers dont ils pouvoient avoir besoin; M. le Président et les Secrétaires sont entrés, et ont vu en effet que la plus grande partie des bancs de la salle étoient enlevés, et que toutes les avenues étoient gardées par un grand nombre de soldats.

Ils ont remarqué dans la cour et à la porte extérieure, plusieurs affiches conçue en ces termes :

ÉTATS-GÉNÉRAUX.

DE PAR LE ROI.

» LE Roi ayant résolu de tenir une
» Séance Royale aux États-Généraux,
» Lundi 22 Juin, les préparatifs à faire
» dans les trois salles qui servent aux
» assemblées des Ordres, exigent que
» ces assemblées soient suspendues jus-
» qu'après la tenue de ladite Séance. Sa
» Majesté fera connoître, par une nou-
» velle proclamation, l'heure à laquelle
» elle se rendra Lundi à l'Assemblée des
» États ».

A Versailles, de l'Imprimerie Royale, 1789.

M. le Président et les deux Secrétaires étant sortis, il se sont transportés dans le jeu de paume, de la rue du Jeu de Paume, où les Membres de l'Assemblée se sont successivement réunis. Signé,

Bailly, Président ; *Camus*, Secrétaire ; *Pison-du-Galland*, fils, Secrétaire.

Du même jour, à dix heures et demie du matin, dans la salle du jeu de paume, rue du Jeu de Paume.

L'Assemblée étant formée, M. le Président a rendu compte de deux lettres qu'il a reçues ce matin de M. le Marquis de Brézé, Grand-Maître des cérémonies. La première est de la teneur suivante.

« VERSAILLES, *ce 20 Juin* 1789 ».

« Le Roi m'ayant ordonné, Monsieur, » de faire publier par des Héraults, l'in- » tention dans laquelle Sa Majesté est de » tenir, Lundi 22 de ce mois, une » Séance Royale, et en même temps la » suspension des assemblées que les pré- » paratifs à faire dans les trois salles » des Ordres nécessitent ; j'ai l'honneur de » vous en prévenir. Je suis avec respect, » Monsieur, Votre très-humble et très-

» obéissant serviteur, le Marquis de
» Brézé ».

P. S. « Je crois qu'il seroit utile,
» Monsieur, que vous voulussiez bien
» charger MM. les Secrétaires du soin
» de serrer les papiers, dans la crainte
» qu'il ne s'en égare.

» Voudriez-vous bien aussi, Monsieur,
» avoir la bonté de me faire donner
» les noms de MM. les Secrétaires,
» pour que je recommande qu'on les
» laisse entrer ; la nécessité de ne point
» interrompre le travail pressé des ou-
» vriers, ne permettant pas l'accès des
» salles à tout le monde ».

M. le Président a dit qu'il avoit répondu à cette lettre dans les termes suivans.

« Je n'ai reçu encore aucun ordre du
» Roi, Monsieur, pour la Séance Royale,
» ni pour la suspension des assemblées;
» et mon devoir est de me rendre à celle
» que j'ai indiquée pour ce matin à huit
» heure. Je suis, &c. ».

En réponse à cette lettre, M. le Marquis de Brezé lui a écrit la seconde dont la teneur suit :

» VERSAILLES, *ce 20 Juin 1789* ».

« C'est par un ordre positif du Roi
» que j'ai eu l'honneur de vous écrire
» ce matin, Monsieur, et de vous man-
» der que Sa Majesté, voulant tenir Lun-
» di une Séance Royale, qui demande
» des préparatifs à faire dans les trois
» salles d'assemblée des Ordres, son in-
» tention étoit qu'on n'y laisse entrer
» personne, et que les Séances fussent
» suspendues jusqu'après celle que tien-
» dra Sa Majesté. Je suis, &c. le Mar-
» quis de Brézé ».

Aprés la lecture de ces lettres, M. le Président a rendu compte des faits portés au procès-verbal de ce jour, et il en a été fait lecture.

L'assemblée ayant délibéré, a pris l'arrêté suivant à l'unanimité des voix moins une.

L'Assemblée Nationale considérant qu'appelée à fixer la Constitution du Royaume, opérer la régénération de l'ordre public, et maintenir les vrais

principes de la Monarchie, rien ne peut empêcher qu'elle ne continue ses délibérations dans quelque lieu qu'elle soit forcée de s'établir, et qu'enfin par-tout où ses Membres sont réunis, là est *l'Assemblée Nationale*.

Arrêté, que tous les Membres de cette Assemblée prêteront, à l'instant, serment solemnel de ne jamais se séparer, et de se rassembler par-tout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la Constitution du Royaume soit établie et affermie sur des fondemens solides; et que ledit serment étant prêté, tous les Membres, et chacun d'eux en particulier, confirmeront, par leur signature, cette résolution inébranlable.

Lecture faite de l'arrêté, M. le Président a demandé pour lui et pour les Secrétaires, à prêter le serment les premiers; ce qu'ils ont fait à l'instant; ensuite, l'Assemblée a prêté le même serment entre les mains de son Président.

M. le Président ayant rendu compte à l'Assemblée que le bureau de vérifica-

tion avoit été unanimement d'avis de l'admission provisoire de douze Députés de Saint-Domingue; l'Assemblée Nationale a décidé que lesdits Députés seroient admis provisoirement; ce dont ils ont témoigné leur vive reconnoissance. En conséquence, ils ont prêté le serment, et ont été admis à signer l'Arrêté.

La prestation de serment a été suivie des cris réitérés et universels de vive le Roi; et aussi-tôt l'appel des bailliages, sénéchaussées, provinces et villes a été fait suivant l'ordre alphabétique; et chacun des Membres présens, en répondant à l'appel, s'est approché du bureau et a signé.

21 *JUIN.*

Un assez mauvais plaisant a troublé les cendres d'un Magistrat peu estimé, et a imaginé la pièce que voici.

TESTAMENT

De M. Chrétien-François de Lamoignon, Chevalier, Marquis de Bâville, ancien Président à Mortier au Parlement de Paris, et ancien Garde-des-Sceaux de France.

Ecrit de sa main, la surveille de sa mort; et communiqué par le sieur de Lorger, son homme de confiance.

Au nom du Père, du Fils et du Saint - Esprit. Ainsi soit-il.

AUJOURD'HUI, 12 Mai 2789, moi, Chrétien - François de Lamoignon, sain de corps, et d'esprit, comme à mon ordinaire, ai fait mon présent testament.

Comme je touche au bout de ma carrière, puisque mon existence ne dépen-

dant que de moi, je ne puis avancer le terme, je vais donc tracer mes dernières dispositions : c'est une amende honorable que j'adresse à la bonne foi que j'ai souvent violée, à la confiance publique que j'ai trahie, et au bonheur général dont j'ai toujours été le destructeur.

Sans Calonne, cet aimable fugitif, aussi philosophe que Diogène, et qui ne pouvoit concevoir comment on pouvoit attacher un prix aux richesses, et qui, sous une autre forme que ce cynique incompréhensible, traitoit le Monarque en Alexandre; c'est-à-dire, cherchoit à lui inspirer le mépris : le plus évident pour les dons de la fortune, profitoit ainsi de la confiance d'un maître adoré, qui ne s'est jamais rendu qu'aux preuves les plus convaincantes de l'iniquité, tant son cœur tremble à la soupçonner; sans Calonne, dis-je, je n'aurois certainement pas poussé mes entreprises si loin.

D'abord je donne et lègue à M *Necker*, à cet homme adorable, le manuscrit de ma confession générale : son époque récente en établit la sincérité. Qu'il n'en

n'en doute en aucune manière, elle sera pour lui-même une clef nécessaire pour ouvrir le temple de la bienfaisance que nous avions fait fermer, Brienne et moi.

Je lui donne et lègue en outre un paratonnère, pour le garantir de la foudre que le Clergé, la Noblesse et les Parlemens voudroient faire éclater sur sa tête, dans l'orage qu'ils forment incessamment contre lui.

Afin de prouver à M. *l'Archevêque de Sens* ma tendre et constante amitié, et satisfaire son goût décidé pour les images obscènes et les tableaux lubriques, je lui donne et lègue ma collection complette de mes charmans desseins d'après nature. Les soixante quatre représentent au naturel les positions lascives que l'aimable *Contat* de la Comédie Française a exécutées devant *Touzet*, mon dessinateur, et à la plus grande partie desquelles j'ai eu la complaisance de servir de second ; ce sont des morceaux rares et propres à ranimer sa vigueur

éteinte et ses sens énervés ; c'est au moins là mon intention.

Je donne et lègue à *l'Avocat-Général Séguier*, une phiole remplie de bon sens, dont l'élixir est encore propre à corriger l'orgueil, étouffer la vengeance. Si le génie s'est jusqu'alors paré des plumes du paon dans ses ridicules et pompeux réquisitoires, j'ose espérer que cela ne sera plus, et je suis certain de sa reconnsance.

Je donne et lègue à *Charles-Simon Bachois de Villefort*, Lieutenant-Criminel au Châtelet de Paris, une bouteille d'eau de la fontaine de Jouvence, que je lui conseille de boire d'un seul trait, afin de lui faire oublier le passé, c'est-à-dire l'infamie dont il s'est couvert aux yeux de ses confrères et du Parlement, en consentant assez volontiers à l'établissement d'un grand bailliage au Châtelet, dont il espéroit être le chef.

Je donne et lègue à M. *Héraut de Séchelles*, deuxième Avocat général au parlement de Paris, un bon fouet de postillon, pour chasser de chez lui le

nommé *Pigeau*, son secrétaire, attendu que ce scélérat reçoit des deux mains l'or des plaideurs, en leur promettant à chacun de faire donner les conclusions en leur faveur. Friponnerie d'autant plus criante, que non-seulement il trompe l'une des deux parties, mais qu'il lui vole encore son argent.

Je donne et lègue aux *Auteurs du mercure et du journal de Paris*, un très-gros recueil manuscrit d'anecdotes intéressantes, et de pièces littéraires du meilleur goût, pour les insérer dans leurs feuilles, afin de ranimer la lecture languissante de leurs abonnés, et dédommager le public de celles qni ont paru jusqu'à présent ; lequel legs est fait en considération de l'indulgence que les auteurs de ces feuilles ont eu à publier l'acceptation de plusieurs grands bailliages, dont les refus étoient constatés par les protestations les plus énergiques.

Je donne et lègue *au chevalier Dubois*, cent bottes de paille *pour lui et son beau cheval blanc que tout Paris connoît*, en reconnoissance de la manière adroite et

sage, dont il s'est comporté lors du siège du palais.

Je donne et lègue à M. *de Sartine le fils*, conseiller au parlement de Paris, une collection complette de l'arétin, avec des figures en taille-douce; représentant au naturel les 150 postures agaçantes que Mademoiselle Adeline de la comédie Italienne, exécute avec ses plus chers favoris dans ses libations sur l'autel de Venus. Ce legs sera d'autant plus agréable à M. de Sartine, que si dans le nombre de toutes ces attitudes, il en est quelques-unes que cette nymphe n'ait pas encore employées avec lui, il pourra la prier de lui procurer cette nouvelle jouissance.

Je donne et lègue au *sieur Pigeon*, lieutenant-général, honoraire, au bailliage du palais, avocat au parlement, et ancien échevin de la ville de Paris, une baignoire : il pourra s'en servir, afin de dissiper radicalement les symptômes de la folie dont-il a été attaqué, et qui se font encore remarquer de temps en temps, pour avoir diverti les deniers qu'il avoit

perçus pendant le temps de son échevinage, et dont-il lui étoit impossible de rendre compte.

Et pour rétablir entièrement l'économie de sa constitution un peu dérangée, je lui donne et lègue encore une douzaine, de pâtés de veau de rivière, vu son goût connu pour ces sortes de mets, ainsi qu'il en a donné la preuve dans l'affaire du *comte de Morangiés* avec les *Verrons*.

Je donne et lègue à *l'abbé Morelet*, une pièce de 12 sols pour prix de tous les libelles qu'il a composés par mon ordre.

Je nomme pour mon exécuteur testamentaire, M. *de Meaupeou*, mon digne coopérateur aux révolutions dernières, espèrant qu'il voudra bien avoir pour moi, la bonté que j'ai eu pour mon ami *Beaujon*, avec cette différence que je suis bien fâché de ne pouvoir le gratifier aussi généreusement qu'il l'a fait envers moi, attendu que je laisse une succession un peu délabrée, malgré que j'aie bien puisé dans celle de mon cher *Beau*

son; cependant pour lui donner une marque de mon estime et de ma reconnoissance, je le prie d'accepter une petite boête d'or qu'il trouvera dans mon secrétaire; elle renferme un secret merveilleux pour ne jamais rougir; comme il ne lui manque plus que cette perfection, l'œuvre alors sera consommée, et il pourra tout braver.

On a engagé M. l'archevêque de Paris à dire au Roi que sa couronne chanceloit sur sa tête, s'il ne se réunissoit pas à sa fidelle Noblesse, et ce prélat, peu éloquent, mit cependant une certaine chaleur dans la défense de l'aristocratie. Cette démarche fut sue. Le lendemain, lorsqu'il se rendit à l'assemblée, le peuple couvrit son carosse de boue, jetta des pierres, et l'insulta par des huées. L'archevêque de Bordeaux saisit cette occasion pour le convertir, et dans un jour en fit un ami zèlé du Tiers; si ce n'est pas du caractère, au moins y a-t-il beaucoup de docilité dans le procédé.

23 JUIN.

SÉANCE du 23 JUIN.

D'APRÈS l'invitation de Sa Majesté, les députés des trois Ordres se sont rendus dans la salle des états, de neuf à dix heures. Monseigneur le duc d'Orléans y est entré vers les dix heures moins un quart, au bruit des *bravo*, des *vive Monseigneur d'Orléans*, et des battemens de mains de toute la foule qui bordoit le passage.

Monseigneur d'Orléans est le seul Prince pour qui le peuple ait montré une satisfaction aussi vive. Deux Prélats qui ont paru quelques instans après, n'ont pas eu le même honneur; leur grandeur a été huée avec un tel tintamare, que leurs domestiques qui les entouroient, et elles-mêmes, ne savoient s'ils de-

voient avancer, reculer, ou rester immobiles.

Environ dix heures trois quarts, ont paru les seigneurs de la cour ; une pluie orageuse qui est survenue dans cet instant a inondé ces Messieurs : ce petit évènement à fait rire à leurs dépens, et les gens qui voyent des présages par-tout, en ont tiré plus d'une conséquence. Enfin, Sa Majesté est arrivée à onze heures ; la pluie avoit cessé, la foule étoit considérable ; le Roi avoit l'air ouvert et riant ; sa sensibilité aux applaudissemens se lisoit sur son visage.

Entré aux états, le Roi a oommencé par casser la constitution nationale, et tous les *arrêtés* qui s'en étoient ensuivis, comme illégaux, et contraires aux principes de la monarchie. Il a ensuite proposé plusieurs loix : la première, concernant la tenue des états, la police qui doit y être observée, les pouvoirs déja vérifiés, reconnus suffisans ; modifications dans la manière de vérifier ces pou voirs.

Ceux qui restent encore à vérifier, le

seront par des commissaires pris dans les trois Ordres, et les contestations à intervenir, portées au tribual de Sa Majesté, qui s'est établie juge en cette partie.

Par la seconde, le Roi remet aux états et à eux seuls le droit d'établir les impôts, sous quelque dénomination qu'ils puissent être conçus; Sa Majesté, se soumettant à ne pouvoir rien demander, sans le consentement préalable de la nation assemblée, avec la réserve seulement, de pouvoir faire un emprunt de cent millions dans le cas d'une guerre imprévue. Tous ces différens règlemens respirent la sagesse et la justice : ils ne sont, dit-on, que les expressions et les vœux de la nation, et qui sont répandus dans les cahiers des trois Ordres. On déplore seulement le coup d'autorité qui les accompagne.

Après la lecture de ces loix, le Roi est sorti de la salle des états environ midi, après avoir fait inviter MM. les députés, par M. le marquis de Brezé, à lever la séance, n'y ayant pas lieu à délibération; la Noblesse et une partie

du Clergé sont sorties ; l'assemblée nationale a continué.

Sa Majesté étant entrée au château, ses gardes-du-corps, qui sont en garnison à Saint-Germain, retournoient dans cette ville. Ils étoient déja à Roquencourt, un ordre du Roi les a fait revenir sur leurs pas ; rentrés à Versailles au galop, ils ont entouré la salle des états, où la nation étoit encore assemblée. On est allé aux opinions, et tous les députés ont décidé, avec une fermeté héroïque, qu'ils persistoient dans tous leurs arrêtés. A arrêté de plus, qu'ils se mettent sous la sauve-garde de la nation dont ils sont les Représentans, déclarant infâme et traître à la patrie, quiconque oseroit trahir la cause commune ; proteste contre toutes les violences qui pourroient être exercées envers aucuns de leurs membres, qui, disent-ils, en ont été menacés. Après cette vigoureuse résolution, nos généreux Représentans sont sortis de la salle environ trois heures et demie, après avoir assigné une assemblée pour demain neuf heures.

DISCOURS DU ROI.

Messieurs,

Je croyois avoir fait tout ce qui étoit en mon pouvoir pour le bien de mes peuples, lorsque j'avois pris la résolution de vous rassembler ; lorsque j'avois surmonté toutes les difficultés dont votre convocation étoit entourée ; lorsque j'étois allé, pour ainsi dire, au-devant des vœux de la nation, en manifestant à l'avance ce que je voulois faire pour son bonheur.

Il sembloit que vous n'aviez qu'à finir mon ouvrage, et la nation attendoit

avec impatience, le moment où, par le concours des vues bienfaisantes de son Souverain, et du zèle éclairé de ses Représentans, elle alloit jouir des prospérités que cette union devoit leur procurer.

Les États-Généraux sont ouverts depuis près de deux mois, et ils n'ont point encore pu s'entendre sur les préliminaires de leurs opérations. Une parfaite intelligence auroit dû naître du seul amour de la patrie, et une funeste division jette l'allarme dans tous les esprits. Je veux le croire, et j'aime à le penser, les Français ne sont pas changés ; mais pour éviter de faire à aucun de vous des reproches, je considère que le renouvellement des États-Généraux, après un si long terme, l'agitation qui l'a précédé, le but de cette convocation, si différent de celui qui rassembloit vos ancêtres, les restrictions dans les pouvoirs, et plusieurs autres circonstances, ont dû nécessairement amener des oppositions, des débats et des prétentions exagérées.

Je dois au bien commun de mon royaume,

je me dois à moi-même de faire cesser ces funestes divisions. C'est dans cette résolution, Messieurs, que je vous rassemble de nouveau autour de moi ; c'est comme le père commun de tous mes sujets, c'est comme le défenseur des loix de mon royaume, que je viens vous en retracer le véritable esprit, et réprimer les atteintes qui ont pu y être portées.

Mais, Messieurs, après avoir établi clairement les droit respectifs des différens Ordres, j'attends du zèle, pour la patrie, des deux premiers Ordres, j'attends de leur attachement pour ma personne, j'attends de la connoissance qu'ils ont des maux urgens de l'état, que, dans les affaires qui regardent le bien général, ils seront les premiers à proposer une réunion d'avis et de sentimens, que je regarde comme nécessaire dans la crise actuelle, et qui doit opérer le salut de *l'état*.

Second Discours du Roi à la Séance du 23. Juin.

J'ai voulu aussi, Messieurs, vous faire mettre sous les yeux, les différens bienfaits que j'accorde à mes peuples. Ce n'est pas pour circonscrire votre zèle dans le cercle que je vais tracer; car j'adopterai avec plaisir toute autre vue de bien public qui sera proposée par les États-Généraux. Je puis dire, sans me faire illusion, que jamais Roi n'en a autant fait pour aucune nation; mais quelle autre peut l'avoir mieux mérité par ses sentimens, que la nation Française! je ne craindrai pas de l'exprimer, ceux qui, par des prétentions exagérées, ou par des difficultés hors de propos, retarderoient encore l'effet de mes intentions paternelles, se rendroient indignes d'être regardés comme Français.

Troisièm Discours du Roi.

Vous venez, Messieurs, d'entendre le résultat de mes dispositions et de mes vues ; elles sont conformes au vif désir que j'ai d'opérer le bien public ; et si, par une fatalité, loin de ma pensée, vous m'abandonniez dans une si belle entreprise, seul, je ferai le bien de mes peuples ; seul, je me considérerai comme leur véritable Représentant ; et connoissant vos cahiers, connoissant l'accord parfait qui existe entre le vœu le plus général de la nation et mes intentions bienfaisantes, j'aurai toute la confiance que doit inspirer une si rare harmonie, et je marcherai vers le but auquel je veux atteindre, avec tout le courage et la fermeté qu'il doit m'inspirer.

Réfléchissez, Messieurs, qu'aucun de vos projets, aucune de vos dispositions, ne peut avoir force de loi sans mon approbation spéciale. Ainsi, je suis le

garant naturel de vos droits respectifs; et tous les ordres de l'état peuvent se reposer sur mon équitable impartialité. Toute défiance de votre part seroit une grande injustice. C'est moi jusqu'à présent qui fait tout pour le bonheur de mes peuples, et il est rare, peut-être, que l'unique ambition d'un Souverain soit d'obtenir de ses sujets qu'ils s'entendent enfin, pour accepter ses bienfaits.

Je vous ordonne, Messieurs, de vous séparer tout de suite, et de vous rendre demain matin, chacun dans les chambres affectées à votre Ordre, pour y reprendre vos séances. J'ordonne en conséquence au grand maître des cérémonies de faire préparer les salles.

Il est bien difficile que les calembourgs ne se mêlent pas aux affaires de l'état. On a prétendu que M. le duc de Luxembourg étoit *aristocrate*, M. de Bouthilliers *aris-*

tomène

mène et M. d'Eprémesnil *aristocrate.* Quarante et un membre de la Noblesse se réunirent sans l'invitation du Roi à l'assemblée nationale. Les autres ne le firent qu'après la lettre écrite par Sa Majesté au Duc de Luxembourg. On prétend qu'un des quarante et un dit : *ils ont beau faire, nous seront toujours avant la lettre.*

Les Gardes du Corps de la compagnie de Villeroi, n'ont pas refusé le service comme on l'a dit, mais de faire des patrouilles sous leurs Officiers, ce qui est fort différent. On rendit mal leur énoncé, et dans le premier mouvement il ne s'agissoit de rien moins que de les lasser. Mais le calme de la réflexion a mis à même de voir qu'ils ne méritoient pas cette sévérité, et que M. le Comte de Guiche seul avoit tort. On assure que la Reine a interposé sa protection auprès de son auguste époux, et que par ses soins tout s'est raccommodé.

Le Comte de Mirabeau a eu une conférence de deux heures avec M. Necker. On s'est épuisé en conjectures sur un pareil

entretien qui a fait tort à tous les deux. Après certaines démarches on ne peut plus composer. Le Comte dit que, comme Député, il n'a pu, ni dû refuser de voir le principal Ministre. Les uns assurent qu'il frappe à toutes les portes pour avoir des conseils ; les autres, qu'il avoit voulu entacher M. de Mirabeau en donnant lieu de soupçonner qu'il avoit été gagné.

LETTRE DU ROI

A M. le Duc de Luxembourg, Président de la Noblesse.

27 JUIN.

MON cousin, uniquement occupé à faire le bien général de mon Royaume, mais désirant par-dessus tout que l'Assemblée des États-Généraux s'occupe des objets qui intéressent toute la Nation d'après l'acceptation volontaire que votre Ordre a faite de ma Déclaration du 23 de ce mois, j'engage ma fidèle Noblesse à se réunir sans délai aux deux autres Ordres pour l'entier accomplissement de mes intentions paternelles, ceux qui sont liés

par leurs pouvoirs, pourront y aller sans donner de voix, jusqu'à ce qu'ils en reçoivent de nouveaux, ce sera une nouvelle marque d'attachement que ma Noblesse me donnera.

Sur ce, je prie Dieu, mon cousin, &c.

LETTRE

A Monseigneur Comte d'Artois sur la Séance Royale.

28 Juin 1789.

La Nation vous accuse ; c'est un grand malheur : car elle chérit si facilement ses Princes !

Comme de son estime dépend votre gloire, et, sans doute, votre repos, j'ai cru devoir, moi qui ne vous demande rien, vous prévenir de l'opinion publique. Après votre conscience, elle est ce que vous avez le plus à craindre ; et comment pourriez-vous la connoître dans une Cour où la flatterie vous a presque dégoûté des éloges.

Seroit-il vrai que le Héros de Gibraltar, s'abaissant jusqu'à cabaler avec des fem-

mes dans les comités nocturnes de Marly, a eu le desir et l'espoir d'empêcher les hautes destinées de la France ? Non, *Monseigneur*, vous n'avez pas pu trahir les intérêts de votre frère. Il faut avoir l'ambition de *Rufin* pour faire faire des sottises à Théodose.

Avec votre esprit, on sait prévoir, on sait craindre tout ce que peut une Assemblée qui fait les Rois. Je ne conçois pas comment Louis XVI, qui est bon, qu'on a vu pleurer jusques sur le trône, a pu montrer un sceptre de fer à des Députés qu'il a appelés pour faire de l'argent et des loix. Ses ordres dans la salle des Communes, ne doivent être que des bienfaits ; il falloit n'y venir que pour admirer l'habileté de Cicéron, la vertu de Caton, le courage de Brutus. Que peut donc la force contre le génie ? Si la force a fait les Rois, lorsque des barbares se disputoient la terre, aujourd'hui que les hommes ne veulent des Rois que pour n'avoir point de maîtres, c'est à la raison seule à prendre sur les peuples éclairés l'empire paisible que désiroit la religion, sans soldats, sans bourreaux.

Vous a-t-on peint, *Monseigneur*, le triste émoi, le frissonnement qu'éprouva la capitale à ce seul mot : *le Roi a tout cassé*. Dans les rues, on se regardoit, et on ne se disoit rien. C'étoit le courage qui se recueilloit ; je sentois du feu qui couvoit sourdement sous mes pieds ; il ne falloit qu'un signe, et la guerre civile éclatoit, *avec tous ses égaremens*, comme l'avoit espéré l'Archevêque de Sens. Songez, *Monseigneur*, que toutes les provinces sont sans commerce et presque sans pain ; et qu'a-t-on de mieux à faire que de se battre quand on meurt de faim ? Sans M. Necker qui a encore bien voulu soutenir de son crédit comme de sa vertu ma patrie qui est devenue la sienne, les lys périssoient. Que nos Représentans ont eu raison de lui faire des remercimens, comme jadis Rome à Varron, pour n'avoir pas désespéré du salut de l'État !

Cette crise dernière apprendra-t-elle enfin aux Nobles et aux Prêtres à ne plus méconnoître la majesté des Communes ? Il est honteux que des Prélats, engraissés de dîmes, ayent voulu, veulent se sépa-

ter de cette classe nourricière qui leur fait croître du bled, où avec toutes leurs bénedictions ils ne verroient pousser que des chardons, ne seroient point à eux à couvrir de leur considération des Citoyens qui depuis si long-temps n'ont eu que des malheurs et des vertus. Bien loin de les recommander à la vigilance d'un Roi qui est leur père, étouffant jusqu'à ses penchans heureux, ils détournent sa main lorsqu'elle cherche à verser les faveurs de l'église sur des plébéiens honnêtes que Jésus - Christ lui-même eût choisis pour Apôtres. N'est-ce point ainsi que le tourment des diables redouble, quand Dieu veut faire du bien aux hommes ? Demandez - le, Monseigneur, à cet Abbé *Maury*, qui, s'il n'a pas de mœurs, a du moins de la foi.

Les Nobles croyent n'avoir pas de meilleurs modèles à suivre des Prêtre. L'épée leur paroît avoir les mêmes droits que l'encensoir ; et ils veulent que le vulgaire imbécile oublie qu'un Prince froidement atroce, abattant à coup de fusil des Maçons sur son château, appeloit ce jeu seigneurial la *chasse aux vilains* !

Je veux bien que ces plaisirs féodaux soient passés ; mais le despotisme a de temps en temps de ces fantaisies qui allarment ; et c'est pendant qu'il sommeille qu'il faut l'enchaîner. N'est-ce pas encore de nos jours qu'une dame de qualité s'écrioit, en lisant le récit mortuaire d'une bataille : *Dieu merci, la grande Noblesse est épargnée, ce n'est que du peuple qui meurt.*

Le moment est venu où le peuple doit faire sentir à ses tyrans, et ce qu'il peut, et ce qu'il vaut.

La Noblesse cite en vain des chartes, des titres, des priviléges, qui sont anciens comme la Monarchie. Savez-vous, Monseigneur, ce qu'un Anglois pense de tous ces priviléges, de ces titres, de ces chartes? Il les compare au Plumpudding. Le premier qui en fit n'y mit que de la farine, un second y ajouta des œufs, le troisième du sucre, le quatrième enfin des raisins. Voilà en quatre mots toute l'histoire de France.

Je lai prédit, Monseigneur; ce grand procès de l'autorité et de la liberté sera

nom des colonies, une épée ornée de figures allégoriques.

M. *de la Fayette* avoit alors 22 ans. Dès que sa patrie eut reconnu l'indépendance des Américains, il mit à la voile, et se rendit en France pour aller procurer des secours. Mais bientôt il renonça aux jouissances multipliées que lui offroient les hommages et l'admiration de ses compatriotes, pour repasser les mers et rentrer dans la carrière de la gloire. Le jour de son débarquement à Boston fut marqué par l'allégresse publique ; les habitans s'étoient rendus sur le port pour recevoir leur généreux défenseur ; il fut conduit au bruit du canon, des cloches et des instrumens de musique, dans la maison que les officiers municipaux lui avoient préparée ; des feux d'artifice furent allumés dans les places publiques, &c. &c. les témoignages d'amour étoient d'autant plus touchans, qu'on ignoroit encore les services qu'il avoit rendus à la cause de la liberté pendant son séjour en France, où il avoit obtenu des secours d'hommes, d'argent et d'habits.

Il se déroba, le plus promptement qu'il put, à l'empressement des peuples et au tumulte des fêtes, et se rendit à l'armée, où il fut reçu avec le même enthousiasme. On lui donna le même commandement de l'Infanterie légère et des Dragons. Cette campagne n'offre aucun évènement mémorable; mais elle ne fut pas moins glorieuse pour les Américains, dont les Généraux, par leurs manœuvres et leurs campemens, obligèrent les ennemis de se teuir enfermés dans New-Yorck.

Gependant les Anglais avoient profité de leur supériorité pour se rendre maîtres des trois États du Sud. Ils ranimèrent toutes leurs forces contre la Virginie, dont la conquête devoit nécessairement entraîner la ruine de nos autres Colonies. Cette expédition fut confiée au Général *Cornwallis*, qu'une continuité de succès avoit rendu la terreur de l'Amérique. Ce fut dans cette campagne que les Français, commandés par M. le Comte de *Rocham beau*, soutinrent et même étendirent la gloire de leur nation. M. *de la Fayette*, à la tête de cinq mille hommes, fut chargé

les Américains cherchoient des vengeurs contre leur patrie qui les opprimoit, il alla trouver les agens de cette république naissante, et leur communiqua la résolution qu'il avoit formée, de concourir à l'ouvrage de leur liberté. *Franklin* apperçut dans ce jeune militaire la sagesse et la valeur anticipées d'un guerrier expérimenté, et il accepta ses offres. Des obstacles sans nombre s'opposèrent à son départ; il les surmonta, trompa la vigilance du ministére, et tandis que les affaires des Colonies étoient dans le plus grand désordre, tandis que leurs milices, presque dissipées, fuyoient devant le Général *Howe*, et qu'elle n'avoient ni argent, ni alliés, ni crédit, il sentit redoubler son ardeur pour voler au secours d'une Nation menacée de retomber dans son ancien esclavage. Le sacrifice d'une partie de sa fortune fut nécessaire pour l'exécution de son projet; il fit équiper, à ses frais, une frégate; il mit à la voile avec les Officiers envoyés par les agens du Congrès, et se chargea seul de la dépense de l'entreprise.

M. *de la Fayette* débarqua au mois

d'Avril 1777, dans le port de Charles-Toun, d'où il se rendit sur le champ à Philadelphie, où le Congrès étoit assemblé. Il se présenta devant ce nouveau Sénat. *Je viens*, dit-il, *vous demander deux graces ; l'une de servir dans votre armée en qualité de simple volontaire ; l'autre, de ne recevoir aucuns appointemens*. Le Congrès, reconnoissant, lui donna un brevet de Major-Général, et ce fut avec ce titre que M. le Marquis *de la Fayette* se rendit à l'armée. *washington* lut sur sa phisionomie et dans sa confiance modeste le présage assuré de ses succès, et lui offrit sa maison. Quelques jours après, l'armée se mit en mouvement, et fut attaquée par le Général *Howe*. *washington* auroit pu éviter un combat dont il prévoyoit l'issue : mais le Congrès lui avoit envoyé des ordres pour livrer bataille, et l'obéissance lui parut son premier devoir. M. *de la Fayette*, quoique décoré du titre de Major-Général, ne voulut servir qu'en qualité de volontaire. Sa brigade fut repoussée ; en vain voulut-il, par ses exhortations et son exemple la ramener à l'ennemi ; il reçut une blessure

dangereuse à la jambe ; on le transporta à Philadelphie, d'où l'armée victorieuse le força de sortir pour aller chercher sa guérison dans les montagnes. Sa valeur impatiente ne lui permit pas d'attendre que sa plaie fût entièrement fermée; il alla joindre le Général *Green* dans le Jersey ; il sollicita et obtint le commandement d'un corps de milice pour aller reconnoître la position des ennemis. Dans sa marche il fut rencontré par un détachement d'Anglais et de Hessois, exercés à combattre, et familiarisés avec les périls de la guerre. M. *de la Fayette* n'avoit sous ses ordres que des hommes indisciplinés, mais que l'amour de la patrie rendoit intrépides. Il se dissimule que les ennemis lui sont supérieurs en nombre, et il fond sur eux avec tant d'ordre et d'impétuosité, qu'il les disperse sans combattre.

Vashington écrivit lui-même au Congrès les détails de ce triomphe, et manda qu'il alloit confier à M. *de la Fayette* le commandement d'une division.

Lorsque la saison r'ouvrit la campagne, M. *de la Fayette* se rendit à Albani, où

l'on assembloit une armée qui devoit tenter la conquête du Canada. Il en avoit ouvert l'avis et tracé le plan. Les obstacles paroissoient insurmontables; il indiqua les moyens de les applanir. Mais, arrivé à Albani, il ne trouva ni le nombre d'hommes, ni la quantité de vivres et de munitions qu'on lui avoit promis. La lenteur que le Congrès mit dans cette opération, rendit le succès impossible; le dégel survint, et M. *de la Fayette* fut assez maître de lui pour renoncer à une entreprise qui devoit flatter son courage.

Plusieurs petits avantages, remportés sur les Américains, firent craindre que la fortune ne se rangeât sous les drapeaux britanniques. Quelques républicains fanatiques parurent craindre aussi, que *washington*, après avoir été le libérateur de son pays n'en voulût être le tyran, Son autorité fut bornée & l'on mit des entraves à son génie. M. *de la Fayette*, ami du Général, usa de sa dextérité pour concilier les esprits. Le calme de son ame, son désintéressement, sa valeur éprouvée, lui faisoient exercer une

espèce d'empire sur tous les cœurs. Il contribua à rétablir les affaires qui étoient dans le plus grand désordre. Les frontières du Canada et l'immense côte du Nord n'étoient défendus que par mille hommes, et ce nombre n'étoit pas suffisant pour résister aux troupes réglées et aux milices des ennemis, ainsi qu'aux hordes des Sauvages. D'un autre côté, l'armée de *washington* étoit réduite à quatre mille hommes, dont la plupart étoient encore convalescens. Il falloit faire tête à à dix-huit mille hommes aguerris et commandés par un Général expérimenté. Malgré cette inégalité, il choisit une position si avantageuse, que l'ennemi n'osa l'attaquer dans son camp. M. *de la Fayette*, revenu de son commandement du Nord, eut celui d'un corps séparé. Il fut investi, par l'armée Anglaise, dont le nombre l'eût accablé; mais par ses manœuvres savantes il trouva le moyen de faire, sans perte, une retraite glorieuse.

Dès qu'il eut rejoint l'armée, il fut détaché à la tête de sa division, avec ordre d'attaquer l'arrière garde de l'ennemi. Il s'en

Recueille après cent ans l'horreur de la patrie.

Des ennemis du peuple on connaît les forfaits :
Les noms de ses amis rappellent des bienfaits.
Mais il est trop de rois, il est trop de ministres,
Qui, recourant toujours à des moyens sinistres,
Oubliant que du Peuple ils tiennent leur pouvoir,
Regardent comme nul ce droit qui n'est qu'un devoir.
Ainsi des Armagnacs l'oppresseur tyrannique,
Des biens des Templiers l'usurpateur inique,
Ainsi l'esclave - roi de l'orgueilleux Armand,
D'un ministre barbare imbécille instrument,
Ainsi de Médicis la race couronnée,
Par de vils favoris tour-à-tour enchaînée,
Tous ces rois fainéans, sur le trône endormis,

Aux conseillers de cour indignement soumis,
Subissant avec eux une immortelle peine,
Des siècles indignés ont encouru la haîne.

Quel tableau différent se présente à mes yeux?
Voilà nos souverains, voilà tes vrais aïeux:
Des demi-dieux français je vois l'image heureuse;
Famille de bons rois, hélas! trop peu nombreuse.
Contemple de Pépin l'héritier respecté;
Il voulut des français fonder la liberté:
Mais il ne put jouir d'un si grand avantage;
Le ciel te réservait cet honneur en partage.
Contemple Louis neuf, le plus juste des rois,
Débrouillant le chaos de nos antiques lois;
Et celui dont l'amour secondant la prudence,
Réunit l'Amérique au reste de la France.
Par quinze ans de vertu, ce roi sans favori,
De père de son peuple obtint le nom chéri,

Le citoyen lui paye un tribut de tendresse;
Sur-tout il se rappelle, et vante avec ivresse
Henri quatre et Sully, ces noms idolâtrés,
Que l'amour des Français n'a jamais séparés.

Louis doit les rejoindre au temple de mémoire,
Et mes chants quelque jour célèbreront sa gloire.

Ce penseur éloquent, la gloire des Romains,
Qui crayonna les mœurs des antiques Germains;
Fier ennemi des cours et de la tyrannie,
Ecrasoit les méchans des traits de son génie.
Ce grand républicain, sujet des empereurs,
Du fils d'Énobarbus dénonça les fureurs;
Et le cruel Tibère en intrigues fertile,
Et du vil Claudius la démence imbécille.
Mais en éternisant leurs indignes portraits,
De trajan, de Nerva, sa main peignit les traits,
Et du monde pour eux sollicitant l'hommage,

D'une palme immortelle entoura leur
image.

Dès mon enfance épris de sa mâle fierté,
Et libre avant les jours de notre liberté,
Dans un art différent le prenant pour modèle,
Disciple faible encore, mais disciple fidèle,
Si j'ai dépeint ce roi bourreau de ses sujets,
Dont la main parricide immola les Français,
Bientôt je veux chanter un prince magnanime,
Un ministre chéri que la justice anime,
Citoyens tous les deux, dont les travaux constans
Nous ont rendu nos droits usurpés si long-temps :
Une Auguste assemblée où la vertu préside,
Où du peuple français la majesté réside ;
Et dans ce peuple enfin trois peuples confondus,
Oubliant de vains droits vainement défendus :

Nos ennemis vaincus; nos villes allarmées,
Aux infames complots opposant des armées ;
Les citoyens quittant l'ombre de leurs foyers,
Et sous les étendarts se mêlant aux guerriers :
A leurs vaillans efforts la Bastille soumise ;
Sur ses créneaux sanglans la liberté conquise :
Du sage washington le vertueux rival,
Son élève autrefois, maintenant son égal :
L'équité la plus pure à la candeur unie,
D'un Maître philosophe honorant le génie;
Et dans la France entière un peuple fortuné,
Au seul nom de la cour autrefois consterné,
Rallié désormais au nom de la patrie,
Illustre par les mœurs, et grand par l'industrie,
Révérant, chérissant les vertus de son Roi,
Libre sous son empire, et soumis à la loi.

LES INSECTES.

Traduction d'un Manuscrit Anglais, composé par le Secrétaire perpétuel du Musæum *d'Oxfort.*

Il y avoit une fois un laborieux Agriculteur, père d'une nombreuse famille, qui mettoit toute ses espérance, tous ses travaux dans la culture de quelques arpens; lui, et ses enfans, tous les jours, au premier lever du soleil, la bêche à la main, remuoient et déchiroient la terre; ils arrachoient toutes ces herbes parasites et renaissantes, dont une malheureuse et aveugle fécondité couvre éternellement les sols les plus fertiles; par des irrigations, par des canaux pratiqués avec art, ils entretenoient cette humidité salutaire qui est comme le pre-

mier aliment de presque tous les végétaux. Sachant, par expérience plus que par système, que la nature renaît plus belle de ses décombres, de ses débris les plus impurs, ils n'épargnoient pas les meilleurs engrais ; mais l'engrais le plus riche, celui qu'ils prodiguoient le plus, étoit le tribut de leurs sueurs. Après la récolte, ce vertueux Laboureur, dans une fête champêtre, au milieu de sa famille, remercioit solemnellement les Dieux ; ne leur offroit point de sacrifices, parce que les fruits de la terre ne sont que pour les hommes. Seulement il partageoit ces fruits entre ses enfans avec *égalité* et avec justice, parce que la justice est agréable aux Dieux. Si la récolte étoit abondante, tous ses vœux étoient remplis. Jamais il n'envioit le sort des grands et des riches de la terre ; il étoit heureux. *Regum aequabat opes animis* (1).

---

(1) Etre heureux comme un Roi, dit le peuple hébété,
Hélas ! pour le bonheur que sert la majesté !

Voltaire. Note du Traducteur.

tails minutieux. Tous ces insectes, disent-ils, s'attachent également aux fleurs et aux fruits; ils sont très-friands de l'écorce et de la peau ; ils percent l'aubier ; ils rongent le bois, et pénètrent jusqu'à la moële qu'ils dévorent avec avidité. La première classe qui est la moins nombreuse, la moins subdivisée dans ses espèces, a une structure plus brillante ; près des antennes ou *tentacules* sortent des bouquets, des panaches, des aigrettes blanches qui se ployent par molles ondulations, et que le petit animal semble agiter avec complaisance. Quelques-uns sont bariolés d'une large raye rouge ou bleue qui les traverse obliquement ; d'autres ont un point brillant sur la poitrine ou corcelet. Toutes ces marques *distiguent* plutôt tel individu qu'elles ne *caractérisent* l'espèce. A gauche, de la partie latérale et supérieure de l'*abdomen* ou ventre, part un long aiguillon que revêt une espèce de tube ; c'est avec cette arme terrible que ces insectes colériques & nés pour la guerre, se livrent fréquemment entr'eux des combats *à outrance*, où l'un des champions de-

meure souvent sur la place. Malgré la petitesse de leurs moyens, ils déployent dans ces rixes meurtrières, tant de dextérité, tant de grace, tant de courage, tant d'acharnement, qu'on peut leur attribuer ce qu'on a dit de la *fille du ciel* (l'abeille), *Ingentes animos angusto in pectore versant*) (1). Si ces combats à mort se renouvelloient plus souvent, ils seroient au détriment de l'espèce et au profit du cultivateur, pour qui l'existence de ces insectes est un véritable fléau. Fait étrange et peut-être unique! Quelques-uns d'entr'eux seulement (et l'on a observé que ce sont les plus difformes ou les plus lâches), subissent des métamorphoses. Ils sont pendant quelques mois dans l'état de *larve* noir. Sous cette espèce de *masque*, l'abdomen leur enfle; et ils paroissent enfin sous la forme de la seconde espèce d'insectes, parmi lesquels

---

(1) Racine le fils a ainsi traduit ce vers de Virgile:
Et dans un foible corps s'allume un grand courage.

Note du Traducteur.

tails minutieux. Tous ces insectes, disent-ils, s'attachent également aux fleurs et aux fruits ; ils sont très-friands de l'écorce et de la peau ; ils percent l'aubier ; ils rongent le bois, et pénètrent jusqu'à la moële qu'ils dévorent avec avidité. La première classe qui est la moins nombreuse, la moins subdivisée dans ses espèces, a une structure plus brillante ; près des antennes ou *tentacules* sortent des bouquets, des panaches, des aigrettes blanches qui se ployent par molles ondulations, et que le petit animal semble agiter avec complaisance. Quelques-uns sont bariolés d'une large raye rouge ou bleue qui les traverse obliquement ; d'autres ont un point brillant sur la poitrine ou corcelet. Toutes ces marques *distiguent* plutôt tel individu qu'elles ne *caractérisent* l'espèce. A gauche, de la partie latérale et supérieure de l'*abdomen* ou ventre, part un long aiguillon que revêt une espèce de tube ; c'est avec cette arme terrible que ces insectes colériques & nés pour la guerre, se livrent fréquemment entr'eux des combats *à outrance*, où l'un des champions de-

meure souvent sur la place. Malgré la petitesse de leurs moyens, ils déployent dans ces rixes meurtrières, tant de dextérité, tant de grace, tant de courage, tant d'acharnement, qu'on peut leur attribuer ce qu'on a dit de la *fille du ciel* (l'abeille), *Ingentes animos angusto in pectore versant*) (1). Si ces combats à mort se renouvelloient plus souvent, ils seroient au détriment de l'espèce et au profit du cultivateur, pour qui l'existence de ces insectes est un véritable fléau. Fait étrange et peut-être unique! Quelques - uns d'entr'eux seulement (et l'on a observé que ce sont les plus difformes ou les plus lâches), subissent des métamorphoses. Ils sont pendant quelques mois dans l'état de *larve* noir. Sous cette espèce de *masque*, l'abdomen leur enfle; et ils paroissent enfin sous la forme de la seconde espèce d'insectes, parmi lesquels

---

(1) Racine le fils a ainsi traduit ce vers de Virgile :
Et dans un foible corps s'allume un grand courage.

Note du Traducteur.

on les reconnoît encore à quelques marques caractéristiques.

La seconde espèce d'insecte, beaucoup plus nombreuse, beaucoup plus subdivisée, est aussi la plus malfaisante & la plus vorace : *Dirum tineæ genus*. Sans être brillans, ses moyens sont sûrs : un repos qui approche de l'état de stupeur, une avidité insatiable, une tendance à la luxure, voilà toutes les mœurs de cet insecte. Un petit tubercule ou prééminence noire et circulaire, d'une substance cornée, lui couvre la partie postérieure de la tête. Une espèce de goître noir et blanc, mais d'un tissu très-fin, va flottant jusqu'à la naissance de la poitrine ou corcelet (*thorax*). Quelques naturalistes attribuent cette difformité à la nature et à la grande quantité d'humide qu'absorbent ces insectes, comme on l'a dit d'un autre espèce d'animaux du Valais sujets à cette irrégularité. Presque tous ces insectes acquièrent insensiblement tel degré d'embonpoint, qu'ils deviennent ineptes et lourds. La partie supérieure et presque toujours très-rebondie de leur *abdomen* (ventre) se trouve res-

serrée par une large bande noire. C'est cette *section*, ce partage qui forment, comme on sait, un des caractères principaux de l'*insecte*. (Voyez l'*Antologie*).

Leurs organes (*genitalia*) sont fortement prononcés, *indico rostro*; cependant encore on n'a pu que soupçonner le mystère de leur génération. Leur sexe n'est point décrit avec exactitude; on n'a pu les mettre dans des circonstances où ils fussent obligés de révéler leur secret. Quoiqu'en aient dit quelques observateurs, on n'a pu les surprendre dans les momens les plus décisifs; enfin jamais on n'a pu dire de cet insecte ce qu'a dit un philosophe aimable : *ah! j'ai pris la nature sur le fait* (1)! Comme les naturalistes judicieux qui savent apprendre, c'est-à-dire douter, nous donnerons nos conjectures pour ce qu'elles sont. Jusqu'ici on n'a donc observé dans ces insectes que l'organe mâle; cependant, à l'activité de ses mouvemens, à l'ensemble de l'organisation, à l'in-

(1) Je crois que l'auteur Breton a voulu désigner ici Fontenelle. *Note du Traducteur*.

nombrable multitude des individus, on jugé que l'espèce est amie de la propagation; ce qui a fait soupçonner à quelques naturalistes, (et peut-être par défaut d'observations) que ces insectes étoient hermaphrodites, comme le vil insecte si longuement décrit par le Batave Swammerdam (1), ou plutôt androgynes, comme les pucerons si bien décrits par le naturaliste du lac Léman (2). La couleur la plus caractéristique de ces animaux est noire, brune ou tanée; cependant ils se subdivisent en tant de classes, qu'il seroit

---

(1) Les Latins nommoient cet insecte *pediculus*. *Not. du Traducteur.*

(2) Au milieu de tous leurs appareils & de leurs cabinets de physique, nos modernes, toujours empressés d'imposer à la nature des lois générales, avoient nié la possibilité des androgynes, en insultant au génie de Platon qui n'avoit pas même un microscope. L'illustre Bonnet de Genève a démontré leur existence; & il reste évident que le Poëte & l'éloquent Platon n'a pas toujours rêvé. On pourroit appliquer cette réflexion à Pline le Naturaliste: que quelques-uns de ses rêves sont aujourd'hui des faits. *Note du Traducteur.*

presque impossible de toutes les décrire sans ennui. Une se distingue par quelques caractères particuliers ; elle a toute la partie inférieure de la bouche hérissée d'un vilain poil ; non-seulement elle dévore les fruits du propriétaire, mais elle assourdit les oreilles par des cris rauques ou perçans qui se font passage par deux larges *stigmates* ou ouvertures nazales : ces cris, pour ainsi dire périodiques, se renouvellent sept fois par jours ; d'ailleurs cette espèce exhale une odeur très-fétide.

Désespéré de voir tous ses fruits, toute sa subsistance, toute celle de ses enfans devenir tous les ans la proie de ces deux *ordres* ou classes d'insectes, notre laboureur avoit employé tous les moyens, tous les secrets, tous les talismans pour anéantir cette engeance dévorante. Mille fois il avoit invoqué les Dieux pour leur destruction ; en vain il en tuoit un grand nombre ; en vain il arrachoit les feuilles ; en vain il coupoit les branches qui en étoient les plus infectées ; ces animaux éternels renaissoient sous la main qui les écrasoit à plaisir. Enfin, la mort dans le cœur, il assemble

tous ses enfans, tient conseil, et leur dit qu'il veut couper tous ses arbres au niveau du sol, se promettant qu'après l'hiver les racines encore intactes produiront quelques jets vigoureux, sa seule espérance. « O mon père ! s'écria l'un de ses fils, » homme de sens, n'exposez point notre » existence *à tous les hasards d'une saison* » *rigoureuse* ! Ne détruisez point ; mais » élaguez ; mais étêtez vos arbres. Pour » anéantir des ennemis si voraces, le » moyen le plus sûr ; le plus infaillible ; » c'est de leur ôter à l'instant presque » toute subsistance ».

Orri de Maupertuis.

LA PEUREUSE.

CONTE.

J'IMAGINOIS qu'après trente ans,
De la raison amans fidèles,
On savait tenir des sermens,
Et vivre uniquement pour elle.
Comme un amant j'ai raisonné.
Un secret penchant me ramène
A ce métier infortuné,
Qui me tint vingt ans à la chaîne,
Et renonçant à mes projets,
Je vais, guidé par la folie,
D'une beauté que je connois,
Vous conter l'espièglerie.
J'ai lu dans un livre nouveau
Qu'une dame jeune et facile,
Avoit un époux jeune et beau,

Mais un amant froid indocile.]
Un choix pareil fait deviner
Que la princesse intéressée
Vendoit ce qu'elle eût dû donner.
La somme étoit déja fixée,
Mille sequins, et tout est dit.
C'est peu pour une belle, et trop pour une
nuit.
La nuit aux amans est propice,
Et dérobe tout aux jaloux.
Sous son ombre est le rendez-vous,
Et si la dame peu novice
Voit les dangers, elle les brave tous,
Pour mener à bien l'aventure,
Dans une garde-robe obscure
Elle cache avec soin son amant tout transi,
Et regagnant son lit, sans bruit et sans lu-
mière
Elle arrache au sommeil son époux endor-
mi.
« Une frayeur involontaire
» Malgré moi commande à mes sens,

» J'ai là-dedans certaine affaire;
» Daignez guider mes pas tremblans ».
D'une pareille extravagance
Son époux croyant la guérir,
Lui refuse une complaisance
Qui ne serviroit qu'à nourrir
Les sots préjugés de l'enfance.
» Eh bien donc pour calmer de si sottes terreurs
» Et par degrés essayer mon courage,
» Jouez du violon; alors vos sons flatteurs,
» Viendront percer l'obscurité sauvage,
» Qui porte dans mes sens d'invincibles frayeurs.
D'une femme qu'il aime en plaignant la foiblesse,
Un époux complaisant cède à la déraison.
Le nôtre prend son violon;
Quant à la dame, on sait le besoin qui la presse
Elle va délivrer son amant agité.

Et mettant fin à l'aventure
Au bruit du son qui la rassure
Elle acheve en riant son infidélité.
Aux tristes faveurs qu'on achete,
On pense rarement devoir un grand secret,
Et laissant le nom de l'objet,
On cède à la rage indiscrète
De raconter ce qu'on a fait.
Le tour parut fort gai, par-tout on le ré-
pète ;
Sur les maris, nouveaux brocards ;
Et dès le lendemain, par un de ces hasards
Auxquels chaque lecteur s'apprête,
On le raconte au héros de la fête.
Malgré que la douleur étalât sur son front
Tout le dépit qui tourmentoit son ame,
Des auditeurs il parut le plus prompt
A faire honneur à l'esprit de la dame ;
Mais ne voulant qu'être dupe à demi,
Il s'avisa du projet que voici :
La dame avoit un secrétaire,
Tombeau de ses divers secrets,